

# Rapport annuel — 2026



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC



**En page couverture:**

La pharmacienne Karina Savoie de la pharmacie Geneviève Charbonneau située au 14955, rue des Saules à Mirabel.

# Rapport annuel

---

# 2026



# Table des matières

|           |                                                                                          |            |                                                                                         |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2</b>  | <b>Lettres officielles</b>                                                               | <b>67</b>  | <b>Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession</b>                 |
| <b>3</b>  | <b>Mission, vision et valeurs</b>                                                        | <b>73</b>  | <b>Inspection professionnelle</b>                                                       |
| <b>4</b>  | <b>Gouvernance</b>                                                                       | <b>78</b>  | <b>Formation continue</b>                                                               |
| <b>5</b>  | Rapport du président                                                                     | <b>82</b>  | <b>Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic</b>                                      |
| <b>9</b>  | Rapport du directeur général                                                             | <b>83</b>  | Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic                     |
| <b>13</b> | Rapport du conseil d'administration                                                      | <b>88</b>  | Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic                       |
| <b>20</b> | Élections                                                                                | <b>89</b>  | <b>Conseil de discipline</b>                                                            |
| <b>21</b> | Orientations stratégiques                                                                | <b>91</b>  | <b>Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles</b> |
| <b>22</b> | Comités du conseil d'administration                                                      | <b>93</b>  | <b>Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession</b>                            |
| <b>26</b> | Message des administrateur(trice)s nommé(e)s                                             | <b>95</b>  | <b>Rôle sociétal de l'Ordre et communications</b>                                       |
| <b>28</b> | Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateur(trice)s de l'Ordre | <b>105</b> | <b>Renseignements généraux sur les membres</b>                                          |
| <b>29</b> | Comités de l'Ordre et leurs membres                                                      | <b>110</b> | <b>États financiers de l'Ordre</b>                                                      |
| <b>31</b> | <b>Comité de formation</b>                                                               |            |                                                                                         |
| <b>33</b> | <b>Reconnaissance des équivalences</b>                                                   |            |                                                                                         |
| <b>37</b> | <b>Assurance responsabilité professionnelle</b>                                          |            |                                                                                         |
| <b>45</b> | États financiers du FARPOPQ                                                              |            |                                                                                         |

# Lettres officielles

Québec, octobre 2026

**Madame Nathalie Roy**  
**Présidente de l'Assemblée nationale**  
**Gouvernement du Québec**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

**Jean Boulet**  
Ministre du Travail, ministre responsable  
des Relations canadiennes et des  
Lois professionnelles

Montréal, octobre 2026

**Monsieur Jean Boulet**  
**Ministre du Travail, ministre responsable**  
**des Relations canadiennes et des**  
**Lois professionnelles**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

**Jean-François Desgagné, pharmacien, FOPQ**  
Président



Montréal, octobre 2026

**Madame Mélanie Hillinger**  
**Présidente**  
**Office des professions du Québec**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean-François Desgagné, pharmacien, FOPQ**  
Président

# Mission, vision et valeurs



## NOTRE MISSION

Notre mission première est la protection du public. Cette mission s'accomplit en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.



## NOS VALEURS

L'Ordre, ses administrateur(trice)s et ses employé(e)s s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :



## NOTRE VISION

Être une organisation mobilisatrice, en phase avec les besoins de la population et adaptée aux défis de la pratique professionnelle.

**Adaptabilité :** Faire preuve d'ouverture, de souplesse face à différentes idées et perspectives, dans un environnement en constante évolution.

**Collaboration :** Collaborer entre les équipes et avec les parties prenantes, d'égal à égal, avec bienveillance, humilité et en utilisant les compétences et les forces de chacun, afin d'atteindre un but commun.

**Courage :** Agir avec courage et détermination dans des situations difficiles, malgré les incertitudes, les risques et les pressions.

**Innovation :** Explorer les approches et les idées créatives afin d'améliorer nos façons de faire pour répondre aux défis de l'organisation et de la pratique professionnelle.

**Pragmatisme :** Être orienté vers l'action pratique et efficace, tout en valorisant l'apprentissage par l'expérience.



Gouvernance

# Rapport du président

L'année 2025-2026 s'est ouverte dans un esprit de renouveau avec l'entrée en fonction de Patrick Boudreault à la direction générale, à la suite du départ à la retraite de Manon Lambert. Je tiens à souligner cet important passage de relais, qui s'est inscrit dans la continuité, tout en nous invitant à regarder l'avenir avec confiance, lucidité et ambition.



**JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉ**  
PRÉSIDENT

## GARDER LE CAP, AVEC UNE VISION CLAIRE

Cette année correspondait à la deuxième dans la mise en œuvre de notre planification stratégique, qui guide nos décisions et nos priorités dans un contexte où la pratique pharmaceutique évolue rapidement.

Les trois orientations prévues dans la planification, accompagner les pharmacien(ne)s dans l'intégration des activités professionnelles, se positionner davantage dans l'espace public et poursuivre notre transformation interne, demeurent pertinentes et d'actualité. Plusieurs projets sont en cours à l'Ordre pour concrétiser ces orientations.

Lors des journées de réflexion annuelles, le conseil d'administration a choisi d'ajouter la santé mentale des pharmacien(ne)s aux orientations. Les pharmaciens et les pharmaciennes jouent le rôle d'aidants. Pour aider les autres, il faut d'abord être bien soi-même. C'est pourquoi nous nous pencherons sur cette question dans les prochains mois.

## FAIRE AVANCER LA PROFESSION

L'un des faits saillants de l'année demeure l'avancement du dossier des nouvelles activités professionnelles. L'adoption du projet de loi 67 en novembre 2024 a constitué une étape historique pour la pharmacie québécoise. Le projet de règlement venant encadrer ces nouvelles activités a été publié en juin 2025 dans la *Gazette officielle*, pour consultation. Un autre projet de règlement, celui-ci venant préciser les activités pouvant être couvertes par la Régie de l'assurance maladie du Québec, a été publié en décembre de cette même année. Il s'agit d'une étape essentielle pour l'opérationnalisation sur le terrain.

Nous sommes donc dans l'attente de l'entrée en vigueur de ces changements, qui permettront aux pharmacien(ne)s du Québec d'offrir des soins et services pharmaceutiques encore plus adaptés aux besoins de la population québécoise.

Pendant l'année, nous avons été en lien avec nos partenaires afin de prévoir des messages qui pourront être portés de façon collégiale par toutes nos organisations lors de l'entrée en vigueur. En bref, nous sommes prêts! Nous n'attendons que le signal officiel pour partir!

## ÉCOUTER, AJUSTER, MAINTENIR L'ÉQUILIBRE

La période estivale a été marquée par des critiques exprimées par certains membres à l'égard des enquêtes et de la discipline. La publication d'un article sur une décision disciplinaire a contribué à enflammer les réseaux. Pendant quelques semaines, l'Ordre a fait l'objet de plusieurs reproches, notamment sur sa façon de mener les enquêtes.

Nous avons pris connaissance de ces commentaires en conservant un esprit ouvert. Au retour, à l'automne, le conseil d'administration a entériné un plan de travail en deux volets, le premier portant sur la culture interne de la Direction des enquêtes et le second mettant de l'avant des activités de communication.



*« Sur le plan de la gouvernance, nous avons poursuivi un chantier important d'actualisation qui nécessite beaucoup d'énergie, mais qui est nécessaire. »*

L'équipe en place a été ébranlée par la situation, ce qui est tout à fait compréhensible. Tous les employés sont motivés par la volonté de bien faire leur travail. La protection du public est le cœur de notre mission, et les fonctions d'enquête, d'inspection et de discipline sont autant de leviers importants que nous avons tous pour conserver la confiance du public envers notre profession. Nous avons la responsabilité comme organisation de rechercher un juste équilibre entre la rigueur nécessaire, la compréhension des réalités du terrain et la qualité du dialogue avec nos membres.

## MODERNISER NOTRE GOUVERNANCE

Sur le plan de la gouvernance, nous avons poursuivi un chantier important d'actualisation qui nécessite beaucoup d'énergie, mais qui est nécessaire.

Deux nouveaux comités ont vu le jour en cours d'année, soit le comité d'innovation, né de la volonté du conseil d'administration de voir davantage venir les choses, et le comité ressources humaines, devenu nécessaire dans cette ère où les employés sont au cœur de l'accomplissement du mandat de l'organisation. Les comités s'installent doucement; un mandat clair doit toujours être défini en amont des travaux pour bien camper leur rôle.

Cette année a aussi été marquée par le décès de l'administrateur Guy Leblanc, à qui je souhaite rendre hommage pour son engagement. Nous avons également accueilli M<sup>re</sup> Dominique Poulin-Gouin au sein de notre gouvernance. Enfin, la tenue d'élections dans cinq régions a contribué au renouvellement démocratique de nos instances et à la vitalité de notre vie institutionnelle.

J'en profite pour saluer les candidats qui ont terminé leur mandat ou qui n'ont pas été réélus et pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux!



## PRENDRE PART AUX DÉBATS QUI COMPTENT

L'Ordre prend toujours part activement aux débats publics et parlementaires qui façonnent l'environnement professionnel, et cette année n'a pas fait exception.

Nous avons participé aux travaux entourant le projet de loi 15 (maintenant Loi 8), qui constituait le deuxième volet de la modernisation du système professionnel. Ce projet de loi visait essentiellement à alléger les processus réglementaires dans le système professionnel et à élargir certains champs de pratique en santé et services sociaux. Il est également venu modifier l'article 24 de la *Loi sur la pharmacie*, qui interdisait aux pharmacien(ne)s de prescrire ou de substituer à un médicament prescrit un médicament fabriqué par une entreprise dans laquelle il(elle)s ont un intérêt.

Dans l'ensemble, nous avons accueilli favorablement plusieurs orientations du projet de loi. Concernant la modification de l'article 24, notre position a été claire : permettre à une bannière de créer une marque maison de médicaments génériques ne renforce pas la protection du public. L'Ordre a toutefois pris acte de la volonté gouvernementale de permettre cette situation, le gouvernement ayant tenu compte de plusieurs de nos préoccupations en amont au dépôt du projet.

Cette présentation en commission parlementaire nous a permis de rappeler l'urgence de mettre sur pied un chantier sur l'indépendance professionnelle. Dans une ère où les intérêts privés se mêlent de plus en plus à la pratique de nos professionnel(le)s, il nous apparaît essentiel que l'État prévoie des moyens pour éviter que cette ingérence ait des impacts sur les soins et services offerts à la population.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons pris connaissance de la volonté gouvernementale d'encadrer, par voie réglementaire, le recours à la main-d'œuvre indépendante en pharmacie communautaire. Nous comprenons le contexte qui a mené à cette initiative : des situations problématiques ont été observées par le passé et le gouvernement souhaite y répondre. Mais à notre avis, le remplacement est le symptôme plutôt que la cause réelle du problème. Le véritable enjeu est la pénurie de main-d'œuvre, qui est documentée, reconnue, et pour laquelle trop peu de mesures structurantes ont été mises en place pour y répondre. Nous avons fait part de notre position à la ministre de la Santé et des Services sociaux et lui avons demandé d'être consultés, advenant que le gouvernement aille de l'avant avec l'encadrement réglementaire.

*« Dans une ère où les intérêts privés se mêlent de plus en plus à la pratique de nos professionnel(le)s, il nous apparaît essentiel que l'État prévoie des moyens pour éviter que cette ingérence ait des impacts sur les soins et services offerts à la population. »*

## **ÊTRE DAVANTAGE PRÉSENTS DANS L'ESPACE PUBLIC**

Nos communications ont continué de prendre de l'ampleur, conformément à notre volonté stratégique d'être davantage présents sur les enjeux sociétaux qui interpellent la profession et la population. J'en suis particulièrement fier, parce qu'un ordre professionnel doit aussi savoir prendre la parole lorsque les enjeux commandent de la clarté, de la pédagogie et du leadership.

Deux campagnes ont été réalisées en collaboration avec des organisations partenaires. Je pense à « Une bonne dose d'avenir », qui vise à faire connaître les métiers de la pharmacie, et « Pharmapratique », qui vise à rappeler à la population les bonnes habitudes de consommation en pharmacie. Ces campagnes sont actives depuis deux ans et

témoignent de notre capacité à nous mobiliser avec nos partenaires pour soutenir le réseau, mieux informer la population et contribuer à faire évoluer certaines habitudes.

## **RECONNAÎTRE, RENCONTRER, RASSEMBLER**

L'Événement des pharmaciennes et pharmaciens, qui s'est déroulé en juin 2025, a démontré la force de notre travail collectif. En effet, plus de 350 pharmacien(ne)s ont pris part à cet événement qui se tenait sous le thème « Une profession tournée vers l'avenir ».

Dans le même esprit, nous avons repris la route au début de l'année 2026 avec la tournée régionale d'information qui demeure, à mes yeux, essentielle: elle nous permet de maintenir un contact

direct avec les pharmacien(ne)s de toutes les régions, d'entendre leurs préoccupations et de faire vivre une gouvernance plus proche du terrain.

Je tiens également à souligner les initiatives de reconnaissance et de rayonnement qui nourrissent la fierté professionnelle. Cette année, nous avons décidé de rendre hommage à M<sup>me</sup> Janine Matte, grande pharmacienne qui nous a quittés en 2024, en renommant le Prix Innovation en son honneur. Première femme présidente de l'Ordre, M<sup>me</sup> Matte était reconnue pour son leadership visionnaire et son engagement.

## **REGARDER L'AVENIR AVEC CONFIANCE**

Au terme de cette année intense, je veux remercier tous ceux et celles qui contribuent de près ou de loin à l'exercice de la mission de l'Ordre. Tant les administrateurs, les membres de comité, que les membres du personnel jouent un rôle essentiel dans cette mission qui l'est tout autant.

Je retiens avant tout de cette année qui se termine la capacité du milieu à évoluer, à se remettre en question et à se mobiliser autour de ce qui compte le plus: offrir à la population québécoise des soins et services pharmaceutiques de qualité. C'est en misant sur le dialogue, la collaboration et une vision claire de l'avenir que nous continuerons d'assumer pleinement notre rôle.

**Jean-François Desgagné**  
Président



# Rapport du directeur général

L'année 2025-2026 a représenté pour moi une étape marquante, alors que je suis officiellement entré en poste, en juillet 2025, comme directeur général de l'Ordre. Après huit années passées à la qualité de l'exercice et aux relations partenaires, j'ai accueilli cette transition avec beaucoup d'humilité, mais aussi avec un profond sentiment de privilège. Occuper cette fonction, au service d'une mission aussi essentielle que la protection du public, donne tout son sens au travail que nous accomplissons chaque jour collectivement.



**PATRICK BOUDREAU**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dès mes premiers mois en poste, j'ai pu constater à quel point l'Ordre est porté par des équipes engagées et par un milieu qui souhaite avancer. L'année a été jalonnée de chantiers exigeants, mais profondément structurants. Avec la permanence, nous avons poursuivi la mise en œuvre de la planification stratégique et des autres dossiers en cours à l'interne.

## **ACCOMPAGNER UN TOURNANT IMPORTANT POUR LA PROFESSION**

L'un des dossiers les plus porteurs pour l'avenir de la profession demeure celui des nouvelles activités professionnelles. Au cours de l'année, nous avons poursuivi les travaux nécessaires à leur mise en œuvre.

Cela s'est traduit notamment par une collaboration soutenue avec l'Office des professions du Québec pour la rédaction du règlement concernant les modalités de prescription de médicaments par le pharmacien. Derrière ces étapes réglementaires, parfois techniques en apparence, se joue quelque chose de fondamental : la capacité de mieux répondre, sur le terrain, aux besoins de la population en donnant aux pharmaciennes et pharmaciens les leviers nécessaires pour exercer pleinement leur expertise.

Nous avons également lancé la formation et deux guides destinés à préparer les membres à l'arrivée de ces nouvelles activités. L'intérêt manifesté à l'égard de la formation témoigne clairement de la volonté du milieu de se mobiliser. En effet, au moment d'écrire ces lignes, plus de 8000 pharmacien(ne)s s'y sont inscrits.

Parallèlement, le règlement sur l'attestation de formation pour les titulaires de la maîtrise en pharmacothérapie avancée a également été travaillé à l'interne. Rappelons-nous que ce règlement donnera plus de latitude professionnelle aux pharmacien(ne)s détenteurs de la maîtrise, en adéquation avec leur formation.

## FAIRE AVANCER NOTRE PLANIFICATION STRATÉGIQUE, CONCRÈTEMENT

Une planification n'a de valeur que si elle se traduit par des actions concrètes. À cet égard, la permanence a poursuivi avec sérieux les projets prévus à l'année 2 de la planification stratégique.

Plusieurs ont franchi des étapes importantes. Je pense au référentiel de compétences des pharmacien(ne)s qui prend forme et dont une première mouture a été présentée au conseil d'administration. Ce référentiel remplacera les standards de pratique, que nous utilisons depuis plusieurs années en inspection.

Le projet d'harmonisation de la pratique en pharmacie communautaire est également bien entamé. Ce projet très structurant vise à réfléchir à la pertinence de définir un noyau de soins et services essentiels que l'ensemble des pharmacien(ne)s communautaires devraient offrir. Il permettra de prévoir ce qui relèverait plutôt de la complémentarité entre pharmacien(ne)s ou de la collaboration avec le réseau. Des pharmaciens « terrain », de même qu'un patient-partenaire participent à ces travaux.

Le projet Cohérence – qui se penchait sur l'offre de produits en vente libre en milieu communautaire – s'est conclu cette année. Les résultats des sondages menés tant auprès de la population que des pharmacien(ne)s nous ont menés à recommander au conseil d'administration de revoir le Code médicament, afin de s'assurer qu'il informe mieux la population. À titre d'exemple, on pourrait aviser d'emblée les patients de l'absence de données probantes pour des produits qui n'ont pas de valeur thérapeutique démontrée. Il reviendra ensuite au patient de déterminer s'il désire les utiliser ou non, en connaissance de cause.

Pour terminer, le projet Phare, soit l'implantation de notre CRM (plateforme informatique de relation client), poursuit son avancée. Après l'implantation de CASA, notre système de billetterie, le tableau des membres a été implanté, de même que le système pour la gestion des pharmacies et sociétés de pharmacien(ne)s, le système de discipline, des enquêtes et l'accréditation des formations. Nous amorçons l'année 2026 avec un autre gros morceau : le module d'inspection professionnelle. Combiner presque toutes les fonctions métiers dans une plateforme est un défi d'envergure, mais contribue à notre productivité. Pour répondre aux besoins actuels, nous devons nous appuyer sur des outils adaptés, capables de soutenir une organisation moderne, agile et rigoureuse.

## ADAPTER L'ORGANISATION À SA RÉALITÉ D'AUJOURD'HUI

Cette volonté d'adapter notre organisation s'est également manifestée dans la réflexion entourant nos bureaux. Au cours de l'année, une analyse interne nous a amenés à constater que nos locaux actuels ne correspondent plus aux besoins de l'organisation. Ils sont trop fragmentés, et considérant le télétravail, ils sont occupés de façon inégale. Un dossier a été présenté au conseil d'administration, qui a résolu de mettre en vente la copropriété que nous possédons. Nous avons donc contracté les services d'une courtière qui nous accompagne dans ces démarches. La permanence est impatiente de se retrouver dans des espaces qui répondent mieux à ses besoins et aux besoins de l'organisation, telle qu'elle est devenue aujourd'hui.

Une organisation comme l'Ordre n'est rien sans ses employés. Afin de nous assurer que la rémunération globale était compétitive, nous avons mandaté la firme Solertia pour mener une grande enquête, qui nous a permis d'apprendre sur quels aspects nous étions compétitifs et pour lesquels nous l'étions moins. Un plan d'action a été élaboré pour revoir certains éléments, notamment le plafond de rémunération et la participation de l'Ordre au REER des employés. Cette démarche réalisée, nous entamons une phase 2 afin de revoir notre politique salariale, qui comporte certains irritants.

**« Nous sommes une organisation apprenante, qui cherche à tirer des apprentissages pour évoluer. Les fonctions d'enquête, d'inspection, d'accès à la pratique et de discipline sont au cœur de la mission de protection du public. »**



## ÉCOUTER, APPRENDRE ET FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES

Comme le président l'a mentionné, l'année a aussi été marquée par des réactions importantes de la part de nos membres au sujet des enquêtes et de la discipline. Ces commentaires ont suscité des réflexions à l'interne et des communications avec nos parties prenantes.

Nous sommes une organisation apprenante, qui cherche à tirer des apprentissages pour évoluer. Les fonctions d'enquête, d'inspection, d'accès à la pratique et de discipline sont au cœur de la mission de protection du public. Nous nous sommes mobilisés pour mieux communiquer sur ces fonctions et également pour mener une réflexion d'équipe sur les approches. Un plan de communication a été élaboré de concert avec l'équipe de la Direction des enquêtes, et est en cours de déploiement. Des démarches avec la firme Humance, spécialisée en stratégies d'affaires et humaines, sont également en cours.

Les changements de culture ne se décrètent pas ; ils se construisent, avec constance, humilité et engagement. L'équipe de l'Ordre a la volonté de bien réaliser son travail – aussi difficile soit-il – de la façon la plus professionnelle et humaine possible. Je suis convaincu que nous allons dans la bonne direction.

## TRAVAILLER AVEC LE MILIEU, DANS L'INTÉRÊT DU PUBLIC

Nos relations avec les partenaires externes ont continué d'occuper une place importante du travail de la direction générale. L'Ordre ne remplit pas sa mission en vase clos. Il le fait en interaction constante avec les organisations de la pharmacie, avec les autorités gouvernementales et avec les milieux de formation.

Santé Québec est devenu au cours de la dernière année une organisation incontournable dans l'organisation du réseau de la santé. Depuis l'annonce de sa création, l'Ordre demandait qu'une direction des soins et services pharmaceutiques soit créée au sein de l'organisation. Bonne nouvelle : nos représentations ont porté fruit, et notre collègue Geneviève Cayer agit maintenant comme directrice au sein de Santé Québec.

Au cours de la prochaine année, tout en maintenant nos relations bien établies avec nos partenaires habituels, nous désirons intensifier nos relations avec les représentants de patients. La protection du public étant notre mandat premier, la voix des patients doit donc prendre une place plus importante dans nos réflexions et dans certains de nos travaux. Nous avons déjà commencé à intégrer cette perspective dans des projets comme l'harmonisation et le référentiel de compétences. Cette orientation me paraît fondamentale. Derrière les cadres, les règlements et les processus, il y a toujours, au bout du compte, des personnes qui reçoivent des soins, qui vivent avec des attentes, des inquiétudes et des besoins bien réels.

## S'APPUYER SUR UNE ÉQUIPE SOLIDE

Je ne saurais conclure sans parler de l'équipe interne, car c'est elle qui rend possible l'avancement de tous ces chantiers. Cette année, nous avons accueilli de nouvelles personnes à des fonctions clés, tout en bénéficiant d'une stabilité appréciable au sein de l'équipe de direction.

Je veux profiter de cette tribune pour saluer l'arrivée de Georges Farah, comme directeur principal à la qualité de l'exercice et aux relations partenaires. Nous avons été privilégiés d'accueillir ce pharmacien d'expérience, qui a une connaissance poussée de la pharmacie communautaire, une belle vision de la pratique et du travail collaboratif. En quelques mois seulement, Georges est devenu un membre de l'équipe à part entière. On le voit déjà sur toutes les tribunes des congrès de la pharmacie !

*« L'Ordre compte sur une équipe interne compétente, mobilisée et engagée dans la réalisation d'un travail de grande qualité. Je le voyais déjà dans mes anciennes fonctions, mais j'en suis encore plus conscient aujourd'hui. »*



Je salue également l'arrivée de Carmina Magaña Lima à la direction générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Carmina travaillait déjà au Fonds depuis 2018, la transition s'est donc déroulée tout en douceur. C'est un plaisir de collaborer avec elle.

L'Ordre compte sur une équipe interne compétente, mobilisée et engagée dans la réalisation d'un travail de grande qualité. Je le voyais déjà dans mes anciennes fonctions, mais j'en suis encore plus conscient aujourd'hui.

## **ABORDER LA SUITE AVEC CONFIANCE**

En prenant du recul sur l'année 2025-2026, je retiens avant tout une organisation en ébullition, dans une forme positive! Une organisation qui accepte de se remettre en question, qui modernise ses façons de faire et qui cherche, avec sérieux, à demeurer à la hauteur de sa mission dans un environnement en profonde transformation.

Je tiens à remercier sincèrement les membres du conseil d'administration pour leur confiance, les membres de comités, nos partenaires ainsi que l'ensemble du personnel pour leur engagement. Je remercie aussi les pharmaciennes et pharmaciens du Québec, qui exercent leur profession avec compétence, générosité et un grand sens des responsabilités dans un contexte exigeant.

**Patrick Boudreault**  
Directeur général



# Rapport du conseil d'administration 2025-2026

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

JEAN-PHILIPPE ADAM, MARIE-EVE BERTRAND, MICHAËL CARDINAL,  
CAMILLE DUPUIS-BROUSSEAU, JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉ,  
M<sup>e</sup> DOMINIQUE POULIN-GOUIN (NOMMÉE), MICHEL MARCOTTE (NOMMÉ),  
ANTOINE MATHIEU-PIOTTE, LYSANNE MORIN, PAULA PARHON (NOMMÉE),  
FRÉDÉRIC POITRAS, MARIE-LINE RENAUD, JEAN-FRANÇOIS ROCHETTE,  
KARINA SAVOIE, BEVERLY SALOMON, MICHELINE SÉGUIN-BERNIER (NOMMÉE)

Au 31 mars 2026, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre était composé de 16 administratrices et administrateurs, incluant le président. Sept séances ordinaires ont été tenues pendant l'exercice 2025-2026.

Le président a été élu au suffrage universel des membres, le 3 mai 2023. Il est entré en fonction le 25 mai 2023. Il est appuyé par 11 administrateur(trice)s élu(e)s, 4 administrateur(trice)s nommé(e)s par l'Office des professions du Québec et le directeur général de l'Ordre, Patrick Boudreault. Ce dernier est entré en fonction le 5 juillet 2025 et son salaire annuel est de 249 805 \$. Le mandat du président et des administrateur(trice)s est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs au même titre est limité à deux. Les membres du CA sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#), dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020 et se trouve sur le site Web de l'Ordre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(TRICE)S

L'Ordre s'est doté d'une politique de rémunération des administrateur(trice)s, des membres de comités et groupes de travail. Selon celle-ci, chaque personne est réputée consacrer, pour une réunion d'une journée, au moins 11,5 heures de travail, soit 7 heures pour assister à la réunion, 3 heures de préparation immédiate à la réunion et 1,5 heure en moyenne pour les travaux entre les réunions.

La rémunération horaire de référence étant de 82 \$ pour l'année 2025-2026, le jeton de présence s'élève à 943 \$.

Valeur du jeton de présence

| Un jeton de présence = 11,5 × rémunération horaire de référence                                |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Type de participation                                                                          | Rémunération |
| Réunion tenue en présentiel ou par tout moyen technologique :                                  |              |
| • De 1 heure ou moins                                                                          | 188,60 \$    |
| • De 1 h 01 min à 2 h                                                                          | 377,20 \$    |
| • De 2 h 01 min à 3 h                                                                          | 565,80 \$    |
| • Ou participation de 3 h ou moins à une réunion de plus de 3 h                                |              |
| • De plus de 3 h et qu'elle dépasse ou non 7 h                                                 | 943 \$       |
| Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions inférieure ou égale à 7 h | 943 \$       |
| Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions supérieure à 7 h          | 1 414,50 \$  |



## Renseignements sur les membres du conseil d'administration (2025-2026)

| Nom                                                                                                                    | Mode d'élection <sup>1</sup> | Début du mandat actuel | N <sup>b</sup> re de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars | Taux de participation aux CA <sup>2</sup> | Rémunération globale | Autres responsabilités <sup>3</sup>                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Jean-François Desgagné, président                                                                                      | Élu                          | Mai 2023               | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 7/7                                       | 154 960 \$           | Audit, finances et gestion des risques                               |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Attribution des prix                                                 |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Exécutif <sup>4</sup>                                                |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Gouvernance                                                          |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Stratégique, santé et innovation                                     |
| Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine/Côte-Nord/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec/Saguenay-Lac-Saint-Jean |                              |                        |                                                                       |                                           |                      |                                                                      |
| Marie-Ève Caron                                                                                                        | Élue                         | Mai 2024 <sup>5</sup>  | 1                                                                     | 1/1                                       | 2 440 \$             | –                                                                    |
| Lysanne Morin                                                                                                          | Élue                         | Mai 2025               | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 6/6                                       | 12 694 \$            | Ressources humaines                                                  |
| Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches/Mauricie                                                                       |                              |                        |                                                                       |                                           |                      |                                                                      |
| Camille Dupuis-Brousseau                                                                                               | Élue                         | Mai 2023               | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 7/7                                       | 15 422 \$            | Attribution des prix                                                 |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Étude des demandes de dispense des formations obligatoires           |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Évaluation du PO et de la DG <sup>6</sup>                            |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Exécutif                                                             |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Ressources humaines                                                  |
| Frédéric Poitras                                                                                                       | Élu                          | Mai 2025               | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 6/6                                       | 9 959 \$             | Réviseur de l'admission à la pratique                                |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Ressources humaines                                                  |
| Denis Villeneuve                                                                                                       | Élu                          | Juin 2021 <sup>7</sup> | 1                                                                     | 1/1                                       | 1 747 \$             | –                                                                    |
| Montréal                                                                                                               |                              |                        |                                                                       |                                           |                      |                                                                      |
| Jean-Philippe Adam                                                                                                     | Élu                          | Mai 2025               | 2 <sup>e</sup> mandat en cours                                        | 7/7                                       | 15 503 \$            | Conseil d'arbitrage des comptes                                      |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Évaluation du PO et de la DG <sup>6</sup>                            |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Exécutif                                                             |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Formation des pharmaciens                                            |
| Marie-Line Renaud                                                                                                      | Élue                         | Mai 2023               | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 7/7                                       | 14 551 \$            | Ressources humaines                                                  |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Contrôle de l'exercice de la profession                              |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Étude des demandes de dispense des formations obligatoires           |
| Beverly Salomon                                                                                                        | Élue                         | Mai 2023               | 2 <sup>e</sup> mandat en cours                                        | 7/7                                       | 18 448 \$            | Inspection professionnelle                                           |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Attribution des prix                                                 |
|                                                                                                                        |                              |                        |                                                                       |                                           |                      | Gouvernance                                                          |

1. Les administrateurs(trices) sont élu(e)s au suffrage universel des membres ou au suffrage des membres du CA dans le cas d'une vacance, sauf pour les administrateur(trice)s externes qui sont nommé(e)s par l'Office des professions du Québec.

2. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur(trice).

3. Comités dont faisaient partie les administrateur(trice)s en date du 31 mars 2025.

4. Le comité a été aboli le 17 septembre 2025.

5. Fin de mandat le 7 mai 2025.

6. Le comité a été aboli le 17 septembre 2025.

7. Fin de mandat le 7 mai 2025.

| Nom                                                                     | Mode d'élection <sup>1</sup> | Début du mandat actuel   | N <sup>b</sup> re de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars | Taux de participation aux CA <sup>2</sup> | Rémunération globale | Autres responsabilités <sup>3</sup>                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Laval/Laurentides/Lanaudière/Outaouais                                  |                              |                          |                                                                       |                                           |                      |                                                                      |
| Karina Savoie                                                           | Élue                         | Mai 2023                 | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 7/7                                       | 15 086 \$            | Gouvernance                                                          |
| Josée Falardeau                                                         | Élue                         | Juin 2021 <sup>8</sup>   | 1                                                                     | 1/1                                       | 3 782 \$             | Audit, finances et gestion des risques                               |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Conseil d'arbitrage des comptes                                      |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Formation des pharmaciens                                            |
| Jean-François Rochette                                                  | Élu                          | Mai 2025                 | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 6/6                                       | 11 174 \$            | Audit, finances et gestion des risques                               |
| Estrie/Montérégie/Centre-du-Québec                                      |                              |                          |                                                                       |                                           |                      |                                                                      |
| Marie-Ève Bertrand                                                      | Élue                         | Mai 2025                 | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 6/6                                       | 9 750 \$             | Stratégique, santé et innovation                                     |
| Geneviève Cayer                                                         | Élue                         | Juin 2021 <sup>9</sup>   | 2                                                                     | 1/1                                       | 3 330 \$             | Audit, finances et gestion des risques                               |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Gouvernance                                                          |
| Michaël Cardinal                                                        | Élu                          | Mai 2023                 | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 7/7                                       | 14 749 \$            | Audit, finances et gestion des risques                               |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Réviseur de l'admission à la pratique                                |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Stratégique, santé et innovation                                     |
| Antoine Mathieu-Piotte                                                  | Élu                          | Mai 2025                 | 2 <sup>e</sup> mandat en cours                                        | 7/7                                       | 17 401 \$            | Conseil d'arbitrage des comptes                                      |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Évaluation du PO et de la DG                                         |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Exécutif                                                             |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Formation des pharmaciens                                            |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Gouvernance                                                          |
| Administrateur(trice)s nommé(e)s par l'Office des professions du Québec |                              |                          |                                                                       |                                           |                      |                                                                      |
| Guy Leblanc                                                             | Nommé                        | Avril 2024 <sup>10</sup> | 2                                                                     | 3/3                                       | 4 135 \$             | Audit, finances et gestion des risques                               |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Évaluation du PO et de la DG                                         |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Exécutif                                                             |
| Michel Marcotte                                                         | Nommé                        | Avril 2025               | 2 <sup>e</sup> mandat en cours                                        | 6/7                                       | 10 705 \$            | Audit, finances et gestion des risques                               |
| Paula Parhon                                                            | Nommée                       | Mai 2023                 | 2 <sup>e</sup> mandat en cours                                        | 6/7                                       | 12 177 \$            | Gouvernance                                                          |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Stratégique, santé et innovation                                     |
| M <sup>e</sup> Dominique Poulin-Gouin LL.L.                             | Nommée                       | Septembre 2025           | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 3/3                                       | 5 568 \$             | Audit, finances et gestion des risques                               |
| Micheline Séguin-Bernier                                                | Nommée                       | Mai 2023                 | 1 <sup>er</sup> mandat en cours                                       | 7/7                                       | 13 966 \$            | Audit, finances et gestion des risques                               |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Évaluation du PO et de la DG                                         |
|                                                                         |                              |                          |                                                                       |                                           |                      | Réviseur de l'admission à la pratique                                |

8. Fin de mandat le 7 mai 2025.

9. Fin de mandat le 7 mai 2025.

10. Fin de mandat en juillet 2025.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

### Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement

| Formation                                                                                              | Nombre d'administrateur(trice)s l'ayant suivie | Nombre d'administrateur(trice)s ne l'ayant pas suivie |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Rôle d'un conseil d'administration (rôle et responsabilités d'un administrateur d'ordre professionnel) | 16                                             | 0                                                     |
| Gouvernance et éthique                                                                                 | 16                                             | 0                                                     |
| Égalité entre les femmes et les hommes                                                                 | 16                                             | 0                                                     |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle                                                                | 16                                             | 0                                                     |



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des pharmaciens du Québec a eu lieu le 23 octobre 2025 et a été tenue en ligne seulement. Au total, 143 personnes y ont assisté, dont 7 administrateur(trice)s. Parmi les sujets traités par le président, mentionnons :

- La planification stratégique 2024-2028 ;
- Le Plan santé et le projet de loi 67 ;
- La modernisation du système professionnel ;
- La pénurie de main-d'œuvre ;
- La question de la spécialisation ;
- Le positionnement public de l'Ordre ;
- La gouvernance.

Les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, ainsi qu'un rapport de la consultation de la cotisation annuelle des membres à venir pour l'exercice 2026-2027, ont été présentés par le directeur général.

Les membres ont approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail*, ainsi que le montant annuel de la rémunération du président pour l'exercice 2026-2027, en plus de choisir l'auditeur pour les états financiers de l'exercice.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu pendant l'exercice.

## GOVERNANCE

Le conseil d'administration a procédé à la nomination de trois syndicats *ad hoc*, cinq syndicats correspondants, trois syndicats adjoints, ainsi que de la responsable de l'inspection professionnelle et d'une secrétaire adjointe de l'Ordre.

Il a résolu de renommer le prix Innovation de l'Ordre en prix Janine-Matte.

Il a résolu de décerner les prix du Mérite du CIQ, des titres de Fellow de l'Ordre, les prix Louis-Hébert et les prix Janine-Matte pour 2025 et 2026.

Le CA a adopté et poursuivi le suivi de l'actualisation du cadre de gouvernance de l'Ordre, incluant les orientations, le plan de mise en œuvre et la tenue d'un atelier portant sur les principes directeurs de saine gouvernance à l'intention des membres du conseil d'administration.

## COMITÉS

Il a procédé à diverses nominations de poste au sein des comités de l'Ordre tout au long de l'année.

Il a résolu d'abolir le mandat du comité exécutif (CE), la politique sur le mandat du comité exécutif, ainsi que le mandat du comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général (CEPODG), conformément à la révision de la gouvernance.

Le CA a également autorisé un membre à agir à titre de représentant(e) de l'Ordre des pharmaciens du Québec auprès de la Société de gestion du FARPOPQ.

Le CA a approuvé le mandat du comité stratégique santé et innovation.

## FINANCES

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme PricewaterhouseCoopers au 31 mars 2025.

Il a approuvé le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2026-2027 considérant les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue avant et pendant l'assemblée générale annuelle.

Il a adopté les budgets équilibrés de l'Ordre pour l'exercice 2026-2027 ainsi que le budget *pro forma* pour l'exercice 2027-2028.

Le CA a résolu de soumettre à la consultation des membres, lors de la prochaine assemblée générale annuelle, une hausse de la cotisation annuelle pour l'exercice 2027-2028. Il a par ailleurs recommandé une augmentation de la rémunération horaire des administrateur(trice)s pour l'exercice 2027-2028, sujette à l'approbation de l'AGA.

Le CA a approuvé le plan directeur des ressources informationnelles (PDRI) 2025-2028, incluant le programme de gestion des risques et d'amélioration de la posture de cybersécurité.

## POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le CA a approuvé la modification des politiques suivantes :

- La *Politique sur les comités* ;
- La *Politique de placement* ;
- La *Politique de gestion financière*.

Il a également adopté ou modifié diverses politiques internes afin de moderniser les pratiques de gouvernance, de gestion financière et de conformité réglementaire de l'Ordre. Par exemple, le CA a adopté la *Politique sur les publicités et commandites*.

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La *Loi sur les assureurs* a rendu obligatoire la création d'un comité de décision en matière d'assurance. Considérant que le président de ce comité doit assumer des responsabilités importantes et posséder des expertises pointues, le CA a approuvé que sa rémunération de 43 920 \$ soit indexée de 3,5 %, la portant à 43 920 \$. Le CA a aussi approuvé le versement d'une rémunération additionnelle, réévaluée annuellement, de 3000 \$ par trimestre aux non-pharmacien(ne)s qui siègent au comité de décision en matière d'assurance.

Le CA a résolu de fixer la prime annuelle d'assurance relative à la catégorie d'assuré(e)s, ainsi qu'au niveau de montant de la garantie choisie, comme suit :

|             | 3 M\$  | 5 M\$  |
|-------------|--------|--------|
| Catégorie A | 293 \$ | 343 \$ |
| Catégorie B | 100 \$ | 150 \$ |

Le CA a résolu de déléguer à la nouvelle directrice générale du FARPOPQ les pouvoirs conférés par l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec* à titre de dirigeant des opérations d'assurance, ainsi que la gestion des opérations courantes du fonds d'assurance prévue à l'article 4 du même Règlement.

## AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Le conseil d'administration a adopté les orientations proposées dans le cadre des travaux entourant le projet de loi 15 modifiant le *Code des professions*. Ces orientations concernaient notamment l'allègement réglementaire, la gouvernance, la discipline ainsi que l'élargissement des pratiques professionnelles afin de favoriser un meilleur accès aux services. Elles portaient également sur la modification de l'article 24 de la *Loi sur la pharmacie*, une disposition qui soulève des préoccupations quant à la protection du public et à l'indépendance professionnelle des pharmacien(ne)s, puisqu'elle encadre les situations où ceux-ci peuvent prescrire ou substituer des médicaments liés à des entreprises dans lesquelles ils détiennent un intérêt.

Le CA a adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur les autorisations légales*.

Le CA a résolu de transmettre des commentaires à l'Office des professions du Québec dans le cadre de la consultation sur le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*.

Le CA a résolu d'adopter le *Règlement sur l'exercice de certaines activités professionnelles visées à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie*.



## PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CA a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice des pharmaciens pour 2025-2026 et 2026-2027.

Le CA a résolu d'adopter le guide d'exercice – *Les activités professionnelles du pharmacien* et le guide d'exercice – *La prescription de médicaments par les pharmacien(ne)s*.

Le CA a résolu, en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la formation obligatoire des pharmaciens*, d'obliger tous les pharmaciens ayant obtenu leur permis de pratique avant le 31 mars 2026 à suivre une activité de formation continue spécifique portant sur les activités de la *Loi 31* offerte par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

# Élections

## ÉLECTIONS À L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

### Candidatures et résultats du vote

Début de la période: 30 avril 2025

Fin de la période: 7 mai 2025

Date de dévoilement des résultats: 7 mai 2025

Nombre de membres éligibles au 30 avril 2025 (date du début de la période de vote): 5852

Nombre de membres ayant voté: 1291

|                                                                                                                                              | Nombre de postes en élection | Nombre de personnes candidates | Nombre de personnes admissibles à voter | Nombre de personnes ayant voté (y compris les votes rejetés) | Nom du membre ayant été élu au suffrage des membres | Nom du membre ayant été élu par acclamation  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Présidence</b>                                                                                                                            | 0                            | –                              | –                                       | –                                                            | –                                                   |                                              |
| <b>Région 1: Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine</b> | 1                            | 2                              | 996                                     | 278                                                          | Lysanne Morin                                       |                                              |
| <b>Région 2: Capitale-Nationale, Mauricie, Chaudière-Appalaches</b>                                                                          | 1                            | 1                              | s. o.                                   | s. o.                                                        |                                                     | Frédéric Poitras                             |
| <b>Région 3: Outaouais, Laval, Lanaudière, Laurentides</b>                                                                                   | 1                            | 3                              | 1 990                                   | 444                                                          | Jean-François Rochette                              |                                              |
| <b>Région 4: Montréal</b>                                                                                                                    | 1                            | 3                              | 2 866                                   | 569                                                          | Jean-Philippe Adam                                  |                                              |
| <b>Région 5: Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec</b>                                                                                        | 2                            | 2                              | s. o.                                   | s. o.                                                        |                                                     | Marie-Eve Bertrand et Antoine Mathieu-Piotte |

# Orientations stratégiques

À l'occasion de la retraite annuelle tenue en novembre 2025, les membres du conseil d'administration ont procédé à une révision des orientations stratégiques afin d'en confirmer la pertinence. Cet exercice a permis de constater que les priorités établies demeurent toujours d'actualité. Un volet consacré au bien-être des pharmacien(ne)s a également été intégré à la planification existante.

Au cours de l'année, l'Ordre a poursuivi la mise en œuvre de sa planification stratégique 2024-2028. Initialement composée de 17 projets structurants, celle-ci compte désormais 18 projets à la suite de l'intégration du projet Réorganisation et optimisation du traitement des questions des membres pour une meilleure efficience (ROME). Cette initiative vise à améliorer

l'expérience des membres en assurant un traitement plus cohérent, efficace et agile de leurs demandes, tout en renforçant l'efficience organisationnelle.

Certains projets se sont également conclus en 2025-2026, notamment l'adoption d'une position d'organisation sur l'offre de produits en pharmacie (projet Cohérence),

la stratégie du virage numérique, la phase 1 du projet de référentiel de compétences, ainsi que la phase 1 du projet de renforcement de la marque employeur.

Ces projets contribuent tous à concrétiser les orientations stratégiques de l'Ordre et à soutenir sa mission de protection du public. Voici leur état d'avancement :

| Projets stratégiques                                                                                            | État d'avancement                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Adopter une position d'organisation sur l'offre de produits en pharmacie (projet Cohérence)                     | Terminé                                |
| Établir une stratégie pour accélérer le virage numérique                                                        | Terminé                                |
| Rédiger un référentiel de compétences des pharmacien(ne)s                                                       | Phase 1: terminée<br>Phase 2: en cours |
| Renforcer la marque employeur                                                                                   | Phase 1: terminée<br>Phase 2: en cours |
| Harmoniser l'offre de soins                                                                                     | En cours                               |
| Réviser la gouvernance de l'Ordre                                                                               | En cours                               |
| Améliorer l'alignement du personnel de l'Ordre                                                                  | En cours                               |
| Élargir les prises de position aux enjeux sociaux                                                               | À venir                                |
| Réorganiser et optimiser le traitement des questions des membres pour une meilleure efficience (ROME) – nouveau | À venir                                |
| Renforcer l'indépendance professionnelle                                                                        | À venir                                |
| Développer un programme d'accueil et d'intégration des nouveaux et nouvelles pharmacien(ne)s et propriétaires   | À venir                                |
| Réviser le processus d'accès à la profession                                                                    | À venir                                |
| Intégrer des patients partenaires dans les activités de l'Ordre                                                 | À venir                                |
| Accompagner des pharmaciens porte-parole                                                                        | À venir                                |
| Formaliser notre stratégie partenariale                                                                         | À venir                                |
| Développer un programme d'accueil pour les administrateur(trice)s                                               | À venir                                |
| Sensibiliser les patient(e)s au rôle des pharmacien(ne)s                                                        | À venir                                |
| Transformer l'environnement de pratique                                                                         | À venir                                |

# Comités du conseil d'administration

Depuis 2024, le conseil d'administration (CA) a entrepris une démarche de révision de la gouvernance de l'Ordre. Dans ce cadre, il a pris la décision de revoir la composition des différents comités, ce qui a entraîné l'abolition du comité exécutif (CE) ainsi que du comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général (CEPODG), le 17 septembre 2025.

Un plan d'action a été mis en œuvre par le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) afin d'assurer la répartition adéquate des responsabilités précédemment assumées par ces deux comités, vers les nouveaux comités créés dans le cadre de cette restructuration.

Les fonctions du CEPODG ont été réparties parmi deux comités distincts comme suit :

- Le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) est désormais chargé de toute fonction relative à l'évaluation de la présidence de l'Ordre.
- Le comité des ressources humaines (RH) a repris les fonctions relatives à l'évaluation du directeur général de l'Ordre.

Les responsabilités résiduelles du CE ont été confiées au comité sur le contrôle de l'exercice de la profession (CCEP).

La liste des membres de ces comités se trouve en page 29.

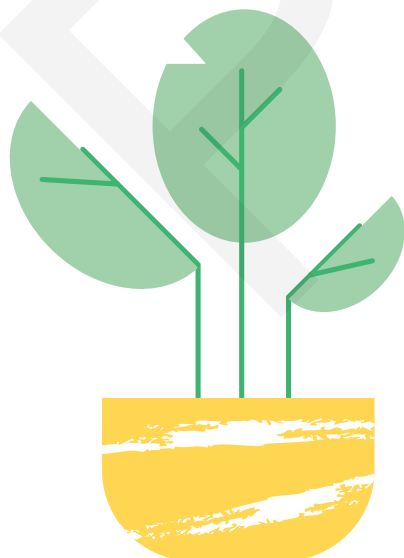
## COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a pour mandat général de veiller à l'application des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique en effectuant notamment une vigie et en formulant des recommandations au conseil d'administration (CA) sur les tendances en matière de saine gouvernance et d'éthique.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité a tenu 10 rencontres. Il a poursuivi les travaux afin de mettre en œuvre la révision globale de la gouvernance.

Dans le cadre de cette révision, le CGE a :

- organisé des journées d'accueil des nouveaux membres du CA ;
- organisé les journées de réflexion 2025 ;
- recommandé l'abolition du comité exécutif et du comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général ;
- recommandé au conseil d'administration des nouveaux membres de comité à nommer ;
- amorcé le processus d'évaluation du président de l'Ordre, incluant son évaluation de mi-année ;
- planifié et structuré les travaux de révision de la gouvernance, incluant une réflexion globale sur le cadre de gouvernance ;
- poursuivi ses travaux de révision de la rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail ;
- amorcé les travaux de révision de la *Politique sur les comités*.



## COMITÉ D'AUDIT, DE FINANCES ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit est un comité obligatoire selon les exigences de l'Office des professions du Québec. À l'Ordre, les fonctions liées aux finances et à la gestion des risques ont également été intégrées à son mandat. Il relève du conseil d'administration. Son mandat est d'analyser le cadre financier et la gestion des risques de l'Ordre. Il veille notamment à la qualité et à l'intégrité de l'information financière, à la supervision des activités d'audit externe ainsi qu'à la mise en place de mécanismes de contrôle interne. Il assure également le suivi de l'application du plan de gestion intégrée des risques.

Au cours de la dernière année, des changements ont eu lieu dans la composition du comité. M<sup>me</sup> Micheline Séguin-Bernier l'a présidé jusqu'en décembre 2025. M. Michel Marcotte a, par la suite, pris sa relève. Deux nouveaux membres s'y sont joints : M<sup>e</sup> Dominique Poulin-Gouin et M. Jean-François Rochette. Ils succèdent à M<sup>me</sup> Josée Falardeau et M. Michaël Cardinal. M. Jean-François Desgagnés siège au comité, portant tel que prévu, à cinq le nombre de ses membres.

Pour le soutenir dans la réalisation de son mandat, le comité est accompagné par M<sup>me</sup> Christine McCarthy, CPA, secrétaire du comité et directrice principale des finances et systèmes d'information, ainsi que par M<sup>me</sup> Asma Ouerd, CPA et contrôlease interne, et M<sup>me</sup> Annie Perreault-Montpetit, qui agit à titre d'agente administrative du comité.

Au cours de la dernière année, le comité s'est réuni à six reprises et ses principales activités furent les suivantes :

- Audit externe :
  - Approbation du plan d'audit produit par les auditeurs externes;
  - Examen des travaux d'audit des auditeurs externes, rencontre avec leur équipe, recommandation des états financiers au CA pour présentation à l'assemblée générale annuelle;
  - Évaluation du mandat des auditeurs pour l'exercice 2024-2025;
  - Renouvellement du mandat pour l'audit externe des états financiers pour l'année se terminant le 31 mars 2026.

- Activités financières :
  - Analyse des états financiers mensuels, des écarts et suivi de la gestion des liquidités;
  - Revue trimestrielle des placements avec la Financière des professionnels (FDP) et du rapport de conformité trimestriel en lien avec la politique de placements;
  - Révision trimestrielle du rapport de reddition de comptes quant à la conformité des dépenses de fonction du président et du directeur général.
- Gestion des risques :
  - Suivi biennuel de la gestion intégrée des risques;
  - Suivi du plan directeur des ressources informationnelles (PDRI), des projets qui le composent et du programme de cybersécurité et de protection des dossiers et des systèmes d'information;
  - Suivi du projet de relocalisation des locaux de la permanence.
- Recommandations formulées au CA :
  - Prévisions budgétaires 2026-2027 et *pro forma* 2027-2028;
  - Renouvellement des assurances responsabilité des administrateurs et dirigeants, ainsi que des assurances responsabilité civile générale et biens;
  - Révision de la politique de placement;
  - Plan de gestion des actifs immobiliers de l'Ordre.
- Formation :
  - Une formation approfondie sur le contenu et les particularités des états financiers de l'Ordre a été dispensée par la permanence aux membres du comité d'audit.

COMITÉ D'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT  
DE L'ORDRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
(CEPODG)

Abolition du comité

À la suite de la démarche de révision de la gouvernance entreprise par le conseil d'administration en 2024, le comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général (CEPODG) a été aboli. Ses fonctions ont été réparties parmi deux comités distincts comme suit :

- Le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) est désormais chargé de toute fonction relative à l'évaluation de la présidence de l'Ordre.
- Le comité des ressources humaines (RH) a repris les fonctions relatives à l'évaluation du directeur général de l'Ordre.

Le CEPODG a tenu six séances au cours de l'exercice.

En plus de ses activités régulières, il a réalisé les travaux suivants :

- Création et révision d'outils d'évaluation du président de l'Ordre (PO) et du directeur général (DG) pour faciliter le changement de gouvernance ;
- Établissement de balises salariales pour suggérer une mise à jour de l'échelle salariale du directeur général et du président de l'Ordre ;
- Révision de la politique d'évaluation du PO et du DG ;
- Révision de la mise à jour de la politique de rémunération du PO et du DG.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'orienter et de guider l'organisation dans la mise en place de pratiques, de politiques et de normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice. Le comité assure également une vigie des tendances en matière de gestion des ressources humaines.

Résumé des activités

Le comité des ressources humaines a tenu cinq séances au cours de l'exercice.

L'une des activités régulières du comité est de définir les objectifs annuels du directeur général en lien avec le plan stratégique, d'évaluer sa performance et d'en rendre compte au CA. Le comité détermine ensuite l'impact de cette évaluation sur la rémunération globale du directeur général, conformément à son contrat de travail.

Le comité ayant été créé récemment, les membres ont travaillé à sa structuration au cours de la dernière année. Un tableau de tâches a été réalisé et un membre externe, conseiller en ressources humaines agréé (CRHA), a été recruté. Le comité a également convenu avec la direction générale des indicateurs de performance organisationnelle en matière de gestion des ressources humaines à suivre.

Ressources humaines à l'Ordre

|                                 |      |
|---------------------------------|------|
| Nombre d'employé(e)s            | 78   |
| Équivalents temps complet (ETC) | 75,2 |





## COMITÉ STRATÉGIQUE SANTÉ ET INNOVATION (CSSI)

Le comité stratégique santé et innovation a été créé le 23 avril 2025. Il est composé de 5 membres, dont 4 administrateurs (le président de l'Ordre, 2 administrateurs élus et 1 administrateur nommé) ainsi qu'un membre externe possédant une expertise en innovation. Le comité agit comme catalyseur d'innovation en évaluant, identifiant et suscitant les discussions sur les opportunités d'innovation dans la perspective de la mission de protection du public. Il agit comme aviseur auprès du conseil d'administration en analysant de manière proactive les enjeux émergents et les transformations qui touchent la profession.

### Plus précisément, le comité stratégique santé et innovation assume les responsabilités suivantes :

- Effectue une vigie proactive des enjeux internes et externes et oriente le conseil sur ces enjeux ;
- Identifie et analyse les opportunités d'innovation qui émergent dans la profession, évalue leur potentiel de transformation ainsi que les risques associés ;
- Stimule les réflexions et suscite les discussions sur les innovations qui peuvent créer de la valeur pour la profession ou l'organisation ;
- Appuie le CA dans son rôle stratégique de création de valeur et oriente l'organisation sur des prises de position publiques concernant les enjeux émergents ;
- Encourage l'adoption d'approches novatrices dans la gouvernance et la prise de décision du conseil d'administration.

Pendant l'exercice 2025-2026, le CSSI a tenu trois réunions.



## Message des administrateur(trice)s nommé(e)s

L'Ordre des pharmaciens du Québec compte quatre administrateur(trice)s nommé(e)s par l'Office des professions du Québec pour garantir un regard externe et impartial quant à la protection du public. Nous jouissons des mêmes pouvoirs et sommes soumis(e)s aux mêmes obligations que les administrateur(trice)s élu(e)s. Nous sommes pleinement indépendant(e)s et sommes particulièrement attentifs et attentives aux orientations de l'Ordre dans une perspective de protection du public.

En septembre 2025, M<sup>e</sup> Dominique Poulin-Gouin s'est jointe au CA en remplacement de M. Guy Leblanc.

À titre d'organisme régi par le *Code des professions*, l'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. À cette fin, l'Ordre utilise les mécanismes prévus au *Code des professions* pour encadrer les services dispensés à la population québécoise par ses quelque 10 000 membres et s'assurer de la qualité des services rendus.

L'année 2025-2026 aura vu la progression de la réingénierie de la gouvernance de l'Ordre. Le nouveau modèle vient renforcer les bonnes pratiques en matière de conformité et de création de valeur. Les membres nommés ont participé à ces modifications et ont enrichi les débats par leur expérience :

- Contribuer à la proposition des modifications aux encadrements actuels de la gouvernance de l'Ordre et recommander les meilleures pratiques en matière de gouvernance afin de prendre en compte les valeurs de l'Ordre et atteindre un juste équilibre entre la conformité et la création de valeur ;
- Privilégier les principes directeurs d'une gouvernance moderne et transparente adaptée aux valeurs organisationnelles de l'Ordre, aux enjeux structurels et au contexte économique et politique qui prévaut, notamment l'adaptabilité et l'innovation ;
- Renforcer les modes de fonctionnement permettant de maximiser la performance du CA et de ses comités ;
- Contribuer à la transition graduelle et harmonieuse du successeur de la direction générale à la suite du départ de la directrice générale en juin 2025.

Au cours de l'exercice précédent, le projet de loi 67 (*Loi modifiant le Code des professions par la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*) a été adopté. Cette réforme constitue une étape historique pour l'accès aux soins de la population et pour la pratique de la pharmacie.

Nous sommes fiers de contribuer à cette avancée, qui favorisera une offre de soins et de services pharmaceutiques plus uniformes au Québec.

Par nos interventions assidues au sein du CA et de ses comités, nous avons contribué à :

- Renforcer la planification stratégique par la définition de la mission, de la vision et des valeurs de l'Ordre ;
- Concrétiser la volonté d'innovation et d'ouverture de tous et toutes envers une gouvernance de qualité et plus agile, soutenue par un comité d'innovation en santé ;
- Attirer et intégrer des administrateur(trice)s possédant des profils de compétences complémentaires ;
- Assurer la transparence, la clarté et la précision des politiques et des encadrements en place ;
- Renouveler et aligner la dynamique de collaboration entre la direction générale et le CA, soutenue par une équipe permanente.

Nous sommes heureux d'avoir pu contribuer activement aux décisions et travaux du CA au moment où les pharmaciens et pharmaciennes jouent un rôle accru dans le domaine de la santé, alors que la population du Québec vieillit, que les hôpitaux sont engorgés et que le bassin de main-d'œuvre qualifiée est restreint.

La rigueur de la surveillance effectuée par les comités et le CA ainsi que la qualité et la transparence de la reddition de comptes de la direction témoignent des bonnes pratiques de gouvernance en vigueur, et constituent un gage supplémentaire pour la protection du public. Par notre participation à plusieurs comités de l'Ordre, nous nous assurons de bien remplir notre mandat, en ayant toujours dans la mire le même objectif de protection du public. Nous entendons continuer à relever les défis à venir avec rigueur et enthousiasme, et ce, en collégialité avec les autres membres du CA.

#### **Les administrateur(trice)s nommé(e)s**

M. Michel Marcotte, B.A.A. (finances et management)  
M<sup>me</sup> Paula Parhon, ASC, C. Dir., Adm.A.  
M<sup>e</sup> Dominique Poulin-Gouin LL.L.  
M<sup>me</sup> Micheline Séguin-Bernier, M. Sc. (administration de la santé)

# Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateur(trice)s de l'Ordre

Les administrateurs et administratrices de l'Ordre sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou par un membre d'un comité autre que le conseil de discipline de l'Ordre ou par un membre d'un groupe de travail de l'Ordre. Il assure aussi le traitement de toute plainte portée au conseil d'administration (CA) contre un membre du conseil de discipline autre que le ou la présidente pour un manquement au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est régi par le Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité n'a tenu aucune réunion.

Pour l'exercice 2025-2026, le comité n'a reçu aucune demande d'enquête en date du 31 mars 2026.

## Membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

| Nom              | Statut                                                                                                                          | Durée du mandat |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Benoit Boivin    | Comptable professionnel agréé dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs | 1 an            |
| Bernard Chartier | Comptable professionnel agréé dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs | 1 an            |
| Lucie Robitaille | Pharmacienne retraitée nommée par l'Ordre des pharmaciens du Québec                                                             | 1 an            |



# Comités de l'Ordre et leurs membres au 31 mars 2026

Mandatés et formés par le conseil d'administration (CA), les comités de l'Ordre travaillent à l'avancement des divers dossiers et soumettent des avis et des recommandations à ce dernier.

L'Ordre compte plusieurs types de comités:

- **Comités obligatoires:** comités permanents dont l'existence est rendue obligatoire en vertu d'une loi ou d'un règlement;
- **Comités liés à la gouvernance:** comités permanents ou temporaires dont le mandat est d'orienter, de contrôler et d'évaluer les actions de l'Ordre;
- **Comités consultatifs:** comités permanents ou temporaires non décisionnels dont le mandat consiste à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions mises à l'étude au CA;
- **Comités de liaison:** comités permanents ou temporaires qui font le lien entre l'Ordre et d'autres parties prenantes.

## COMITÉS OBLIGATOIRES

### Conseil de discipline

Sandrine Amadori Mathieu / Alexandra Arruda / Catherine Assaf / Pascal Bédard / Marie-Andrée Benoit / Alexandre Cadieux / Samar El-Gharib / Yvan Lagacé / Cédric Lalonde / Jérôme Landry / Marc Lapierre / Pierre Lavallée / Loydz-Valessa Merlain / Vincent Pereira Bourque / Marie-Christine Potvin / Issame Eddine Rzik / Caroline Robert / Rachel Rouleau / Mélanie Simard / Julie Teasdale / Thomas Weil / William Matthew Yee Sui Chun

### Comité d'inspection professionnelle

Marie-Line Renaud, présidente / Alexandre Bergeron / Sixian Lin / Anis Ouyahia / François P. Turgeon

### Comité de révision

Marie-Christine Anctil, présidente / Reynald Tremblay, vice-président / Julie Bourgeois, membre / Chantale De Champlain, membre / Yves-Albert Paquette, représentant du public / Robert Blanchette, représentant du public / Judith Desmarais, représentante du public / Ruth Boachie, membre / Pierre-Hugues Poirier, membre

### Comité de la formation des pharmaciens

Antoine Mathieu-Piotte, président / Marianne Bernier, représentante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Jean-Philippe Adam, membre / Nathalie Letarte, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Catherine Bouchard, représentante suppléante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Marie-Laurence Tremblay, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

### Comité d'arbitrage des comptes

Antoine Mathieu-Piotte / Jean-Philippe Adam

### Comité de l'admission à la pratique

Josée Grégoire, présidente / Marie-Claude Binette, représentante de l'Université de Montréal / Ever Andres Herrera Cantor / Francis Richard / Valérie Soyer

### Comité réviseur de l'admission à la pratique

Michaël Cardinal, président / Camille Dupuis-Brousseau / Micheline Séguin-Bernier

### Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

Pierre-Marc Gervais, président / Camille Dupuis-Brousseau / Sarwat Tobia

## Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Bernard Chartier, président, membre administrateur nommé par l'Office des professions / Benoit Boivin, membre administrateur nommé par l'Office des professions / Lucie Robitaille, membre nommée par l'Office des professions

## Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle

Stéphane Plante, président / Fabienne Lacoste / Marthe Lacroix membre, vice-présidente / Frédéric Poitras / Sylvain Cormier / Stéphane Lavallée / Caroline Thomassin

## COMITÉS LIÉS À LA GOUVERNANCE

### Comité de gouvernance et d'éthique

Beverly Salomon, présidente / Jean-François Desgagné / Antoine Mathieu-Piotte / Paula Parhon / Karina Savoie

### Comité d'audit, de finances et de gestion des risques

Michel Marcotte, président / Michaël Cardinal / Jean-François Desgagné / Jean-François Rochette / M<sup>e</sup> Dominique Poulin-Gouin LL.L. / Micheline Séguin-Bernier

### Comité des ressources humaines

Jean-Philippe Adam, président / Jean-François Desgagné / Camille Dupuis-Brousseau / Patrick Meunier / Lysanne Morin / Camille Dupuis-Brousseau / Frédéric Poitras

### Comité stratégique, santé et innovation

Michaël Cardinal, président / Marie-Ève Bertrand / Jean-François Desgagné / Paula Parhon

## COMITÉ CONSULTATIF

### Comité d'attribution des prix de l'Ordre

Jean-François Desgagné, président / Judith Choquette / Camille Dupuis-Brousseau / Marc Parent / Beverly Salomon / François Schubert

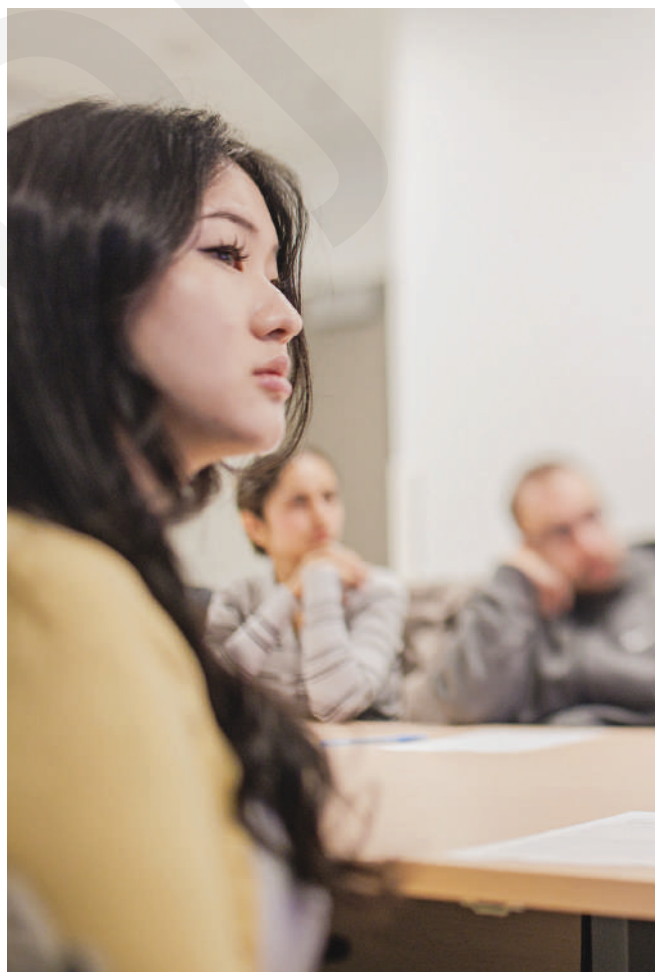
### Administrateur du conseil d'administration du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

Philippe Lépicier

## AUTRES COMITÉS

### Comité de contrôle de l'exercice à la profession

Marie-Line Renaud, présidente / Alexandre Bergeron / Sixian Lin / Anis Ouyahia / François P. Turgeon





Comité de formation

# Activités du comité de la formation des pharmaciens

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens(ne)s.

Le comité a pour fonction :

- de revoir, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire rapport de ses constatations au conseil d'administration (CA) ;
- de donner son avis au CA au regard de la qualité de la formation :
  - sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes d'équivalence de diplôme et de la formation donnant ouverture au permis d'exercer la pharmacie ;
  - sur les moyens pouvant favoriser la qualité de la formation, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Deux programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés en vue de la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Il s'agit du doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en pharmacie de l'Université de Montréal et du doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en pharmacie de l'Université Laval.

L'Université de Montréal offre également le programme de Qualification en pharmacie, un programme d'appoint permettant aux diplômé(e)s en pharmacie formé(e)s hors Canada de suivre la formation requise afin d'obtenir une équivalence de leur diplôme ou de leur formation.

En 2025-2026, le comité a tenu trois réunions au cours desquelles un suivi a été fait avec un établissement d'enseignement concernant les recommandations faites auparavant par le comité.

L'échéancier des travaux du comité de la formation des pharmaciens suit le cycle d'agrément des programmes du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP) :

- Un examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement est en cours au 31 mars 2026 ;
- Le comité déposera une note au CA l'informant du suivi qu'il a fait à la suite de la précédente visite d'agrément d'un programme et du dépôt des rapports requis par le CCAPP. Aucun élément particulier ne nécessite un suivi supplémentaire de la part du comité. Une nouvelle visite d'agrément a eu lieu au début 2026 et le comité poursuivra ses travaux sur les recommandations à la suite de cette visite pendant l'année 2026-2027.

Aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout ou de retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis*.





Reconnaissance  
des équivalences

# Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômés(es) formés(es) à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Au total, 208 diplômés(es) en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Les diplômés(es) en pharmacie du Canada ayant une autorisation pour exercer la pharmacie au Canada demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité de l'admission à la pratique a tenu 10 réunions et a rendu 208 décisions relatives aux demandes d'équivalence de diplôme et de la formation qui ont été déposées. Les tableaux suivants font état des activités liées à l'étude des demandes d'équivalence pendant l'exercice.

Après l'étude de leur demande, les diplômés(es) formés(es) à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2025-2026, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant de 3 à 81,5 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de 1<sup>er</sup> cycle et un stage d'internat.

### Diplôme ou formation obtenus

| Nombre de personnes concernées                                                                                | Au Canada |                | Hors du Canada |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|
|                                                                                                               | Au Québec | Hors du Québec |                |
| Demandes pendantes au 31 mars 2025 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)                    | –         | –              | 10             |
| Demandes reçues au cours de l'exercice                                                                        | –         | –              | 208            |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition <sup>1</sup> | –         | –              | –              |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle <sup>1</sup>              | –         | –              | 184            |
| Demandes refusées au cours de l'exercice <sup>1</sup>                                                         | –         | –              | 4              |
| Demandes pendantes au 31 mars 2026 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)       | –         | –              | 10             |

1. Les données indiquées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement, et pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise.

### Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation en pharmacie

| Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées <sup>1</sup> | Diplôme ou formation obtenus |                             |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------|
|                                                                                                | Au Québec                    | Hors du Québec <sup>2</sup> | Hors du Canada |
| Un ou des cours                                                                                | –                            | –                           | 21             |
| Une formation d'appoint (incluant un ou des stages)                                            | –                            | –                           | 161            |
| Un ou des stages                                                                               | –                            | –                           | 32             |
| Un ou des examens                                                                              | –                            | –                           | –              |
| Autres exigences complémentaires                                                               | –                            | –                           | –              |

1. Une diplômée ou un diplômé formé à l'étranger peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.  
2. Hors Québec, mais au Canada.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais celui-ci ne concerne que des modalités administratives.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions*), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe i du *Code des professions*).

## FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

À l'Ordre, ce sont les sept membres du comité de l'admission à la pratique et les quatre membres du comité réviseur de l'admission à la pratique, ce qui inclut deux employé(e)s de l'Ordre faisant partie de ces comités, qui sont tenus de suivre les formations relatives à leurs fonctions.

### Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

| Nombre de personnes                            | L'ayant suivie | Ne l'ayant pas suivie |
|------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| Évaluation des qualifications professionnelles | 11             |                       |
| Égalité entre les hommes et les femmes         | 11             |                       |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle        | 11             |                       |

## AUTRES ACTIONS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE LA FORMATION

L'Ordre gère deux ententes de mobilité pour les pharmacien(ne)s, soit une entente spécifique aux pharmaciens(ne)s canadiens(ne)s et une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la France. Ces ententes sont en vigueur depuis plusieurs années.

L'Ordre travaille présentement en collaboration avec ses homologues de l'Ordre national des pharmaciens de France à la révision et à la mise à jour de l'Entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Cette mise à jour vise notamment à simplifier les processus et à refaire l'exercice de comparaison du champ d'exercice et de la formation à la suite des avancées à ce niveau dans les deux territoires. Ce travail conjoint pourrait mener à la proposition de mesures de compensation différentes ou nouvelles.

L'Ordre collabore avec l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) sur des actions en vue de faciliter l'accès à la profession au Québec et au Canada. Au cours des dernières années, l'Ordre a collaboré au développement du *Portail pour pharmaciens Canada*, un endroit central pour trouver des renseignements et des outils d'autoévaluation pour les diplômés(e)s formés(e)s à l'étranger.



# Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, le comité réviseur de l'admission à la pratique révisé, à la demande d'un candidat, la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

## Demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance des équivalences

|                                                                                                                                               | Nombre |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Demandes de révision pendantes au 31 mars 2025                                                                                                | 1      |
| Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)                                                                                 | 6      |
| Demandes de révision présentées hors délai                                                                                                    | 0      |
| Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)                                  |        |
| • maintenant la décision initiale                                                                                                             | 7      |
| • modifiant la décision initiale                                                                                                              | 0      |
| Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement | 6      |
| Demandes de révision pendantes au 31 mars 2026 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2026)                                    | 0      |





Assurance responsabilité  
professionnelle

# Activités relatives aux opérations d'assurance responsabilité professionnelle

## TRANSITION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

La fin de janvier 2026 marque un changement à la direction générale du FARPOPQ. Le comité de décision tient à souligner l'entrée en fonction de la nouvelle directrice générale, Carmina Magaña Lima, dans un esprit de continuité et de responsabilité.

Le comité de décision souhaite également exprimer sa reconnaissance à la directrice générale sortante, Brigitte Corbeil, qui a œuvré pendant 11 ans au service du Fonds. Son leadership a contribué de façon déterminante à l'évolution de l'organisation, à la consolidation de sa gouvernance et au maintien d'une vision claire au service de la mission.

Dans cette perspective de continuité, l'exercice 2025-2026 s'est traduit par la poursuite concrète des chantiers déjà engagés, tant sur le plan organisationnel qu'opérationnel.

Le dernier exercice a ainsi été marqué par l'avancement des travaux du plan d'action du FARPOPQ, articulés autour de plusieurs axes, dont les suivants.

## RENFORCER LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE

Après avoir finalisé les travaux en lien avec la gestion de ses actifs, en janvier 2025, le Fonds a transféré les actifs qu'il détient vers une plateforme multigestion offerte par un assureur.

L'implantation d'une nouvelle plateforme multigestion a entraîné une adaptation structurée des processus de suivi des placements. Cette transition a permis d'automatiser partiellement certaines réconciliations, de renforcer les contrôles internes et de moderniser les rapports destinés à la direction et au comité de décision.

Ces ajustements ont contribué à améliorer la fiabilité de l'information financière, à réduire les risques opérationnels et à optimiser le suivi de la performance, des risques et de la conformité. Les objectifs fixés au plan d'action ont été atteints.

## SOUTENIR LA PRATIQUE PHARMACEUTIQUE PAR LA PRÉVENTION ET LA COMMUNICATION

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Fonds a poursuivi ses efforts afin de maintenir une présence soutenue et pertinente auprès des pharmaciens(ne)s, en mettant l'accent sur la prévention des sinistres et l'accompagnement de la pratique professionnelle. En continuité avec la collaboration amorcée en avril 2024 avec l'équipe des communications de l'Ordre, la stratégie de diffusion s'est traduite par une visibilité constante et cohérente, tant par la fréquence des publications que par la qualité des contenus proposés.

Cinq *Histoires de Fonds* et quatre *Pronostics* ont ainsi été diffusés au cours de l'année. Ces communications ont abordé des enjeux concrets et actuels, notamment la gestion des risques liés aux erreurs de médication, la surveillance de la thérapie – incluant la patientèle animale –, la qualité des données cliniques, les obligations en matière d'assurance ainsi que l'équilibre entre performance professionnelle et bien-être. Les ressources de soutien psychologique offertes aux pharmacien(ne)s ont également fait l'objet de mises en valeur, contribuant à une approche globale de prévention.

Par ailleurs, l'année a été marquée par la création et la diffusion de quatre épisodes du balado *Hors Trajectoire*. Ces épisodes ont permis de traiter, dans un format accessible et humain, des questions sensibles telles que la divulgation d'une erreur, la judiciarisation d'un dossier et la transformation des erreurs en occasions d'apprentissage. Ces initiatives ont contribué à normaliser les discussions autour des risques et à outiller concrètement les pharmacien(ne)s dans leur pratique quotidienne.

En complément, l'équipe des réclamations a maintenu son implication dans les formations universitaires en animant des conférences sur la gestion des risques destinées aux étudiant(e)s en pharmacie de l'Université Laval et de l'Université de Montréal. Cette présence, dès la formation initiale, renforce durablement la culture de prévention.

## TARIFICATION

Dans le respect de la mission du Fonds et de l'obligation d'assurance pour l'ensemble des pharmacien(ne)s inscrit(e)s au tableau de l'Ordre, un exercice complet de tarification a été réalisé en collaboration avec une firme actuarielle indépendante.

Après une analyse rigoureuse des obligations financières du Fonds, qui tenait compte de l'évolution de la pratique pharmaceutique, de l'ajout de nouveaux actes professionnels pouvant avoir un impact sur les risques assurés et de l'augmentation annuelle du nombre d'avis préventifs, une recommandation visant le maintien du *statu quo* de la tarification a été adoptée. Pour une septième année consécutive, le montant de la prime est ainsi maintenu, résultat d'une gouvernance disciplinée qui soutient la solidité et la pérennité du Fonds tout en orientant nos actions de gestion et de prévention, et en permettant de préserver une prime d'assurance parmi les plus abordables au sein des ordres professionnels.

## GOVERNANCE, CONFORMITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Conformément aux exigences de la Loi 25, le Fonds a institué un cadre opérationnel structuré encadrant l'anonymisation et la destruction des données nominatives. Les pratiques ont été harmonisées entre les services, tant pour les documents numériques que papier, et des mécanismes automatisés de rétention et de destruction ont été confirmés ou mis en place.

L'intégration d'un outil d'anonymisation ciblée dans les processus de gestion des réclamations, ainsi que la standardisation des calendriers de conservation, ont permis de réduire les risques de non-conformité et d'assurer une gestion rigoureuse des renseignements détenus par le Fonds.

## LE COMITÉ DE DÉCISION EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après le « comité de décision ») supervise les activités d'assurance telles que déléguées par l'Ordre des pharmaciens du Québec en regard des éléments suivants :

- Le traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre ;
- L'élaboration de la structure du programme de réassurance ;
- La gestion des autres opérations financières du Fonds d'assurance ;
- L'administration générale et la conduite des affaires du Fonds d'assurance ;
- La mise en œuvre de ses décisions ;
- La planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au Fonds d'assurance ;
- L'élaboration d'un programme visant la prévention des sinistres ;
- Les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance ; et
- Les activités relatives à l'audit des activités du Fonds d'assurance.

Le comité de décision a tenu six rencontres entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026.

Il est composé des membres suivants :

| Membre                             | Titre et fonction                     | Période de participation                                                                 | Jetons    |
|------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| M. Stéphane Plante                 | Pharmacien, ASC, président            | 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026                                               | 45 328 \$ |
| M <sup>me</sup> Geneviève Cayer    | Pharmacienne, membre du CA de l'Ordre | 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 28 août 2025                                               | 1 886 \$  |
| M. Frédéric Poitras                | Pharmacien                            | Depuis le 28 mai 2025                                                                    | 5 281 \$  |
| M. Sylvain Cormier                 | Pharmacien                            | 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026                                               | 5 281 \$  |
| M. Gérard Guilbault                | CFA, ASC, vice-président              | 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025                                            | 10 395 \$ |
| M <sup>me</sup> Fabienne Lacoste   | CFA                                   | Depuis le 11 novembre 2026                                                               | 5 886 \$  |
| M <sup>me</sup> Marthe Lacroix     | FICA, FCAS, ASC, vice-présidente      | 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026<br>Vice-présidente depuis le 11 novembre 2025 | 18 224 \$ |
| M. Stéphane Lavallée               | Pharmacien                            | 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026                                               | 4 715 \$  |
| M <sup>me</sup> Caroline Thomassin | Avocate                               | 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026                                               | 14 263 \$ |

Les dirigeant(e)s, gestionnaires et membres du comité de décision, qui exercent des fonctions et des pouvoirs dans le cadre de l'activité d'assureur de l'Ordre et de ses autres affaires d'assurance ainsi que les autres employé(e)s affecté(e)s à l'activité d'assureur de l'Ordre et à ses autres affaires d'assurance sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Nous tenons à remercier l'ensemble des membres du comité de décision pour leur contribution et leur engagement tout au long de l'exercice financier. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres qui se sont joints au comité en cours d'exercice.

Nous soulignons également l'apport exceptionnel des membres ayant terminé leur mandat au cours de cet exercice: Geneviève Cayer et Gérard Guilbault. Leur contribution engagée et rigoureuse au cours des nombreuses années durant lesquelles ils ont généreusement partagé leur expertise au bénéfice du Fonds et de ses membres a été déterminante dans le développement du FARPOPQ.

## LE FONDS EN CHIFFRES

### Nos assurés

Toutes et tous les pharmacien(ne)s inscrit(e)s au tableau de l'Ordre ainsi que toutes les sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.) souscrivent à l'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance pour la limite de garantie de base offerte. Une assurance excédentaire facultative est également offerte.

Le règlement de l'Ordre ne prévoit pas de situation où un(e) pharmacien(ne) inscrit(e) au tableau serait dispensé(e) de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle.

|                                                                                             | Nombre de membres                                                                | Montant minimum de la garantie par membre |                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                                                             |                                                                                  | par sinistre                              | pour l'ensemble des sinistres |
| Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 qui souscrivent au Fonds d'assurance | Toutes et tous les pharmacien(ne)s inscrit(e)s inscrits au tableau, soit: 10 762 | 3 M\$*                                    | 4 M\$*                        |

\* Certain(e)s pharmacien(ne)s optent pour une protection de 5 M\$ par sinistre/5 M\$ par année.

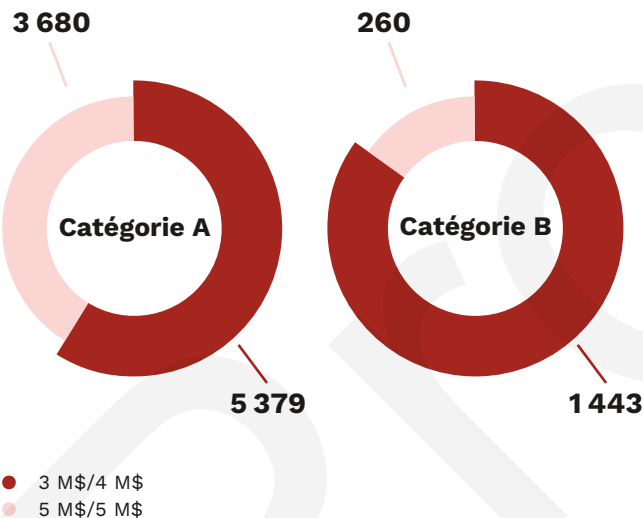
## Assurance des sociétés

Des modifications ont été apportées à la police d'assurance des pharmacien(ne)s et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025. Depuis cette date, les sociétés assujetties à l'obligation d'assurance, selon le règlement de l'Ordre, sont couvertes à même la police individuelle des pharmacien(ne)s, qu'ils en soient propriétaires, actionnaires ou employés.

|                                                                                                                                                         | Nombre de sociétés |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Sociétés inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 qui souscrivent au Fonds d'assurance par l'intermédiaire des polices individuelles des membres | 1 975*             |

\* Au 31 mars 2026, 2 309 pharmacien(ne)s exercent au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire.

## Nombre de polices émises par limite de garantie au 31 mars 2026



La catégorie A regroupe les pharmacien(ne)s pour qui le Fonds agit à titre d'assureur primaire. Ces pharmacien(ne)s exercent principalement en milieu communautaire. La catégorie B comprend quant à elle les pharmacien(ne)s retraité(e)s ainsi que ceux et celles œuvrant principalement en milieu non communautaire, ou ceux et celles dont les activités pourraient être couvertes par une autre police d'assurance de responsabilité professionnelle en cas de sinistre. Le Fonds pourrait alors intervenir comme assureur excédentaire.

## Les réclamations

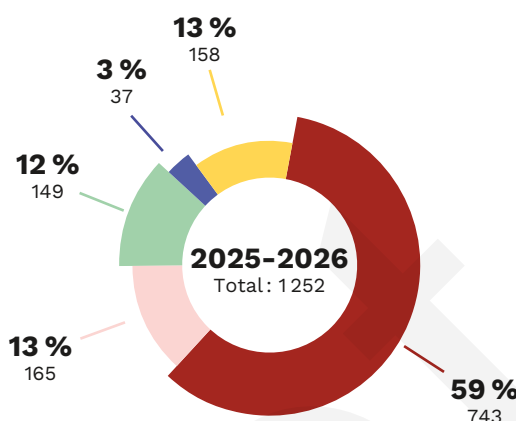
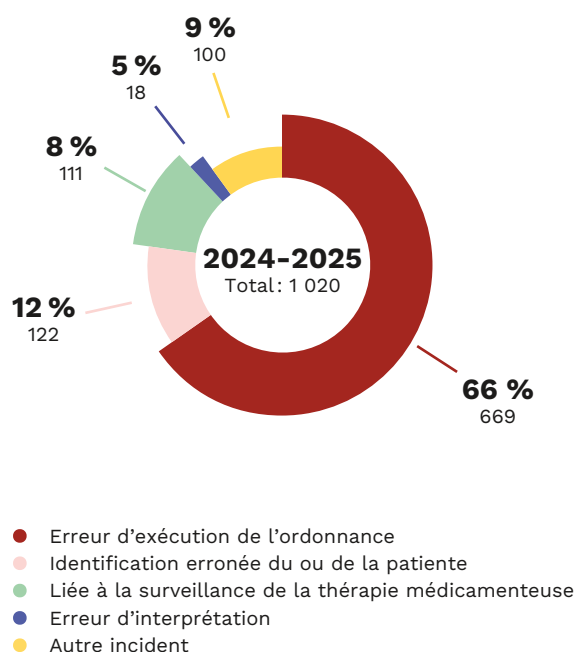
Le tableau suivant présente le nombre de réclamations formulées à l'encontre des assurés du Fonds par voie de mise en demeure ou de procédure. Il inclut également les avis préventifs nous ayant été déclarés par les pharmacien(ne)s :

| Nombre au 31 mars 2026                                                                 | 2025-2026<br>12 mois | 2024-2025<br>12 mois |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Réclamations formulées (mise en demeure et procédure) à l'encontre des pharmacien(ne)s | 49                   | 59                   |
| Membres concernés par ces réclamations                                                 | 49                   | 59                   |
| Déclarations de sinistre (avis préventifs) formulées par les pharmacien(ne)s           | 1 203                | 961                  |
| Membres concernés par ces réclamations                                                 | 1 203                | 961                  |
| Total des dossiers traités                                                             | 1 252                | 1 020                |

## Nombre de dossiers de sinistre selon leur statut

|                                                                                   | Nombre de dossiers | Nombre de membres concernés |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'année financière précédente | 81                 | 81                          |
| Réclamations des exercices précédents que l'on a rouvertes                        | 10                 | 10                          |
| Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière                       | 1 252              | 1 252                       |
| Dossiers fermés au cours de l'exercice                                            |                    |                             |
| • Négation de couverture                                                          | 1                  | 1                           |
| • Sans paiement d'indemnité                                                       | 1 189              | 1 189                       |
| • Avec paiement d'indemnité (limite de garantie suffisante)                       | 50                 | 50                          |
| • Avec paiement d'indemnité (limite de garantie insuffisante)                     | 0                  | 0                           |
| Nombre total de dossiers fermés dans l'exercice financier                         | 1 240              | 1 240                       |
| Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2026                             | 102                | 102                         |

Les principaux motifs des réclamations et avis préventifs sont :



On remarque une hausse plus importante des accidents liés à la surveillance de la thérapie médicamenteuse et aux erreurs d'interprétation de l'ordonnance entre les années 2024-2025 et 2025-2026.

## Sondage de satisfaction

La satisfaction globale des pharmacien(ne)s à la suite d'une réclamation est en hausse. À la fin de l'exercice, le taux de satisfaction se situe à 98,2 % par rapport à 97 % en 2024-2025.

## PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE

### Résultats financiers de l'exercice

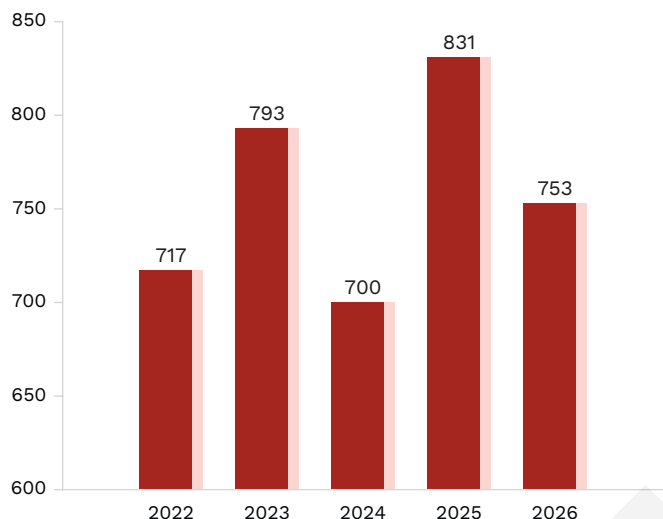
Au 31 mars 2026, l'exercice financier du Fonds s'est soldé par un résultat net de 1,4 M\$ comparativement à 2,8 M\$ au 31 mars 2025. Le résultat exceptionnel enregistré en 2025 s'explique principalement par la vente de la totalité des actifs du Fonds dans le cadre de la transition vers une plateforme multigestion d'un assureur. Pour l'exercice 2026, puisque le Fonds est désormais investi en quasi-totalité, les gains réalisés sont naturellement inférieurs à ceux de l'exercice précédent.

Le résultat global demeure également positif, avec un gain de 1,4 M\$, bien qu'en baisse par rapport au gain de 3,1 M\$ constaté au 31 mars 2025.

Le test du capital minimum (TCM), qui mesure le ratio du capital disponible par rapport au capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, s'établit à 753 % au 31 mars 2026 (831 %<sup>1</sup> au 31 mars 2025). Cette variation s'explique principalement par les changements apportés à la *Politique de placement*, lesquels ont été mis en œuvre au cours de l'exercice financier 2024-2025. Après cette période de transition, les ajustements exigés aux allocations cibles ont contribué à la baisse du TCM. Le Fonds était en attente de conditions de marché favorables afin d'investir pleinement dans certaines classes d'actifs prévus à notre *Politique de placement*. Cette ouverture s'est matérialisée, en partie, vers la fin de l'exercice actuel, ce qui a permis de rééquilibrer notre portefeuille. Le TCM, aujourd'hui évalué à 753 %, demeure toujours dans la borne supérieure de la cible visée par le FARPOPQ et répond adéquatement aux exigences de l'AMF. Il se situe désormais à un niveau plus représentatif, bien que le portefeuille n'ait pas encore atteint son plein niveau d'investissement dans les classes d'actifs visées par la *Politique de placement*.

1. Selon la ligne directrice applicable au 31 mars 2026.

## Historique du TCM



## Placements

Les placements s'élèvent à 36,8 M\$, en hausse de 4 % par rapport au 31 mars 2025. Ils sont investis dans une gamme de fonds distincts gérés en fonds communs par des gestionnaires de portefeuille professionnels.

À la suite de la révision de notre *Politique de placement*, les actifs du Fonds sont répartis comme suit :

### FONDS DE ROULEMENT :

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 3,2 M\$ au 31 mars 2026.

### FONDS D'APPARIEMENT :

Le fonds d'appariement vise à soutenir le passif des sinistres non réglés et des frais de règlement. L'horizon de placement tient compte de la durée du passif des contrats d'assurance.

En cohérence avec l'objectif, les sommes sont investies de façon conservatrice dans un fonds d'obligations à court terme.

Le fonds d'appariement totalise 11,8 M\$ au 31 mars 2026, en hausse de 3 % par rapport au 31 mars 2025. Cette hausse s'explique par la croissance du portefeuille.

### FONDS DE SURPLUS :

La valeur du fonds de surplus correspond aux actifs du Fonds en excédent des actifs alloués au fonds d'appariement. L'horizon de placement est à plus long terme.

Le fonds de surplus est investi dans des fonds communs de placement parmi ceux offerts par notre fournisseur multigestion : obligations gouvernementales et corporatives à court terme, obligations univers, dette hypothécaire, dette privée corporative, actions canadiennes, actions mondiales, immobilier et infrastructure. Il totalisait 25 M\$ au 31 mars 2026 comparativement à 24 M\$ au 31 mars 2025, une croissance de 5 %.

## Opérations d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance, pour l'exercice financier 2025-2026, totalisent 1,437 M\$ et sont en baisse de 109 000 \$ par rapport à 2024-2025.

Les produits des activités d'assurance s'élèvent à 3,014 M\$ au 31 mars 2026, une baisse de 11 % par rapport au 31 mars 2025. Cette différence s'explique par l'intégration de l'assurance des sociétés assujetties à la police d'assurance individuelle des pharmacien(ne)s.

Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,122 M\$ au 31 mars 2026 comparativement à 1,082 M\$ au 31 mars 2025. Cette différence s'explique par la modernisation du parc informatique du Fonds et de ses outils informatiques.

## PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Les dispositions de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, prévoient que le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle doit transmettre, sous certaines conditions, des informations au syndic ou au comité d'inspection de l'Ordre.

À cet égard, un protocole de communication vient encadrer les obligations du comité de décision envers l'Ordre.

La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.

Lorsqu'une telle notification est faite, le comité de décision a satisfait à son obligation légale. Il appartient par la suite à l'Ordre d'assurer les suivis appropriés.

Sur les 50<sup>2</sup> dossiers de réclamation analysés par le comité de décision en 2025-2026, un seul dossier est apparu comporter des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public. Afin de répondre adéquatement à son obligation légale, une notification a été faite au comité d'inspection professionnelle. Aucune notification n'a été effectuée au Bureau du syndic.

|                                                                                                     | Nombre |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle | 1      |
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic                    | 0      |

## PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION FARPOPQ

L'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à les remercier pour leur engagement envers nos assuré(e)s, leur fidélité et l'excellence de leur travail :

### Direction générale

Carmina Magaña Lima, dirigeante des opérations d'assurance  
Élise Mallette, adjointe de direction

### Direction des réclamations

À pourvoir, direction des réclamations et de la souscription  
Nelly Sisco-Guilbault, réviseure, experte en sinistre principale  
Virginie Brûlé, experte en sinistre  
Joannie Trépanier, technicienne aux réclamations

### Direction de l'administration et des finances

Arnold Abalo, directeur de l'administration et des finances  
Emily Grace, coordonnatrice aux opérations

**Stéphane Plante**, pharmacien, MBA, ASC  
Président du comité de décision

2. Seules les réclamations formelles pour lesquelles une enquête est effectuée font l'objet d'une analyse systématique par le comité de décision. Les avis préventifs qui présentent une incidence directe et immédiate sur la protection du public font aussi l'objet d'une analyse par le comité de décision.



# États financiers du FARPOPQ

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de sa filiale (collectivement, le Fonds d'assurance) au 31 mars 2026 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (Normes IFRS de comptabilité).

### Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2026 ;
- l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

---

PricewaterhouseCoopers srl/sencrl  
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500  
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1  
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502  
Courriel : ca\_montreal\_main\_fax@pwc.com

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers srl/sencrl, une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

## RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe du Fonds d'assurance pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*<sup>1</sup>

Montréal (Québec)  
Le 28 mai 2026

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A136473

# Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers consolidés.



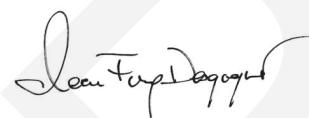
**Xavier Bénarosch**, FCAS, FICA  
Montréal, 21 mai 2026

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé de la situation financière  
31 mars 2026  
(en dollars canadiens)

|                                                   | 2026<br>\$        | 2025<br>\$        |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>ACTIF</b>                                      |                   |                   |
| Encaisse                                          | 654 663           | 459 436           |
| Dépôts à terme (note 4)                           | 2 500 000         | 2 400 000         |
| Intérêts courus et dividendes à recevoir          | 589               | 17 133            |
| Frais payés d'avance                              | 7 016             | 7 103             |
| Placements (note 5)                               | 36 754 687        | 35 312 019        |
| Immobilisations corporelles                       | 133 172           | 209 270           |
|                                                   | <b>40 050 127</b> | <b>38 404 961</b> |
| <b>PASSIF</b>                                     |                   |                   |
| Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs | 276 337           | 311 364           |
| Obligation locative                               | 144 382           | 219 099           |
| Passif des contrats d'assurance (note 6)          | 7 140 388         | 6 805 693         |
|                                                   | <b>7 561 107</b>  | <b>7 336 156</b>  |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                           |                   |                   |
| Surplus non affecté                               | 32 489 020        | 31 068 805        |
|                                                   | <b>40 050 127</b> | <b>38 404 961</b> |

Approuvé par le Conseil,



**Jean-François Desgagné**  
Administrateur



**Marie-Line Renaud**  
Administratrice

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des résultats  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2026  
(en dollars canadiens)

|                                                                                                                           | 2026<br>\$         | 2025<br>\$         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b> (note 6)                                                                        |                    |                    |
| Produits des activités d'assurance                                                                                        | 3 013 786          | 3 405 325          |
| Charges afférentes aux activités d'assurance                                                                              | (1 437 222)        | (1 546 186)        |
| Charges nettes liées aux activités de réassurance                                                                         | (400 001)          | (426 378)          |
| <b>Résultat des activités d'assurance</b>                                                                                 | <b>1 176 563</b>   | <b>1 432 761</b>   |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER D'ASSURANCE</b> (note 6)                                                                            |                    |                    |
| Charges financières d'assurance nettes                                                                                    | (98 599)           | (209 444)          |
| <b>REVENUS DE PLACEMENT</b>                                                                                               |                    |                    |
| Intérêts sur les placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global                 | –                  | 411 565            |
| Intérêts sur les certificats de placement garanti                                                                         | 22 456             | –                  |
| Distributions des fonds de placement réinvesties                                                                          | 1 832 517          | 414 486            |
| Pertes réalisées à la cession de placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | –                  | (319 467)          |
| Variation nette de la juste valeur des fonds de placement classés à la juste valeur par le biais du résultat net          | (248 820)          | 2 284 368          |
| Honoraires de gestion et de garde                                                                                         | (141 030)          | (126 090)          |
|                                                                                                                           | <b>1 465 123</b>   | <b>2 664 862</b>   |
| <b>Frais généraux d'exploitation</b> (note 12)                                                                            | <b>(1 122 872)</b> | <b>(1 082 475)</b> |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>                                                                                         | <b>1 420 215</b>   | <b>2 805 704</b>   |

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé du résultat global  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2026  
(en dollars canadiens)

|                                                                                                                                                                                             | 2026<br>\$       | 2025<br>\$       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>                                                                                                                                                           | <b>1 420 215</b> | <b>2 805 704</b> |
| <b>Autres éléments du résultat global</b>                                                                                                                                                   |                  |                  |
| Éléments qui seront ultérieurement classés au résultat net                                                                                                                                  |                  |                  |
| • Reclassement à l'état consolidé des résultats des pertes réalisées à la cession de placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – appariement | –                | 319 467          |
| <b>Résultat global de l'exercice</b>                                                                                                                                                        | <b>1 420 215</b> | <b>3 125 171</b> |

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des variations des capitaux propres  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2026  
(en dollars canadiens)

|                                                  | Surplus<br>non affecté<br>\$ | Cumul des<br>autres<br>éléments<br>du résultat<br>global<br>\$ | Total<br>\$       |
|--------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Solde au 31 mars 2024</b>                     | <b>28 263 101</b>            | <b>(319 467)</b>                                               | <b>27 943 634</b> |
| Résultat net de l'exercice                       | 2 805 704                    | –                                                              | 2 805 704         |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice | –                            | 319 467                                                        | 319 467           |
| <b>Solde au 31 mars 2025</b>                     | <b>31 068 805</b>            | <b>–</b>                                                       | <b>31 068 805</b> |
| Résultat net de l'exercice                       | 1 420 215                    | –                                                              | 1 420 215         |
| <b>Solde au 31 mars 2026</b>                     | <b>32 489 020</b>            | <b>–</b>                                                       | <b>32 489 020</b> |

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des flux de trésorerie  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2026  
(en dollars canadiens)

| Flux de trésorerie liés aux                                                                                        | 2026<br>\$       | 2025<br>\$         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| <b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>                                                                                    |                  |                    |
| Résultat net de l'exercice                                                                                         | 1 420 215        | 2 805 704          |
| Ajustements pour                                                                                                   |                  |                    |
| • Amortissement des immobilisations corporelles                                                                    | 76 098           | 76 456             |
| • Intérêts sur les placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global        | –                | (411 565)          |
| • Distributions des fonds de placement réinvesties                                                                 | (1 832 517)      | (414 486)          |
| • Intérêts sur les certificats de placement garanti                                                                | (22 456)         | –                  |
| • Pertes réalisées à la cession de placements                                                                      | –                | 319 467            |
| • Variation nette de la juste valeur des fonds de placement classés à la juste valeur par le biais du résultat net | 248 820          | (2 284 368)        |
|                                                                                                                    | <b>(109 840)</b> | <b>91 208</b>      |
| Variation des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation (note 7)                                      | <b>299 755</b>   | <b>650 705</b>     |
|                                                                                                                    | <b>189 915</b>   | <b>741 913</b>     |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>                                                                                  |                  |                    |
| Acquisition d'un dépôt à terme                                                                                     | (2 500 000)      | (2 400 000)        |
| Encaissement d'un dépôt à terme                                                                                    | 2 400 000        | 100 000            |
| Acquisition de placements                                                                                          | (2 685 462)      | (45 249 443)       |
| Produit de la cession de placements                                                                                | 2 826 491        | 45 351 284         |
| Intérêts reçus                                                                                                     | 39 000           | 412 800            |
|                                                                                                                    | <b>80 029</b>    | <b>(1 785 359)</b> |
| <b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>                                                                                    |                  |                    |
| Règlement d'une obligation locative                                                                                | (74 717)         | (69 542)           |
| <b>Variation nette de l'encaisse au cours de l'exercice</b>                                                        | <b>195 227</b>   | <b>(1 112 988)</b> |
| <b>Encaisse à l'ouverture de l'exercice</b>                                                                        | <b>459 436</b>   | <b>1 572 424</b>   |
| <b>Encaisse à la clôture de l'exercice</b>                                                                         | <b>654 663</b>   | <b>459 436</b>     |

# FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## Notes annexes

31 mars 2026

(en dollars canadiens)

## 1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le Fonds d'assurance), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs* (Québec). Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 500, Place d'Armes, bureau 1405, Montréal (Québec).

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 2018, c23. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes du Fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance et ses autres opérations financières.

La Société de gestion FARPOPQ a ainsi été créée, le 11 mars 2020. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont l'unique membre est l'Ordre des pharmaciens du Québec. La Société de gestion FARPOPQ est entrée en opération le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance.

## 2. Base d'établissement

### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents états financiers consolidés sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (Normes IFRS de comptabilité) en vigueur à la date de publication.

L'état consolidé de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Ordre, le 27 mai 2026.

### BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

### MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

### UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 5);
- Passif des contrats d'assurance (note 6).

### 3. Méthodes comptables significatives

#### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Fonds d'assurance et de la Société de gestion FARPOPO. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés sont éliminés lors de la consolidation.

#### CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

##### **Classification**

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance conformément à IFRS 17 *Contrats d'assurance*.

Le Fonds d'assurance a recours à des contrats de réassurance afin d'atténuer son exposition au risque d'assurance. Ces contrats de réassurance transfèrent des risques d'assurance importants relativement aux contrats d'assurance sous-jacents et sont classés en tant que contrats de réassurance détenus selon IFRS 17.

##### **Regroupement des contrats**

Les contrats d'assurance sont regroupés par portefeuilles, constitués de contrats qui, au jugement de la direction, comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Tous les contrats d'assurance du Fonds d'assurance sont regroupés dans un seul portefeuille.

Le portefeuille de contrats d'assurance doit ensuite être divisé en trois groupes, selon la rentabilité attendue des contrats :

- Groupe de contrats déficitaires à la comptabilisation initiale;
- Groupe de contrats qui, à la comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires;
- Autres contrats.

Les contrats d'assurance du Fonds d'assurance sont classés dans le groupe « Autres contrats ».

Les portefeuilles de contrats de réassurance sont déterminés séparément des portefeuilles de contrats d'assurance. Tous les contrats de réassurance du Fonds d'assurance sont regroupés dans un seul portefeuille et classés dans le groupe « Autres contrats ».

Les groupes de contrats d'assurance et de réassurance sont constitués à la comptabilisation initiale et la composition des groupes n'est pas revue par la suite. Chacun des groupes ne contient que des contrats qui sont émis à un an d'intervalle ou moins et sont constitués en fonction de l'année civile.

##### **Comptabilisation initiale et décomptabilisation**

Les groupes de contrats d'assurance doivent être comptabilisés à la première des dates suivantes :

- La date du début de la période de couverture;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de contrat d'assurance du groupe devient exigible, ou lorsque le premier paiement est reçu si le contrat ne comporte pas de date d'échéance;
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, lorsque les faits et circonstances indiquent que le groupe de contrats est déficitaire.

Les groupes de contrats de réassurance doivent être comptabilisés à la première des dates suivantes :

- Le début de la période de couverture;
- La date à laquelle un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires est comptabilisé, dans la mesure où un contrat de réassurance s'appliquant à ces contrats est conclu à cette date.

Les actifs des contrats de réassurance et les passifs des contrats d'assurance sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée respectivement par le réassureur ou le Fonds d'assurance, annulée ou expirée.

##### **Passif des contrats d'assurance**

Le passif des contrats d'assurance est composé du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus.

##### **Passif au titre de la couverture restante**

Le Fonds d'assurance utilise la méthode de répartition des primes pour évaluer le passif au titre de la couverture restante pour l'ensemble de ses groupes de contrats. Cette méthode d'évaluation simplifiée est permise si la période de couverture de chacun des contrats d'un groupe n'excède pas un an ou s'il est déterminé que l'évaluation selon la méthode de répartition des primes ne diffère pas de manière significative de l'évaluation selon le modèle général d'évaluation basé sur les flux de trésorerie futurs ajustés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent et du risque non financier. Tous les contrats du Fonds d'assurance ont une période de couverture d'un an ou moins.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur du passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance est égale au montant des primes reçues. Le Fonds d'assurance n'actualise pas ce passif pour tenir compte de la valeur temps de l'argent et du risque financier. Le Fonds d'assurance comptabilise en charges tous les frais d'acquisition au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Subséquent, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance est augmentée des primes reçues et diminuée du montant comptabilisé à l'état consolidé des résultats, au poste « Produits des activités d'assurance ».

Si, à n'importe quel moment, des faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, le Fonds d'assurance doit déterminer si la valeur des flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante de ce groupe évalués selon le modèle général excède la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante établie selon la méthode de répartition des primes. L'excédent est comptabilisé à titre de perte sur groupe de contrats déficitaires à l'état consolidé des résultats, au poste « Charges afférentes aux activités d'assurance », et un élément de perte est ajouté au passif au titre de la couverture restante. Cet élément de perte est réévalué à chaque date de clôture.

#### **Passif au titre des sinistres survenus**

Le passif au titre des sinistres survenus est constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés tels que les charges de sinistres survenus et les charges afférentes aux activités d'assurance que le Fonds d'assurance devra engager pour régler ses sinistres.

Les flux de trésorerie d'exécution, évalués selon le modèle général, se composent de trois éléments :

- Estimation des flux de trésorerie futurs : Les flux de trésorerie inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance sont ceux directement liés à l'exécution du contrat, tels que les primes, les indemnités et les autres obligations envers les titulaires de police. Les coûts directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance sont également inclus.
- Ajustement lié à la valeur temps de l'argent : Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, selon les taux d'actualisation courants à la date d'évaluation.

- Ajustement au titre du risque non financier : L'ajustement au titre du risque non financier est déterminé séparément des estimations de flux de trésorerie futurs et de l'ajustement lié à la valeur temps de l'argent. Il reflète l'indemnité exigée pour prendre en charge l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

#### **Produits des activités d'assurance**

Les produits des activités d'assurance correspondent au montant des encaissements de primes attendus affecté à l'exercice. Le montant des encaissements de primes attendus est réparti de façon linéaire entre les périodes de services prévues aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps.

#### **Charges afférentes aux activités d'assurance**

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent :

- les charges de sinistres survenus et les autres charges d'assurance engagées ;
- les frais d'acquisition ;
- les variations liées aux sinistres survenus ;
- les pertes et les reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires.

#### **Actif des contrats de réassurance**

Les contrats de réassurance sont évalués de la même manière que les contrats d'assurance, à l'exception de certains éléments expliqués dans les paragraphes suivants. Le Fonds d'assurance utilise la méthode de répartition des primes pour évaluer l'actif au titre de la couverture restante des groupes de contrats de réassurance, puisque leur période de couverture est d'un an ou moins.

Les flux de trésorerie d'exécution des contrats de réassurance sont constitués de la même façon que ceux des contrats d'assurance, à l'exception de ce qui suit :

- Les flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance doivent inclure un ajustement pour refléter le risque de non-exécution ;
- L'ajustement au titre du risque non financier correspond au risque transféré au réassureur.

Lorsqu'une perte sur groupe de contrats déficitaires est comptabilisée pour un groupe de contrats d'assurance dans lequel se retrouvent un ou des contrats sous-jacents à un contrat de réassurance, le Fonds d'assurance calcule un composant de recouvrement de perte et ajuste le montant de l'actif au titre de la couverture restante du groupe de contrats de réassurance.

La valeur comptable du composant de recouvrement de perte ne doit pas excéder la partie de la valeur comptable de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer.

#### **Charges nettes liées aux contrats de réassurance**

Les charges liées aux contrats de réassurance sont présentées séparément des charges afférentes aux contrats d'assurance. Les charges liées aux contrats de réassurance sont présentées sur une base nette, à l'état consolidé des résultats, au poste «Charges nettes liées aux activités de réassurance».

#### **Charges financières d'assurance et de réassurance nettes**

Les charges financières d'assurance et de réassurance nettes sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et sont constituées de la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance et des groupes de contrats de réassurance qui découle des éléments suivants :

- L'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations ;
- L'effet du risque financier et de ses variations ;
- Les variations de l'ajustement au titre du risque non financier allouées aux charges financières d'assurance et de réassurance nettes.

### **INSTRUMENTS FINANCIERS**

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués à leur juste valeur. Leur évaluation subséquente varie selon leur classement.

#### **Actifs financiers**

Le classement des actifs financiers dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus :

- Les actifs financiers détenus pour la perception de flux de trésorerie contractuels et pour lesquels ces flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut, dans cette catégorie, l'encaisse, le dépôt à terme et les intérêts courus et dividendes à recevoir ;

- Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique où les actifs sont détenus et dont l'objectif de détention est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente, et où les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les placements en obligations ;
- Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un autre modèle économique où les actifs ne présentent pas de caractéristique de flux de trésorerie contractuels correspondant à des paiements de capital et d'intérêts sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les placements dans les fonds.

#### **Passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs.

#### **Décomptabilisation**

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie ont expiré ou que le Fonds d'assurance a transféré ses droits économiques sur l'actif et la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

#### **Modèle général de dépréciation des instruments financiers**

Lors de chaque date de clôture, le Fonds d'assurance comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les actifs financiers classés au coût amorti ou classés à la JVAERG. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes. Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs dépréciés (étape 1), une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 prochains mois est comptabilisée. Pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs dépréciés (étape 2), de même que pour les actifs financiers considérés comme dépréciés (étape 3), une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de l'actif financier est enregistrée. Aux 31 mars 2026 et 2025, tous les actifs financiers du Fonds d'assurance classés au coût amorti et à la JVAERG sont classés à l'étape 1 du modèle de dépréciation.

## CONSTATATION DES PRODUITS ET DES CHARGES RELATIFS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La méthode d'amortissement de l'intérêt effectif est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers classés à la JVAERG. Les revenus d'intérêts sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

## DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance, agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours de clôture pour les obligations et à leur valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

|                         | Durée                    |
|-------------------------|--------------------------|
| Droit d'utilisation     | Durée résiduelle du bail |
| Améliorations locatives | Durée résiduelle du bail |
| Système téléphonique    | 3 ans                    |
| Mobilier de bureau      | 10 ans                   |

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

## CONTRATS DE LOCATION

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état consolidé de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation, dans l'état consolidé des résultats.

## DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé aux états consolidés des résultats et du résultat global, le cas échéant. Au cours de l'exercice courant et des exercices précédents, aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'une dépréciation.

**NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET AMENDEMENTS  
PUBLIÉS MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR**

Les normes comptables et les amendements qui ont été publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB), mais qui ne sont pas encore en vigueur le 31 mars 2025, sont présentés ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes et amendements ne peuvent pas être adoptés de manière anticipée, à moins d'un avis contraire de leur part.

**IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir et IFRS 9 Instruments financiers**

L'IASB a publié, en mai 2024, des modifications aux normes IFRS 7 *Instruments financiers: informations à fournir* et IFRS 9 *Instruments financiers* à la suite de l'examen de la mise en œuvre des dispositions d'IFRS 9 et des dispositions connexes d'IFRS 7.

L'IASB a modifié IFRS 9 afin de clarifier la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés en trésorerie au moyen d'un système de paiement électronique, et afin de clarifier et d'ajouter des indications supplémentaires pour évaluer si les flux de trésorerie liés à un actif financier correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

L'IASB a modifié IFRS 7 afin d'ajouter de nouvelles informations pour certains instruments dont les conditions contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie et afin d'améliorer la présentation des informations fournies sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption des modifications à IFRS 7 et à IFRS 9 qui seront applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

L'IASB a publié, en avril 2024, IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* qui remplacera l'actuelle IAS 1 *Présentation des états financiers*.

IFRS 18 introduit trois nouveaux éléments qui visent à améliorer la présentation des informations fournies dans les états financiers, soit trois nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) afin d'améliorer la comparabilité de l'état des résultats entre les sociétés. De plus, IFRS 18 a pour objectif d'améliorer la transparence des indicateurs de performance définis par la direction. Finalement, IFRS 18 fournit des indications sur la manière de présenter les informations se retrouvant dans les états financiers.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 18 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**4. Dépôts à terme**

|                                                                                                      | 2026<br>\$ | 2025<br>\$ |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Dépôts à terme, taux d'intérêt de 2,15 % (3,65 % et 2,25 % au 31 mars 2025), échéant le 29 mars 2027 | 2 500 000  | 2 400 000  |

**5. Placements**

|                               | 2026<br>\$        | 2025<br>\$        |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>FONDS D'APPARIEMENT</b>    |                   |                   |
| Fonds de titres à revenu fixe |                   |                   |
| Obligations à court terme     | 11 760 009        | 11 419 286        |
| <b>FONDS DE SURPLUS</b>       |                   |                   |
| Fonds de titres à revenu fixe | 15 972 752        | 17 319 360        |
| Fonds d'actions               | 5 387 124         | 5 346 495         |
| Fonds alternatifs/spécialisés | 3 634 802         | 1 226 878         |
|                               | <b>24 994 678</b> | <b>23 892 733</b> |
|                               | <b>36 754 687</b> | <b>35 312 019</b> |

## 6. Contrats d'assurance et de réassurance

### RAPPROCHEMENT DU PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du passif des contrats d'assurance.

|                                                                                                      | 2026                                    |                           |                                                                                       |                                                 |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|
|                                                                                                      | Couverture restante                     |                           | Sinistres survenus                                                                    |                                                 | Total<br>\$        |
|                                                                                                      | Excluant<br>l'élément<br>de perte<br>\$ | Élément<br>de perte<br>\$ | Estimation<br>de la valeur<br>actualisée<br>des flux de<br>trésorerie<br>futurs<br>\$ | Ajustement –<br>risques non<br>financiers<br>\$ |                    |
| <b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>                                                             | <b>2 865 354</b>                        | <b>–</b>                  | <b>3 426 439</b>                                                                      | <b>513 900</b>                                  | <b>6 805 693</b>   |
| <b>Produits des activités d'assurance</b>                                                            | <b>(3 013 786)</b>                      | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                                                              | <b>–</b>                                        | <b>(3 013 786)</b> |
| <b>CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>                                                  |                                         |                           |                                                                                       |                                                 |                    |
| Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice                               | –                                       | –                         | 2 331 930                                                                             | 292 411                                         | 2 624 341          |
| Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents | –                                       | –                         | (928 400)                                                                             | (258 719)                                       | (1 187 119)        |
|                                                                                                      | –                                       | –                         | <b>1 403 530</b>                                                                      | <b>33 692</b>                                   | <b>1 437 222</b>   |
| <b>Charges financières d'assurance nettes</b>                                                        | <b>–</b>                                | <b>–</b>                  | <b>98 599</b>                                                                         | <b>–</b>                                        | <b>98 599</b>      |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>                                                                            |                                         |                           |                                                                                       |                                                 |                    |
| Primes reçues                                                                                        | 3 090 174                               | –                         | –                                                                                     | –                                               | 3 090 174          |
| Sinistres et frais relatifs aux sinistres payés                                                      | –                                       | –                         | (1 277 514)                                                                           | –                                               | (1 277 514)        |
|                                                                                                      | 3 090 174                               | –                         | (1 178 915)                                                                           | –                                               | 1 911 259          |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>                                                              | <b>2 941 742</b>                        | <b>–</b>                  | <b>3 651 054</b>                                                                      | <b>547 592</b>                                  | <b>7 140 388</b>   |

|                                                                                                      | 2025                                    |                           |                                                                                       |                                                 |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|
|                                                                                                      | Couverture restante                     |                           | Sinistres survenus                                                                    |                                                 | Total<br>\$        |
|                                                                                                      | Excluant<br>l'élément<br>de perte<br>\$ | Élément<br>de perte<br>\$ | Estimation<br>de la valeur<br>actualisée<br>des flux de<br>trésorerie<br>futurs<br>\$ | Ajustement –<br>risques non<br>financiers<br>\$ |                    |
| <b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>                                                             | <b>1 627 714</b>                        | <b>–</b>                  | <b>3 831 572</b>                                                                      | <b>574 669</b>                                  | <b>6 033 955</b>   |
| <b>Produits des activités d'assurance</b>                                                            | <b>(3 405 325)</b>                      | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                                                              | <b>–</b>                                        | <b>(3 405 325)</b> |
| <b>CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>                                                  |                                         |                           |                                                                                       |                                                 |                    |
| Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice                               | –                                       | –                         | 2 071 797                                                                             | 266 251                                         | 2 338 048          |
| Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents | –                                       | –                         | (464 842)                                                                             | (327 020)                                       | (791 862)          |
|                                                                                                      | –                                       | –                         | <b>1 606 955</b>                                                                      | <b>(60 769)</b>                                 | <b>1 546 186</b>   |
| <b>Charges financières d'assurance nettes</b>                                                        | <b>–</b>                                | <b>–</b>                  | <b>209 444</b>                                                                        | <b>–</b>                                        | <b>209 444</b>     |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>                                                                            |                                         |                           |                                                                                       |                                                 |                    |
| Primes reçues                                                                                        | 4 642 965                               | –                         | –                                                                                     | –                                               | 4 642 965          |
| Sinistres et frais relatifs aux sinistres payés                                                      | –                                       | –                         | (2 221 532)                                                                           | –                                               | (2 221 532)        |
|                                                                                                      | 4 642 965                               | –                         | (2 012 088)                                                                           | –                                               | 2 630 877          |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>                                                              | <b>2 865 354</b>                        | <b>–</b>                  | <b>3 426 439</b>                                                                      | <b>513 900</b>                                  | <b>6 805 693</b>   |

## RAPPROCHEMENT DE L'ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture de l'actif des contrats de réassurance.

|                                                                                                      | 2026                                                 |                                          |                                                                        |                                           |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                      | Couverture restante                                  |                                          | Sinistres survenus                                                     |                                           | Montant net      |
|                                                                                                      | Excluant le composant de recouvrement de perte<br>\$ | Composant de recouvrement de perte<br>\$ | Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs<br>\$ | Ajustement – risques non financiers<br>\$ |                  |
| <b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>                                                             | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
| <b>CHARGES NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE</b>                                             |                                                      |                                          |                                                                        |                                           |                  |
| Imputation des primes payées                                                                         | (400 001)                                            | -                                        | -                                                                      | -                                         | (400 001)        |
| Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice                               | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
| Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
|                                                                                                      | <b>(400 001)</b>                                     | <b>-</b>                                 | <b>-</b>                                                               | <b>-</b>                                  | <b>(400 001)</b> |
| <b>Produits financiers de réassurance nets</b>                                                       | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>                                                                            |                                                      |                                          |                                                                        |                                           |                  |
| Primes payées                                                                                        | 400 001                                              | -                                        | -                                                                      | -                                         | 400 001          |
| Sommes recouvrées                                                                                    | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
|                                                                                                      | 400 001                                              | -                                        | -                                                                      | -                                         | 400 001          |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>                                                              | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |

|                                                                                                      | 2025                                                 |                                          |                                                                        |                                           |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                      | Couverture restante                                  |                                          | Sinistres survenus                                                     |                                           | Montant net      |
|                                                                                                      | Excluant le composant de recouvrement de perte<br>\$ | Composant de recouvrement de perte<br>\$ | Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs<br>\$ | Ajustement – risques non financiers<br>\$ |                  |
| <b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>                                                             | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
| <b>CHARGES NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE</b>                                             |                                                      |                                          |                                                                        |                                           |                  |
| Imputation des primes payées                                                                         | (426 378)                                            | -                                        | -                                                                      | -                                         | (426 378)        |
| Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice                               | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
| Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
|                                                                                                      | <b>(426 378)</b>                                     | <b>-</b>                                 | <b>-</b>                                                               | <b>-</b>                                  | <b>(426 378)</b> |
| <b>Produits financiers de réassurance nets</b>                                                       | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>                                                                            |                                                      |                                          |                                                                        |                                           |                  |
| Primes payées                                                                                        | 426 378                                              | -                                        | -                                                                      | -                                         | 426 378          |
| Sommes recouvrées                                                                                    | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |
|                                                                                                      | 426 378                                              | -                                        | -                                                                      | -                                         | 426 378          |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>                                                              | -                                                    | -                                        | -                                                                      | -                                         | -                |

## ÉCHÉANCES PRÉVUES DES FLUX DE TRÉSORERIE NON ACTUALISÉS

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés au passif des contrats d'assurance, non actualisés.

|                                                                                 | 2026                |                       |                        |                        |                        |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
|                                                                                 | Moins de 1 an<br>\$ | De 1 an à 2 ans<br>\$ | De 2 ans à 3 ans<br>\$ | De 3 ans à 4 ans<br>\$ | De 4 ans à 5 ans<br>\$ | 5 ans et plus<br>\$ |
| Flux monétaires liés au passif au titre des sinistres survenus – non actualisés | 1 439 015           | 1 126 739             | 664 158                | 328 031                | 193 425                | 101 608             |

|                                                                                 | 2025                |                       |                        |                        |                        |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
|                                                                                 | Moins de 1 an<br>\$ | De 1 an à 2 ans<br>\$ | De 2 ans à 3 ans<br>\$ | De 3 ans à 4 ans<br>\$ | De 4 ans à 5 ans<br>\$ | 5 ans et plus<br>\$ |
| Flux monétaires liés au passif au titre des sinistres survenus – non actualisés | 1 431 993           | 1 034 731             | 614 027                | 296 009                | 139 865                | 87 472              |

## MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

### Estimation des flux de trésorerie futurs

Le passif au titre des sinistres survenus est établi de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance au 31 mars 2026, incluant les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND). Le montant ultime du règlement du passif diffèrera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

L'établissement du passif des contrats d'assurance au titre des sinistres survenus ainsi que de l'actif des contrats de réassurance au titre des sinistres survenus est fondé sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

### Ajustement lié à la valeur temps de l'argent

Les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être ajustées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers. Les taux d'actualisation utilisés pour ajuster les flux de trésorerie futurs doivent cadrer avec les cours de marché courants observables sur des marchés actifs et refléter les caractéristiques des flux de trésorerie du passif des contrats d'assurance, notamment concernant la durée et la liquidité.

Les taux d'actualisation utilisés par le Fonds d'assurance pour l'ensemble des contrats d'assurance et de réassurance sont déterminés en privilégiant une approche hybride.

L'exercice du jugement est requis dans la détermination des courbes de taux à utiliser, notamment en raison de la détermination des actifs détenus dans le portefeuille de référence, des taux sans risque, des ajustements pour le risque de crédit et des ajustements pour la liquidité.

Les tableaux suivants présentent les courbes de taux utilisées par le Fonds d'assurance pour actualiser les estimations de flux de trésorerie futurs :

|                                                 | 2026   |         |         |         |         |         |         |                 |
|-------------------------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
|                                                 | 1 an % | 2 ans % | 3 ans % | 4 ans % | 5 ans % | 6 ans % | 7 ans % | Plus de 7 ans % |
| Actif et passif au titre des sinistres survenus | 2,86   | 3,13    | 3,26    | 3,38    | 3,49    | 3,62    | 3,74    | 3,83            |

|                                                 | 2025   |         |         |         |         |         |         |                 |
|-------------------------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
|                                                 | 1 an % | 2 ans % | 3 ans % | 4 ans % | 5 ans % | 6 ans % | 7 ans % | Plus de 7 ans % |
| Actif et passif au titre des sinistres survenus | 3,04   | 3,05    | 3,10    | 3,19    | 3,30    | 3,42    | 3,52    | 3,59            |

### Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier représente l'indemnité exigée par le Fonds d'assurance pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par les risques non financiers lorsqu'il exécute des contrats d'assurance. Les risques sur lesquels porte l'ajustement au titre du risque non financier sont le risque d'assurance et les autres risques non financiers, tels que le risque de déchéance et le risque de dépenses, c'est-à-dire la possibilité d'une augmentation inattendue des frais non liés au règlement des sinistres. Cet ajustement reflète également le degré d'aversion au risque du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance détermine l'ajustement au titre du risque non financier en se basant sur la méthode des centiles (aussi appelée la méthode du niveau de confiance). Selon cette méthode, l'ajustement pour le risque se traduit en un pourcentage des provisions qui est établi en fonction de la tolérance au risque du Fonds d'assurance.

L'ajustement au titre du risque non financier est actualisé en utilisant les taux d'actualisation décrits précédemment.

Le résultat de la méthode des centiles équivaut à un niveau de confiance d'approximativement 70 % en 2025 pour l'ensemble des contrats d'assurance et de réassurance.

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES

Le tableau suivant présente l'incidence sur le résultat net et le surplus non affecté du changement de certaines hypothèses utilisées dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance et de l'actif des contrats de réassurance, lorsque toutes les autres hypothèses demeurent inchangées :

|                        | Changement apporté aux hypothèses | 2026                 |                      | 2025                 |                      |
|------------------------|-----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                        |                                   | Avant réassurance \$ | Après réassurance \$ | Avant réassurance \$ | Après réassurance \$ |
| Matérialisation future | +10 %                             | 45 693               | 45 693               | 107 293              | 107 293              |
|                        | -10 %                             | (48 613)             | (48 613)             | (105 299)            | (105 299)            |

|                      | Changement apporté aux hypothèses | 2026 \$  | 2025 \$  |
|----------------------|-----------------------------------|----------|----------|
|                      |                                   |          |          |
| Taux d'actualisation | +1 %                              | (67 453) | (60 943) |
|                      | -1 %                              | 69 931   | 63 132   |

## 7. Renseignements complémentaires à l'état consolidé des flux de trésorerie

La variation des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation se détaille ainsi :

|                                                   | 2026<br>\$     | 2025<br>\$     |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Frais payés d'avance                              | 87             | 10 793         |
| Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs | (35 027)       | (131 826)      |
| Passif des contrats d'assurance                   | 334 695        | 771 738        |
|                                                   | <b>299 755</b> | <b>650 705</b> |

Transactions sans incidence sur la trésorerie :

|                                                                                                            | 2026<br>\$ | 2025<br>\$ |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Amortissement de la prime sur les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat global | –          | 49 387     |
| Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties                                     | 1 832 517  | 414 486    |

## 8. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (l'AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisations auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs* (Québec) (la Loi), prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen de la santé financière, dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés au conseil d'administration.

Selon la Loi, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

|                                                             | 2026<br>\$        | 2025<br>\$        |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Capital minimal requis en vertu de la Loi                   | 4 314 000         | 3 740 000         |
| Capital disponible                                          | 32 487 000        | 31 067 000        |
| <b>Excédent du capital disponible sur le surplus requis</b> | <b>28 173 000</b> | <b>27 327 000</b> |

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement. L'AMF exige que chaque fonds d'assurance établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et qu'il le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2025) par la direction du Fonds d'assurance.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité, en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Aux 31 mars 2026 et 2025, les ratios de capital (qui correspondent au TCM) sont les suivants :

|                  | 2026<br>% | 2025<br>% |
|------------------|-----------|-----------|
| Ratio de capital | 753       | 831       |

## 9. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

### OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité de décision, dont les pouvoirs et fonctions s'étendent notamment à la fonction d'audit. La mission du comité de décision est entre autres de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements relatifs aux risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

## RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont présentés ci-dessous.

### **Risque de souscription**

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

### **Risque de sinistralité extrême**

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu une entente de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SARL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*. La limite de garantie minimale est de 3 000 000 \$ par réclamation et de 4 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres en règle du tableau de l'Ordre. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, les sociétés assujetties à l'obligation d'assurance sont assurées à même la police d'assurance responsabilité professionnelle individuelle des membres, qu'ils en soient propriétaires, actionnaires ou employés.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée, de manière facultative, à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

### **Risque de réassurance**

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

### **Risque réglementaire**

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement.

### **Développement des sinistres**

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état consolidé de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution, par année de police du Fonds d'assurance, du passif au titre des sinistres survenus à la fin de l'exercice, soit le 31 décembre, jusqu'en 2019, et le 31 mars à partir de 2021. L'exercice financier débutant en 2020 a ainsi été d'une durée de 15 mois et s'est terminé le 31 mars 2021. Au 31 mars 2026, le développement des sinistres est le suivant :

| Brut et net                                                                  | 2017<br>\$ | 2018<br>\$ | 2019<br>\$ | 2021<br>\$ | 2022<br>\$ | 2023<br>\$ | 2024<br>\$ | 2025<br>\$ | 2026<br>\$ | Total<br>\$      |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------------|
| <b>Estimation des sinistres encourus ultimes<sup>1</sup></b>                 |            |            |            |            |            |            |            |            |            |                  |
| À la clôture de l'exercice                                                   | 932 144    | 826 542    | 862 321    | 890 397    | 1 149 691  | 875 988    | 1 057 385  | 1 249 853  | 1 249 660  |                  |
| Un exercice financier après                                                  | 885 325    | 777 178    | 423 307    | 670 059    | 780 277    | 376 492    | 873 036    | 972 659    |            |                  |
| Deux exercices financiers après                                              | 819 420    | 650 822    | 386 121    | 713 235    | 778 590    | 421 225    | 683 516    |            |            |                  |
| Trois exercices financiers après                                             | 723 730    | 731 506    | 271 132    | 805 236    | 762 585    | 279 165    |            |            |            |                  |
| Quatre exercices financiers après                                            | 858 221    | 883 562    | 290 836    | 712 252    | 643 085    |            |            |            |            |                  |
| Cinq exercices financiers après                                              | 735 056    | 1 176 963  | 217 990    | 635 252    |            |            |            |            |            |                  |
| Six exercices financiers après                                               | 959 385    | 1 150 936  | 213 990    |            |            |            |            |            |            |                  |
| Sept exercices financiers après                                              | 960 953    | 1 149 936  |            |            |            |            |            |            |            |                  |
| Huit exercices financiers après                                              | 985 968    |            |            |            |            |            |            |            |            |                  |
| Sinistres encourus ultimes                                                   | 985 968    | 1 149 936  | 213 990    | 635 252    | 643 085    | 279 165    | 683 516    | 972 659    | 1 249 660  |                  |
| Sinistres payés                                                              | 963 581    | 1 149 936  | 213 990    | 635 252    | 643 085    | 279 165    | 460 320    | 253 704    | 77 919     |                  |
| Sinistres non payés                                                          | 22 387     | –          | –          | –          | –          | –          | 223 196    | 718 955    | 1 171 741  | <b>2 136 279</b> |
| Frais internes et prolongation de garantie                                   |            |            |            |            |            |            |            |            |            | <b>1 716 697</b> |
| Effet de l'actualisation et de l'ajustement au titre du risque non financier |            |            |            |            |            |            |            |            |            | <b>345 231</b>   |
|                                                                              |            |            |            |            |            |            |            |            |            | <b>4 198 207</b> |

1. L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

## RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques.

Le conseil d'administration et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

## Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, des dépôts à terme, des intérêts courus et des dividendes à recevoir, du portefeuille de placement en obligations et, indirectement, du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations.

L'encaisse et les dépôts à terme sont détenus auprès de grandes banques canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des fonds de placement depuis février 2025 et dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à «A» selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales jusqu'au 31 janvier 2025.

Le fonds de titres à revenu fixe en obligations à court terme est composé, au 31 mars 2026, de 24 % d'obligations fédérales, de 18 % d'obligations provinciales et municipales et de 58 % d'obligations de sociétés. Le fonds de titres à revenu fixe en obligations de Fiera Capital est composé, au 31 mars 2026, de 36 % d'obligations fédérales, de 35 % d'obligations provinciales et municipales et de 29 % d'obligations de sociétés. Le fonds de titres à revenu fixe en obligations Core plus (PIMCO) est composé, au 31 mars 2026, de 44 % d'obligations fédérales, de 34 % d'obligations provinciales et municipales et de 22 % d'obligations de sociétés. La valeur, à l'état consolidé de la situation financière, des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Aux 31 mars 2026 et 2025, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est bonne.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

### **Risque de marché**

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

### **• Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours de la monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Le fonds de surplus est composé d'un portefeuille d'actions mondiales qui détient, au 31 mars 2026, 58 % d'actions américaines (65 % au 31 mars 2025), 19 % d'actions européennes (19 % au 31 mars 2025) et 23 % d'actions d'autres pays (16 % au 31 mars 2025). La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

### **• Risque de concentration**

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

### **• Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dépôts à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

## **FONDS D'APPARIEMENT**

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes) sur les placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'état consolidé des variations des capitaux propres, de 364 560 \$ au 31 mars 2026.

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes) sur les placements classés à la juste valeur par le biais du résultat global, à l'état consolidé des variations des capitaux propres, de 315 172 \$ au 31 mars 2025.

## FONDS DE SURPLUS

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes) sur les placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'état consolidé des résultats, de 780 869 \$ (869 330 \$ en 2025).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

- Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 538 712 \$ (534 649 \$ en 2025).

## 10. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

**Niveau 1 :** Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

**Niveau 2 :** Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;

**Niveau 3 :** Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie, pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie:

| 2026                                 |                |                   |                |                   |
|--------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                      | Niveau 1<br>\$ | Niveau 2<br>\$    | Niveau 3<br>\$ | Total<br>\$       |
| <b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b> |                |                   |                |                   |
| Fonds                                |                |                   |                |                   |
| • Obligations                        | –              | 25 576 571        | –              | 25 576 571        |
| • Actions                            | –              | 5 387 124         | –              | 5 387 124         |
| • Autres                             | –              | 5 790 992         | –              | 5 790 992         |
|                                      | –              | <b>36 754 687</b> | –              | <b>36 754 687</b> |

| 2025                                 |                |                   |                |                   |
|--------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                      | Niveau 1<br>\$ | Niveau 2<br>\$    | Niveau 3<br>\$ | Total<br>\$       |
| <b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b> |                |                   |                |                   |
| Fonds                                |                |                   |                |                   |
| • Obligations                        | –              | 26 903 486        | –              | 26 903 486        |
| • Actions                            | –              | 5 346 495         | –              | 5 346 495         |
| • Autres                             | –              | 3 062 038         | –              | 3 062 038         |
|                                      | –              | <b>35 312 019</b> | –              | <b>35 312 019</b> |

## 11. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes:

|                               | 2026<br>\$ | 2025<br>\$ |
|-------------------------------|------------|------------|
| Frais généraux d'exploitation | 237 279    | 327 098    |

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante:

|                         | 2026<br>\$ | 2025<br>\$ |
|-------------------------|------------|------------|
| Avantages à court terme | 436 305    | 405 762    |

## 12. Frais généraux d'exploitation

|                                                         | 2026<br>\$       | 2025<br>\$       |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Salaires et charges sociales                            | 1 118 700        | 1 042 036        |
| Assurances, taxes et permis                             | 29 115           | 33 292           |
| Conseil d'administration et comités                     |                  |                  |
| • Rémunération                                          | 124 534          | 117 744          |
| • Frais de déplacement                                  | 4 034            | 3 510            |
| Formation et associations professionnelles              | 11 419           | 8 483            |
| Frais de bureau                                         | 126 078          | 100 080          |
| Frais de cartes de crédit                               | 33 030           | 5 164            |
| Frais de déplacement et de représentation               | 9 887            | 10 756           |
| Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières  | 53 159           | 50 075           |
| Intérêts sur l'obligation locative                      | 13 340           | 18 517           |
| Honoraires informatiques                                | 143 794          | 243 175          |
| Sensibilisation et communications                       | 69 305           | 41 573           |
| Services professionnels                                 | 264 475          | 287 831          |
| Amortissement des immobilisations corporelles           | 76 098           | 76 456           |
|                                                         | 2 076 968        | 2 038 692        |
| Frais directement attribuables aux contrats d'assurance | (954 096)        | (956 217)        |
|                                                         | <b>1 122 872</b> | <b>1 082 475</b> |



**Normes professionnelles  
et soutien à l'exercice  
de la profession**

# Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Les travaux liés au projet de loi 67, au projet de loi 15 et à la révision de notre règlement sur la formation continue obligatoire ont grandement occupé nos équipes des affaires juridiques, du soutien professionnel et le comité des affaires publiques au cours de l'année. Parallèlement à cela, nous avons poursuivi nos travaux de développement de normes, de guides et d'outils pour soutenir les pharmacien(ne)s dans leur pratique.

## PROJET DE LOI 67 ET MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA PHARMACIE

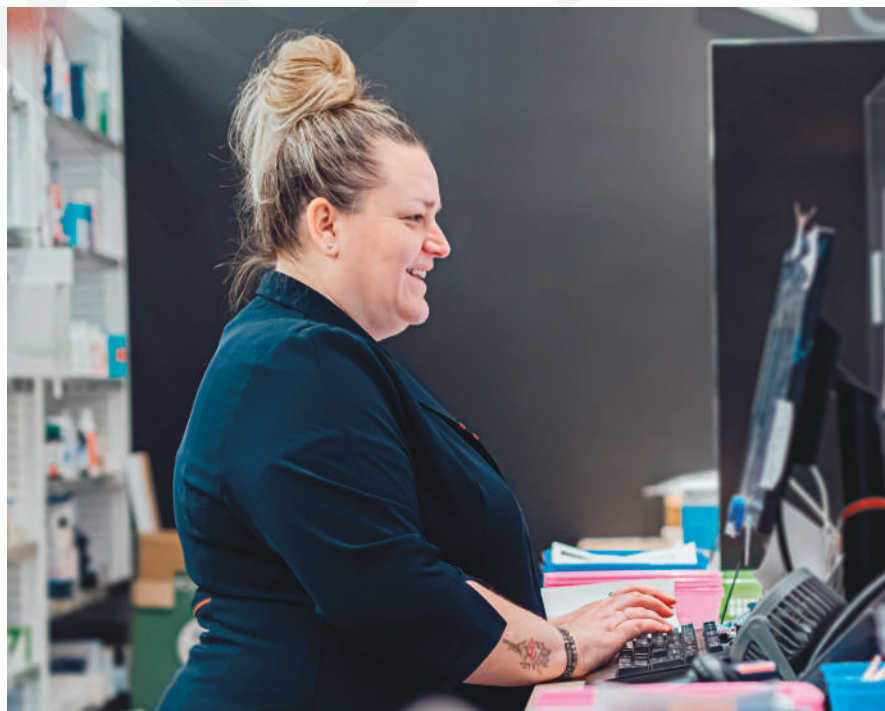
Le projet de loi 67 a été adopté en novembre 2024 et est devenu la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*. Cette loi modifie le *Code des professions*, notamment en permettant la délivrance d'un permis restrictif temporaire et d'un permis spécial pour l'exercice de certaines activités professionnelles. Elle modifie aussi la *Loi sur la pharmacie*. Désormais, l'exercice de la pharmacie consiste à «évaluer l'état de santé, à prévenir et à traiter les maladies par l'usage et la gestion appropriés des médicaments dans le but de maintenir la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes.»

Depuis l'adoption du projet de loi, nous avons travaillé étroitement avec l'Office des professions pour élaborer les règlements qui précisent et encadrent les nouvelles responsabilités des pharmacien(ne)s. Un projet de règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* en juin 2025 pour consultation. Après analyse des commentaires reçus, l'Office des professions a apporté des ajustements mineurs au projet de règlement en octobre 2025.

Ce projet devait être soumis au Conseil des ministres, mais nous sommes toujours en attente de développements dans ce dossier. De plus, un règlement sur l'attestation de formation pour les titulaires de la maîtrise en pharmacothérapie avancée est en préparation.

Par ailleurs, le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie et le Règlement sur le régime général d'assurance médicaments*, qui

précise les activités professionnelles découlant du projet de loi 67 qui pourront être assurées par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), a été publié dans la *Gazette officielle* pour consultation en décembre 2025. Ce règlement ainsi que le *Règlement sur l'exercice de certaines activités professionnelles visées à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie* devront être publiés à nouveau à la *Gazette officielle* avant que les nouvelles activités professionnelles entrent en vigueur.



## PROJET DE LOI 15

En décembre 2025, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Jean Boulet, a déposé le projet de loi 15 (*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*). Ce projet de loi s'inscrit dans la modernisation du système professionnel et touche plusieurs professions de la santé. Entre autres, il accorde davantage d'autonomie aux ordres et élargit les champs de pratique des infirmières, des sage-femmes, des diététistes-nutritionnistes et des optométristes.

Ce projet de loi modifie aussi l'article 24 de la *Loi sur la pharmacie* qui interdit aux pharmacien(ne)s de prescrire ou de substituer à un médicament prescrit un médicament fabriqué par une entreprise dans laquelle ils et elles ont un intérêt. Le projet de loi 15 habilite le gouvernement à déterminer les cas et conditions selon lesquels un(e) pharmacien(ne) pourrait procéder à une telle prescription ou substitution. Il autorise également le versement de certains avantages par les fabricants aux intermédiaires, incluant les bannières et chaînes de pharmacies. Ces changements ne découlent pas d'une demande de notre part, mais bien d'une volonté gouvernementale.

En février 2026, nous avons présenté notre mémoire sur le projet de loi 15 en commission parlementaire. Dans ce mémoire, nous accueillons favorablement plusieurs orientations du projet de loi, notamment la volonté de simplifier le cadre réglementaire, d'accroître l'agilité des ordres et de soutenir l'élargissement des pratiques professionnelles, un levier reconnu pour améliorer l'accès aux soins. Nous y avons formulé quatre recommandations pour garantir l'efficacité et la cohérence du nouveau cadre réglementaire :



- Assurer une approbation formelle des ordres lors de l'adoption de règlements interordres, afin que les règles communes reposent sur un véritable consensus et respectent les réalités propres à chaque profession.
- Harmoniser efficacement les règlements lorsque de nouvelles responsabilités sont confiées aux ordres, afin d'éviter les incohérences qui pourraient freiner l'évolution des pratiques.
- Maintenir des lignes directrices souples établies par l'Office des professions, permettant aux ordres d'adapter leur réglementation selon leur mission et leurs particularités.
- Préserver la possibilité pour les conseils d'administration de se doter d'un code d'éthique spécifique, en complément de celui de l'Office, afin de tenir compte des enjeux propres à leur gouvernance.

En ce qui concerne la modification à l'article 24 de la *Loi sur la pharmacie*, nous avons émis une position claire : permettre à une bannière de créer une marque maison de médicaments génériques ne renforce pas la protection du public. Nous avons toutefois pris acte de la volonté gouvernementale de permettre cette situation et le gouvernement a tenu compte de plusieurs de nos préoccupations. Ainsi, le régime d'exception ne sera pas inscrit directement dans la *Loi sur la pharmacie*, mais dans un règlement gouvernemental, ce qui répond à notre attente. De plus, la surveillance de ce régime sera confiée à la RAMQ.

## RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Nous avons révisé le *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* pour améliorer l'efficacité du processus de suivi, le simplifier et renforcer notre capacité à protéger le public. Ces changements incluent la réduction du nombre d'avis transmis et de sanctions progressives imposées aux pharmaciens en défaut de se conformer à leurs obligations en matière de formation continue, permettant ainsi un traitement accéléré des dossiers et une utilisation plus efficiente des ressources.

Nous emboîtons le pas à de nombreux ordres professionnels qui ont adopté des mécanismes simplifiés pour un gain d'efficacité, n'émettant qu'un seul avis avant d'appliquer une sanction, et ne prévoyant qu'une seule sanction, soit la radiation. Par ailleurs, un plus large éventail d'activités de formation continue seront admissibles, augmentant la capacité de l'Ordre à s'adapter aux évolutions du secteur et aux besoins des pharmacien(ne)s.

Nous avons mené une consultation auprès de nos membres en septembre 2025. Depuis, le projet a été mis sur pause après qu'un élément nouveau, qui nécessite une réflexion de notre côté, a été identifié.

## AVIS ET PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES

À la suite du décès d'une personne de 78 ans survenu dans un contexte d'intoxication involontaire au méthotrexate, le Bureau du coroner a émis des recommandations à notre intention ainsi qu'à d'autres ordres professionnels.

Dans ce cas précis, la toxicité du méthotrexate s'est manifestée dans le cadre d'une fonction rénale diminuée, et non dans le contexte d'une erreur de posologie. Ce décès soulève des préoccupations quant à la surveillance des signes de toxicité médicamenteuse chez les patient(e)s gériatriques atteint(e)s de comorbidités et traité(e)s au méthotrexate. Nous nous sommes engagés à diffuser auprès de nos membres le guide que l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux doit produire au sujet de la surveillance de patient(e)s sous méthotrexate. Entre-temps, nous avons rappelé aux pharmacien(ne)s l'importance d'assurer une surveillance de la thérapie et de la moduler en fonction du niveau d'intensité requis. Nous les avons aussi invité(e)s à prendre connaissance des publications du FARPOPQ traitant de situations impliquant l'utilisation de méthotrexate.

## NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE ET LIGNES DIRECTRICES

Au cours de l'année, les travaux de normes et de soutien à la pratique ont été largement orientés par un constat central: l'exercice de la pharmacie s'est considérablement transformé, et les outils encadrant la profession doivent évoluer en conséquence. C'est dans cet esprit que deux projets issus de la planification stratégique 2024-2028 ont mobilisé une part importante de nos efforts: le projet d'harmonisation des soins et services offerts par les pharmacien(ne)s communautaires et le développement d'un référentiel de compétences, deux initiatives complémentaires qui visent à mieux définir ce qu'on attend des pharmacien(ne)s pour répondre aux besoins actuels de la population. De plus, nous avons publié de nouvelles lignes directrices sur les outils d'aide à l'administration des médicaments et rendu disponibles, dans leur version préliminaire, les guides d'exercice associés aux nouvelles activités professionnelles découlant du projet de loi 67.

### Standards de pratique

En 2010, nous avons publié les *Standards de pratique* qui encadrent l'exercice de la pharmacie. Ces standards sont révisés selon l'évolution de la pratique par l'entremise du [Guide d'application des standards de pratique](#), un guide évolutif disponible en ligne, qui comprend divers outils pour aider nos membres. Ce guide est toujours en vigueur et n'a pas été modifié au cours de l'exercice. Les standards de pratique sont cependant en voie d'être progressivement remplacés par le référentiel de compétences actuellement en développement.

### Ligne directrice sur les outils d'aide à l'administration des médicaments

Avec le vieillissement de la population et l'augmentation du nombre de médicaments prescrits, les pharmacien(ne)s ont fréquemment recours à des outils d'aide à l'administration (OAA) pour le conditionnement des médicaments. Nous avons publié, en avril 2025, de nouvelles lignes directrices pour l'utilisation des OAA. L'objectif est d'accompagner les pharmacien(ne)s dans la démarche visant à offrir des soins et services pharmaceutiques sécuritaires et de qualité aux patient(e)s qui utilisent des OAA.

## Projet d'harmonisation des soins

Partout au Québec, les pharmacien(ne)s communautaires jouent un rôle majeur dans l'accès aux soins et services de première ligne, notamment grâce à l'élargissement de leurs activités professionnelles. L'offre de soins et services varie toutefois selon le ou la professionnel(le) et selon les milieux, ce qui peut engendrer de la confusion auprès de la population et des autres intervenant(e)s. C'est dans ce contexte que nous avons entamé un projet d'envergure : réfléchir à l'harmonisation des soins et services offerts par les pharmacien(ne)s communautaires.

Ce projet inclura une démarche de consultation réunissant des pharmacien(ne)s communautaires, des patient(e)s partenaires et divers acteurs du réseau. Cette démarche permettra de faire émerger les enjeux vécus sur le terrain, d'identifier des leviers facilitants et de définir des principes d'harmonisation pour mieux soutenir les pharmacien(ne)s dans l'évolution de leur rôle en première ligne.

Un comité de pilotage, composé de membres de la permanence et de collaborateurs externes, a été constitué afin d'ancrer les travaux dans la réalité du terrain. Ce comité a amorcé ses travaux en fin d'exercice.

## Référentiel de compétences

La profession de pharmacien(ne) s'est transformée de manière importante depuis les 15 dernières années. Cette transformation engendre des enjeux d'identité professionnelle. Le projet de prévoir et d'adopter un référentiel de compétences clés, soutenant le savoir-faire et le savoir-être des pharmacien(ne)s, a donc été intégré au plan d'action de l'exercice de planification stratégique 2024-2028.

La première phase du projet, réalisée de décembre 2024 à avril 2026, visait à déterminer le contenu du référentiel, c'est-à-dire à déterminer ce que fait ou peut faire un(e) pharmacien(ne), peu importe son milieu de pratique ou son niveau de compétences. Cette phase a permis de réaliser une revue de littérature exhaustive des référentiels existants au pays et à l'international, puis d'identifier les compétences structurantes du référentiel.



L'équipe de projet, composée de représentants de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) et de la Direction des affaires juridiques et du secrétariat de l'Ordre (DAJSO), a collaboré avec deux expertes externes. Un comité consultatif regroupant des pharmacien(ne)s du secteur communautaire et des établissements de santé a également été formé afin de garantir la pertinence et l'efficacité du référentiel.

À terme, ce référentiel décrira les compétences nécessaires pour exercer la profession de pharmacien(ne) et celles à développer tout au long de la carrière. Il contribuera à renforcer l'identité professionnelle, à créer un programme de développement professionnel adapté aux besoins des membres et à améliorer nos programmes d'inspection et d'admission.

## AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Plusieurs autres moyens sont mis en œuvre à l'Ordre pour soutenir la pratique professionnelle des pharmacien(ne)s. L'équipe de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) participe à des tables de travail de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) et collabore avec les partenaires des autres ordres professionnels ou du secteur de la pharmacie pour tout enjeu touchant nos membres.

Les pharmacien(ne)s œuvrant à la DQERP offrent également un soutien direct aux membres en répondant aux questions de nature professionnelle adressées à l'Ordre. Au cours de l'exercice, l'équipe a répondu à plus de 1500 questions portant sur une diversité de sujets. Elle contribue aussi à la publication de questions de pratique sur notre site Web pour accompagner les membres dans des situations cliniques ou déontologiques courantes.

Nous utilisons nos outils de communication pour diffuser auprès de nos membres les publications et outils développés par nos partenaires du réseau de la santé. Un de ces documents est le cadre de référence du ministère de la Santé et des Services sociaux sur les médicaments anticancéreux pris par voie orale (MAVO) qui vise à optimiser et sécuriser les trajectoires de soins des patient(e)s concerné(e)s dans un contexte où les MAVO sont de plus en plus courants.

L'équipe développe aussi des formations à l'intention des membres. Une formation sur les nouvelles activités professionnelles liées au projet de loi 67 a été développée et rendue obligatoire au cours de l'année. Deux guides d'exercice ont été rendus disponibles dans leur version préliminaire dans le cadre de cette formation, soit une version révisée du *Guide sur les activités professionnelles du pharmacien* et, une nouveauté, le *Guide sur la prescription de médicaments par les pharmaciens*.

En collaboration avec l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.), un [balado sur l'intelligence artificielle en pharmacie](#) a été développé. Ce projet de coproduction vise à sensibiliser les pharmacien(ne)s aux enjeux, aux applications et aux perspectives de l'IA dans leur pratique.

Enfin, la fiche sur la gestion des médicaments pour l'aide médicale à mourir a été mise à jour et est disponible dans le dossier en ligne des membres. Elle est accompagnée d'une proposition de registre simplifié pour l'utilisation des médicaments. Les principaux changements portent sur les modalités de déclaration et sur la possibilité de déterminer la meilleure solution lorsqu'il est difficile de prévoir la préparation stérile des seringues dans les délais requis.



Inspection professionnelle

# Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le *Règlement sur l'inspection professionnelle* indique que le comité d'inspection professionnelle (CIP) est décisionnel et exerce les fonctions qui étaient auparavant assurées par le comité exécutif, et qu'un responsable de l'inspection (RIP) détient les pouvoirs préalablement exercés par le CIP. Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 17 novembre 2025, cette fonction (RIP) a été assurée par Chantal St-Arnaud, directrice de l'inspection. Cette dernière a ensuite été remplacée par M<sup>me</sup> Céline Breton, qui occupait auparavant le poste d'inspectrice.

Huit inspectrices à temps complet et deux inspectrices à temps partiel complètent la direction adjointe de l'inspection. Une équipe composée de quatre agentes administratives et d'une coordonnatrice soutient les activités de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) dont les activités d'inspection.

## RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Tous les mécanismes d'inspection du programme de surveillance de l'Ordre ont une visée préventive. Ils visent à s'assurer que la pratique professionnelle répond aux standards de pratique de l'Ordre, aux normes publiées par celui-ci et aux besoins grandissants des patients, tant en matière de surveillance de la thérapie médicamenteuse que sur le plan de la gestion des médicaments et de la qualité et de la sécurité des soins et services pharmaceutiques. Le programme 2025-2026 est composé des types d'inspection suivants :

### 1. Les inspections individuelles

L'inspection individuelle vise à garantir des soins de qualité et à aider les pharmacien(ne)s à perfectionner leur pratique professionnelle. Les inspections individuelles se déroulent en trois étapes : une rencontre virtuelle avec l'inspecteur(trice), une observation du travail sur le terrain, puis une rencontre virtuelle pour effectuer une rétroaction. La sélection des membres est aléatoire ou se fait à la suite d'un signalement.

### 2. Les inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques

Ce type d'inspection s'adresse aux propriétaires de pharmacie ainsi qu'aux chef(fe)s de département de pharmacie en établissement de santé. Cette inspection permet de s'assurer de la qualité et de la sécurité de l'ensemble des soins et services pharmaceutiques offerts à la clientèle.

### 3. Les inspections du chef ou de la cheffe de département de pharmacie en établissement de santé

Dans ce type d'inspection, le chef ou la cheffe de département doit définir les enjeux propres à l'ensemble des installations de son territoire et bâtir un plan quinquennal pour y répondre. L'inspecteur(trice) assigné(e) à l'établissement de santé en question l'accompagne et un suivi annuel est fait. Ce mécanisme d'inspection se déroule sur une période de cinq ans ou plus.

## 4. Les inspections ciblées

Les inspections ciblées sont réalisées lorsqu'un risque est identifié. Il existe plusieurs mécanismes d'inspection ciblée sur différentes pratiques comme :

- La préparation de magistrales stériles et non stériles ;
- La gestion des substances désignées ;
- Les outils d'aide à l'administration de médicaments (ex. : piluliers).

## 5. Les inspections par recueil d'indicateurs pour les préparations magistrales stériles

Ces inspections visent à recueillir des indicateurs clés permettant de maintenir la conformité à notre norme sur les préparations magistrales stériles en pharmacie, tant en milieu communautaire qu'en établissement de santé. Cette cueillette se fait par l'évaluation des documents fournis comme des rapports de certification, des attestations d'évaluation du personnel, des photos des lieux de préparation, des registres de contrôle et le nombre de préparations réalisées. Une inspection ciblée sur place peut avoir lieu si le recueil d'indicateurs est non conforme.

## L'approche vigie

Pour optimiser les interventions des pharmacien(ne)s, nous avons implanté l'approche vigie qui se veut une façon d'organiser le travail. En favorisant une modulation des activités de surveillance en fonction du niveau d'intensité requis, l'approche vigie permet de s'assurer que chaque patient(e) reçoit les soins et services correspondant à ses besoins. Une campagne de communication a été mise en branle pour informer les membres de l'implantation de cette approche et une discussion a lieu avec chaque pharmacien(ne) inspecté(e). Enfin, des critères liés à l'approche vigie ont été ajoutés au processus d'inspection afin d'en tenir compte dans l'évaluation des pharmacien(ne)s.

## Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

|                                                                                                                                                                                                                                   | Nombre de membres concernés |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2025 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) | 32                          |
| Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice                                                                                                                                                         | 160                         |
| Formulaires ou questionnaires retournés à la responsable de l'inspection professionnelle au cours de l'exercice                                                                                                                   | 152                         |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice                                                                                                                                                                            | 67                          |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent                                                        | 0                           |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent                                                                    | 71                          |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle                                                                                         | 71                          |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2025                                                                                                                                                                               | 6                           |

## BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Après avoir réalisé 146 nouvelles inspections au cours de l'exercice, force est de constater que les pharmacies communautaires et en établissements de santé sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre tant technique que professionnelle. Cette situation réduit la capacité à mobiliser les ressources humaines nécessaires pour mettre en place de nouveaux services et améliorer l'organisation des soins et services pharmaceutiques.

Les correctifs demandés en inspection portent entre autres sur la gestion des risques en pharmacie et la mise en place d'outils pour assurer une collecte standardisée des renseignements auprès des patient(e)s. Au cours de l'exercice, 136 suivis des plans de correction ont été faits. Les délais de correction sont adaptés en fonction du contexte lié à la pénurie de main-d'œuvre.

### Inspections de suivi\*

|                                                                                                                                     | Nombre de membres concernés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2025                                                                                      | 3                           |
| Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice                                                                               | 25                          |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice précédent | 20                          |
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2025                                                                                      | 2                           |

\* À l'Ordre, les inspections de suivi sont appelées « inspections de contrôle » et découlent des décisions de la RIP, à la suite de l'analyse des rapports d'inspection.

## INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Les inspections particulières sur la compétence (IPC) visent à évaluer si l'exercice professionnel d'un membre répond aux exigences minimales requises pour assurer la protection du public. L'IPC consiste en une entrevue orale structurée (EOS) portant sur différentes situations cliniques.

|                                                                                                                    | Nombre de membres concernés |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars 2025                                                     | 1                           |
| Membres ayant fait l'objet d'une IPC au cours de l'exercice                                                        | 11                          |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des IPC réalisées au cours de l'exercice précédent | 1                           |
| IPC pendantes au 31 mars 2025                                                                                      | 0                           |

### Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection à la suite d'une visite selon leur lieu d'exercice principal\*

| Lieu principal d'exercice        | Nombre de membres différents |
|----------------------------------|------------------------------|
| 01 Bas-Saint-Laurent             | 1                            |
| 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean       | 2                            |
| 03 Capitale-Nationale            | 5                            |
| 04 Mauricie                      | 0                            |
| 05 Estrie                        | 2                            |
| 06 Montréal                      | 28                           |
| 07 Outaouais                     | 5                            |
| 08 Abitibi-Témiscamingue         | 0                            |
| 09 Côte-Nord                     | 2                            |
| 10 Nord-du-Québec                | 0                            |
| 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 0                            |
| 12 Chaudière-Appalaches          | 1                            |
| 13 Laval                         | 4                            |
| 14 Laurentides                   | 2                            |
| 15 Lanaudière                    | 5                            |
| 16 Montérégie                    | 12                           |
| 17 Centre-du-Québec              | 2                            |

\* Nos rapports d'inspection découlent seulement de visites, et non de formulaires ou questionnaires.

## MESURES DE PERFECTIONNEMENT DANS LE CADRE DES INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE

Le CIP a imposé des mesures de perfectionnement assorties de limitation d'exercice à huit pharmaciens au cours de l'année, à la suite des recommandations de la responsable de l'inspection professionnelle. Certains pharmaciens ont réalisé l'entrevue orale structurée au préalable de l'année en cours.

Six autres pharmaciens se sont engagés à réaliser des mesures de perfectionnement recommandées en signant une entente. Deux autres pharmaciens sont en suivi pour des mesures de perfectionnement auxquelles ils s'étaient engagés l'année précédente, mais dont la réalisation est en suivi.

Au total, 16 pharmaciens sont en accompagnement actif pour les soutenir dans la réalisation de ces mesures de perfectionnement. Les mesures de perfectionnement sont des cours, des stages ou la combinaison des deux.

## ENTRAVES ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à son inspection professionnelle.

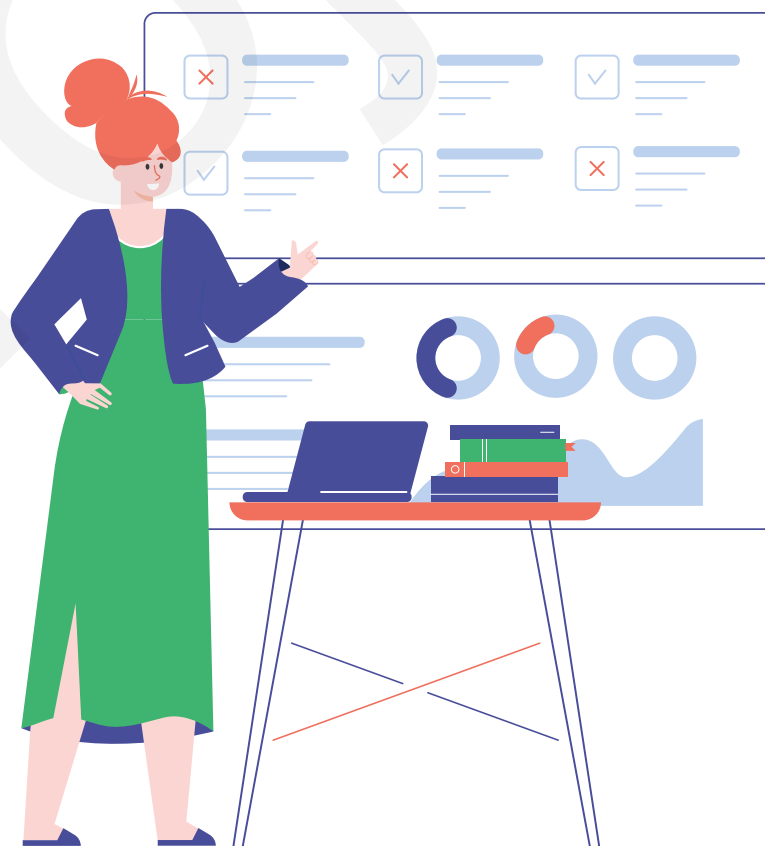
## AUTRES ACTIVITÉS

Un référentiel de compétences est en phase finale de rédaction. Il contribuera à la mise à jour du programme d'inspection. Un projet pilote est aussi en cours pour évaluer un nouveau mécanisme d'inspection visant à améliorer la collecte des renseignements dans les pharmacies communautaires.

L'Ordre procède à l'implantation d'un système d'information qui regroupe toutes les directions. Ce qui implique un changement de logiciel pour l'inspection. Au cours de l'année, une révision complète de nos processus a eu lieu afin d'intégrer de façon harmonieuse le nouveau logiciel. Une inspectrice à raison d'un équivalent temps complet y a été assignée, en plus de la contribution des agentes administratives et de la coordonnatrice.

Deux inspectrices ont été en formation tout au long de l'année, celles-ci ayant été recrutées à la toute fin de l'année précédente.

Tous les inspecteur(trice)s et conseiller(ère)s-analystes de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) répondent aux questions des membres liées à la pratique professionnelle. Un système de garde téléphonique permet d'offrir un service quotidien pour accompagner les membres.





**Formation continue**

# Activités relatives à la formation continue

## RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* (le Règlement), les membres sont tenus d'accumuler 40 heures de formation continue par période de référence de deux ans. Ils ont la responsabilité de choisir les activités de formation qui respectent les exigences du règlement et qui répondent à leurs besoins. La prochaine période de référence se conclura le 31 mars 2026.

## Dispenses de formation continue

### Dispenses de formation continue au cours de l'exercice 2025-2026

|                                                                 | Demandes<br>reçues | Nombre<br>de membres<br>concernés |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Inscrit(e) à temps plein à un programme d'études universitaires | 11                 | 9                                 |
| Congé de maternité, de paternité ou parental                    | 57                 | 57                                |
| Maladie, accident ou grossesse                                  | 25                 | 19                                |
| À l'extérieur du Canada plus de 12 mois consécutifs             | 2                  | 1                                 |
| Agit à titre d'aidant(e) naturel(le)                            | 2                  | 2                                 |

### Demandes de dispenses reçues en 2025-2026

|                                                       | Nombre |
|-------------------------------------------------------|--------|
| Demandes reçues au cours de l'exercice                | 102    |
| Nombre de membres concernés par les demandes reçues   | 89     |
| Demandes refusées au cours de l'exercice              | 1      |
| Nombre de membres concernés par les demandes refusées | 1      |

## Sanctions découlant du défaut de se conformer au Règlement

Le Règlement prévoit qu'un membre est suspendu en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue. S'il ne remédie pas à son défaut dans les 12 mois suivant la suspension, le membre est radié du tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il remédie au défaut identifié.

La dernière période de référence s'est terminée le 31 mars 2026; 220 membres ont reçu une notification d'état de portfolio incomplet.

## AUTRES ACTIVITÉS

En 2025, une formation obligatoire pour l'ensemble des pharmaciens (à l'exception des retraité(e)s) a été développée de manière anticipative afin de leur permettre de se préparer adéquatement aux changements réglementaires à venir du projet de loi 67. Les pharmaciens ont jusqu'au 31 mars 2028 pour compléter la formation et réussir l'évaluation certificative. En 2025-2026, 8053 pharmaciens se sont inscrits à la formation et 5522 l'ont complétée avec succès.

L'Ordre a un règlement sur la formation obligatoire de ses membres qui exercent certaines activités professionnelles. Les membres qui veulent administrer des médicaments ou des vaccins par injection doivent se conformer aux exigences du *Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament*. En 2025-2026, 113 personnes ont suivi la formation d'une durée de 9 heures qui en découle. Depuis son lancement en 2016, 4616 membres ont suivi cette formation.

L'Ordre offre deux formations en éthique et déontologie : « L'indépendance professionnelle : mieux la comprendre afin de la préserver » et « Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie ». Ces deux formations dispensées par l'Ordre sont optionnelles.

L'Ordre offre aussi une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et il partage cette fonction avec des organismes externes. Au cours de l'exercice, 21 activités en autoapprentissage en ligne ont été offertes et suivies par 7056 membres et les 4 activités offertes en présentiel ont attiré 2919 membres.

## Activités de formation continue facultatives conçues et développées par l'Ordre (autoapprentissage en ligne)

| Titre                                                                                  | Durée  | Inscriptions |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|
| Anxiété et insomnie (balado préparatoire)                                              | 1 h    | 964          |
| Balado sur l'IA en pharmacie   ÉPISODE 1 : Par où commencer ?                          | 30 min | 1 256        |
| Balado sur l'IA en pharmacie   ÉPISODE 2 : L'IA, comment ça fonctionne ?               | 30 min | 1 081        |
| Bâtir une équipe confiante et engagée en tirant profit de la délégation en pharmacie   | 2 h    | 129          |
| Comprendre la douleur chronique et l'évaluer pour améliorer la qualité des soins       | 3 h    | 316          |
| De l'idée à l'action : les bases de la planification de projet en pharmacie            | 2 h    | 106          |
| Faire face à l'incertitude en clinique                                                 | 90 min | 427          |
| Formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion                                    | 2 h    | 49           |
| Gestion de la médication en contexte périopératoire*                                   | 2 h    | 273          |
| Gestion des médicaments lors d'une condition médicale aiguë en gériatrie*              | 2 h    | 150          |
| La grippe en pharmacie : le pharmacien à l'écoute de ses patients                      | 1 h    | 476          |
| Les 5 pièges à éviter en gestion                                                       | 1 h    | 1            |
| L'indépendance professionnelle : mieux la comprendre afin de la préserver              | 45 min | 44           |
| Minisérie balado : L'approche vigie                                                    | 1 h    | 343          |
| Pharmacien ou gestionnaire ? Une question de chapeau !                                 | 2 h    | 94           |
| Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête                                         | 3 h    | 110          |
| Principes de base sur la prise en charge de l'anticoagulation en milieu ambulatoire    | 2 h    | 119          |
| Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie | 90 min | 204          |
| Thérapie anticancéreuse orale : un suivi optimal et bienveillant                       | 6 h    | 123          |
| Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois                          | 3 h    | 95           |
| Zona : Quand et comment traiter ?                                                      | 1 h    | 1 040        |
| <b>Total</b>                                                                           |        | <b>7 056</b> |

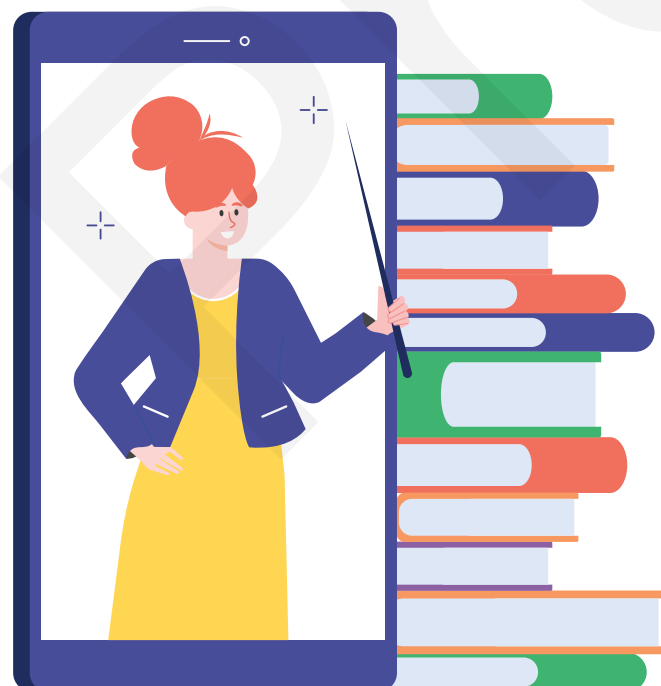
\* Offerte en collaboration avec l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.).

## Formation en présentiel (en salle ou en classe virtuelle)

| Titre                                                                                       | Durée | Nbre de sessions | Inscriptions |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|--------------|
| Analyses de laboratoire : accompagner le patient et optimiser sa thérapie médicamenteuse    | 3 h   | 17               | 1 011        |
| Développer une alliance thérapeutique avec un patient atteint d'un trouble de santé mentale | 3 h   | 1                | 8            |
| Anxiété et insomnie : accompagnez votre patient vers le bien-être                           | 3 h   | 15               | 885          |
| Prescription autonome : oser décider, savoir agir                                           | 2 h   | 12               | 1 015        |
| <b>Total</b>                                                                                |       | <b>45</b>        | <b>2 919</b> |

## Consolidation des fondations et préparation à l'agilité

Au cours de la dernière année, nous avons poursuivi notre trajectoire de structuration en nous attaquant à des projets de fond qui poseront les bases d'une offre plus robuste, plus réactive et mieux alignée sur les besoins réels du terrain. Malgré un changement de direction en mi-année, notre équipe a démontré une maturité croissante dans ses modes de fonctionnement, ses pratiques de collaboration et sa gestion de projets. Cette maturité nous a permis de mener de front des chantiers ambitieux.



Le premier de ces chantiers concerne la révision complète de notre programme d'assurance qualité. Partant de constats, nous avons entrepris une refonte structurée de nos outils et processus d'appréciation, d'analyse des besoins et de mesure d'impact. Cette démarche, ancrée dans les meilleures pratiques, nous permettra de mieux démontrer la valeur réelle de nos investissements en formation. En parallèle, nous avons réalisé une cartographie du parcours de développement d'une formation, couvrant l'ensemble de nos modalités de diffusion, de l'idéation jusqu'à la mise en ligne. L'élaboration d'une matrice de responsabilités nous a permis de clarifier nos rôles et d'optimiser notre coordination. Cette cartographie nous a également permis de mieux situer la gestion de nos produits une fois diffusés.

Sur le plan des contenus, l'année a été particulièrement productive. Nous avons développé une formation réglementaire obligatoire sur les nouvelles activités découlant du projet de loi 67, ainsi qu'une série de balados sur les grands concepts de l'intelligence artificielle. Quatre ateliers ont également été conçus et présentés dans le cadre de notre congrès annuel, portant sur la responsabilité professionnelle, la planification de projet, l'identité professionnelle et la communication claire. Certains ont depuis été adaptés en format d'autoapprentissage afin de rejoindre l'ensemble des membres. Plusieurs autres formations sont en cours de développement, notamment sur la surveillance de la thérapie médicamenteuse, l'évaluation clinique en première ligne et la prévention des intoxications médicamenteuses.

L'année à venir sera celle de la mise en œuvre. Les travaux d'optimisation que nous menons nous donneront une capacité accrue à produire des formations avec plus d'agilité et en meilleure adéquation avec les besoins émergents du terrain.



# Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

# Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un ou une pharmacienne ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

## L'ÉQUIPE DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS 2026

### Syndic

- Martin Franco

### Syndic(que)s adjoint(e)s

- Karine Coupal
- Pierre-Marc Déziel
- Marie-Josée Loiselle
- Josée Morin
- Vicky Rodrigue
- Naji-Tom Samaha
- Éric Tremblay

### Syndiques correspondantes

- Véronique Gagnon
- Laura Michaud-Ouellette

## Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2026 selon le statut d'emploi

|                           | Nombre (et équivalent temps complet – ETC) |                 |           |
|---------------------------|--------------------------------------------|-----------------|-----------|
|                           | à temps plein                              | à temps partiel | vacant    |
| Syndic                    | 1 (1 ETC)                                  | –               | –         |
| Syndic(que)s adjoint(e)s  | 7 (7 ETC)                                  | –               | –         |
| Syndiques correspondantes | 2 (2 ETC)                                  | –               | 1 (1 ETC) |

## TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Chaque signalement ou demande d'enquête est évalué sommairement pour en déterminer notamment la recevabilité et, le cas échéant, permettre l'ouverture subséquente d'une enquête. À cet égard, au 31 mars 2026, 433 signalements ou demandes ont été jugés non recevables selon les critères énoncés au *Code des professions*.

## ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Les tableaux ci-après présentent le portrait des activités du Bureau du syndic. La croissance du nombre d'enquêtes ouvertes au 31 mars observée dans les dernières années se maintient.

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

|                                                                                                                                                             | Nombre |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2025                                                                                                          | 397    |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale <sup>1</sup> (au total)                                                                 | 516    |
| Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)                                              | 345    |
| Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)           | 11     |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre                                                                                                       | 50     |
| Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres                                                            | 3      |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre | 3      |
| Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information <sup>2</sup>                                                                         | 104    |
| Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice                                                                                    | 550    |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)                                                     | 507    |
| Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture                                                                                  | 190    |
| Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture                                                                                     | 97     |
| Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture                                                                                    | 151    |
| Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture                                                                                  | 69     |
| Enquêtes pendantes au 31 mars 2026                                                                                                                          | 406    |

1. Dans le cas où les sources d'une enquête sont multiples, nous considérons la source principale selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.
2. Une enquête du Bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

## Décisions rendues par le Bureau du syndic

|                                                                                                                                                                                               | Nombre |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice                                                                                              | 17     |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*                                                                           | 490    |
| Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes                                                                                                                                       | 1      |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement                                                                                                                                             | 88     |
| Enquêtes fermées pour les transmettre à un ou une syndique <i>ad hoc</i>                                                                                                                      | 1      |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation                                                                                                                                      | 0      |
| Enquêtes où le pharmacien ou la pharmacienne s'est vu accorder une immunité                                                                                                                   | 0      |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le pharmacien ou la pharmacienne (avis administratif écrit, rappel verbal, transmission du dossier au CIP) | 266    |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve                                                                                                                                              | 36     |
| Enquêtes autrement fermées (plainte déposée dans un autre dossier, plainte retirée à la demande du demandeur, engagement conclu avec le pharmacien ou la pharmacienne)                        | 98     |

\* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Au cours de l'exercice, 40 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations de la responsable de l'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndic(que)s *ad hoc*.

## Requêtes en radiation, en suspension ou en limitation provisoire immédiate adressées au conseil de discipline de l'Ordre

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Nombre |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Lorsqu'il est reproché à l'intimé(e) d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel                                                                                                                                                                                                                                | 0      |
| Lorsqu'il est reproché à l'intimé(e) d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence                                                                                                                                        | 0      |
| Lorsqu'il est reproché à l'intimé(e) de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession | 0      |
| Lorsqu'il est reproché à l'intimé(e) d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il ou si elle continue à exercer sa profession                                                                                                                                | 3      |
| Lorsqu'il est reproché à l'intimé(e) d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle                                                                                                                                                                                                                                | 0      |

## Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

|                                                                                  | Nombre |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2025                                     | 0      |
| Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice                                        | 2      |
| Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)                     | 0      |
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline        | 0      |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline | 0      |
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2026                                     | 2      |

## Enquêtes des syndic(que)s *ad hoc*

|                                                                                                         | Nombre |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2025                                                      | 495    |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)                                                     | 2      |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision                                     | 1      |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic                                                    | 1      |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration                                  | –      |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 5      |
| Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture                              | –      |
| Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture                                 | –      |
| Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture                                | –      |
| Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture                              | 5      |
| Enquêtes pendantes au 31 mars 2026                                                                      | 492    |

## Décisions rendues par les syndic(que)s *ad hoc*

|                                                                                                                                                                        | Nombre |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice                                                                       | 1      |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total) | 4      |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement                                                                                                                      | –      |
| Enquêtes fermées pour les adresser au CIP                                                                                                                              | –      |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation                                                                                                               | –      |
| Enquêtes où le membre s'est vu accorder une immunité                                                                                                                   | –      |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le membre                                                                           | 1      |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve                                                                                                                       | –      |
| Enquêtes autrement fermées <sup>1</sup>                                                                                                                                | 3      |

1. Plainte disciplinaire déposée dans un autre dossier.

## État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s *ad hoc*

|                                                                                                                                                              | Nombre |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2025                                            | 76     |
| Plaintes portées* par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice                              | 24     |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes                                                                                                | 107    |
| Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total) | 23     |
| Plaintes retirées                                                                                                                                            | 2      |
| Plaintes rejetées                                                                                                                                            | 0      |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a été acquitté(e) sur chacun des chefs d'infraction                                                                     | 1      |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré(e) coupable sur au moins un chef d'infraction                                 | 20     |
| Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2026                                            | 77     |

\* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline.

## Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession | 0                                                                      |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0                                                                      |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0                                                                      |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0                                                                      |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1                                                                      |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le membre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 15                                                                     |
| Infractions liées au comportement du membre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 10                                                                     |
| Infractions liées à la publicité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0                                                                      |
| Infractions liées à la tenue des dossiers du membre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0                                                                      |
| Infractions techniques et administratives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0                                                                      |
| Entraves au CIP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0                                                                      |
| Entraves au Bureau du syndic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2                                                                      |
| Infractions liées au non-respect d'une décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0                                                                      |
| Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 0                                                                      |
| Condamnations du membre par un tribunal canadien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0                                                                      |

## FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel a été suivie par tous les membres du Bureau du syndic au cours de l'exercice ou antérieurement.

## AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic s'implique également dans d'autres activités connexes afin d'assurer la protection du public. Chaque année, nous répondons à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmacien(ne)s relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie, particulièrement les obligations déontologiques de nos membres.

L'équipe participe également à certains comités ou groupes de travail, notamment, celui en lien avec les recommandations des coroners sur la pratique des pharmacien(ne)s. Des rencontres périodiques avec l'équipe de l'inspection professionnelle ont été instaurées pour favoriser les échanges et en arriver à mieux connaître les types de pratiques rencontrés dans les différents milieux où exercent les membres ainsi que les enjeux en lien avec l'indépendance professionnelle, notamment.

En terminant, nous faisons également une veille sur la revue des médias, notamment celle préparée par la Direction des communications et des relations avec les membres et le public et nous contribuons à l'élaboration d'une banque de connaissances afin de favoriser des réponses claires et concises pour le public.

# Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un(e) syndic(que) adjointe de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité s'est réuni à 18 reprises afin de se prononcer sur 18 demandes de révision.

## Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

|                                                                                                                                                                | Nombre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2024                                                                                                                      | 3      |
| Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)                                                                                                       | 19     |
| Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline | 18     |
| Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours                                                                                                          | 1      |
| Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice                                                                                | 0      |
| Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)                                                                                 | 18     |
| Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande                                                                                               | 18     |
| Avis rendus après le délai de 90 jours                                                                                                                         | 0      |
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2025                                                                                                                      | 4      |

## Nature des avis rendus par le comité de révision

| Avis                                                                                                                                                                                                                    | Nombre |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline                                                                                                                                    | 15     |
| Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte                                                                                     | 2      |
| Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un(e) syndic(que) <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non | 1      |

## FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Tous les membres du comité ont suivi, au cours de l'exercice ou précédemment, la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

## Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

## Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Une demande de conciliation de compte a été déposée. Cependant, la conciliation n'a pas pu aboutir en raison du manque de collaboration de la partie demanderesse. Au 31 mars 2026, aucune demande de conciliation de comptes n'était en cours.



Conseil de discipline

# Activités du conseil de discipline

## PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

|                                                                                             | Nombre |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Plaintes pendantes au 31 mars 2025*                                                         | 69     |
| Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)                                           | 23     |
| Plaintes portées par un(e) syndic(que) ou un(e) syndic(que) adjoint(e)                      | 21     |
| Plaintes portées par un(e) syndic(que) <i>ad hoc</i>                                        | 2      |
| Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)                                | 0      |
| Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 22     |
| Plaintes pendantes au 31 mars 2026*                                                         | 70     |

\* Incluant les 40 demandes d'appels pour l'affaire Angita

La secrétaire du conseil de discipline, Patricia Lemay, n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Durant l'exercice financier 2025-2026, 37 décisions ont été rendues par le conseil de discipline. Sur la totalité des décisions rendues, 35 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

| Nature des décisions                                    | Nombre de décisions |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| Autorisant le retrait de la plainte                     | 0                   |
| Rejetant la plainte                                     | 2                   |
| Acquittant l'intimé(e)                                  | 1                   |
| Déclarant l'intimé(e) coupable                          | 1                   |
| Acquittant l'intimé(e) et le ou la déclarant coupable   | 1                   |
| Déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction | 18                  |
| Imposant une sanction                                   | 2                   |
| Rectifiée                                               | 0                   |
| <b>Total</b>                                            | <b>25</b>           |
| Décisions sur requête                                   | 10                  |
| Autres                                                  | 2                   |
| <b>Total</b>                                            | <b>12</b>           |

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2025 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2025-2026. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel a été suivie par tous les membres du conseil de discipline (30), ce qui inclut les employé(e)s de l'Ordre qui y sont associé(e)s au regard de leurs fonctions.



Infractions pénales prévues  
au *Code des professions*  
ou aux lois professionnelles

# Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

## Enquêtes relatives aux infractions pénales

|                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nombre |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars 2025                                                                                                                                                                                                        | 15     |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)                                                                                                                                                                                               | 35     |
| Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel                                                                                                                                                                                               | 35     |
| Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur la pharmacie</i> et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette Loi                                                                  | 0      |
| Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un(e) syndic(que) une information selon laquelle un(e) pharmacien(ne) a commis une infraction ou a collaboré à une enquête menée par un(e) syndic(que) | 0      |
| Perquisitions menées au cours de l'exercice                                                                                                                                                                                                                         | 0      |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)                                                                                                                                                                                                                  | 16     |
| Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées                                                                                                                                                                                           | 0      |
| Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)                                                                                                                                                                  | 16     |
| Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre                                                                                                                                                                                               | 4      |
| Mises en demeure ou avis formels                                                                                                                                                                                                                                    | 0      |
| Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)                                                                                                                                                                                             | 12     |
| Enquêtes pendantes au 31 mars 2026                                                                                                                                                                                                                                  | 34     |

## POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars 2026 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

## AUTRES ACTIVITÉS

Les principales enquêtes menées par l'Ordre concernent la vente de médicaments réservés aux pharmacies en vertu du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* par d'autres personnes. Par conséquent, l'Ordre met à la disposition du public, depuis plusieurs années, une base de données sur les médicaments en vente libre permettant notamment aux propriétaires de commerces de détail de vérifier quels médicaments peuvent être vendus sans restriction ailleurs qu'en pharmacie.

Par ailleurs, la Direction des enquêtes constate qu'en raison du développement du Web, des réseaux sociaux et de l'intelligence artificielle, le nombre de signalements liés à l'utilisation du titre de pharmacien ou de l'environnement pharmaceutique à des fins de promotion de produits pharmaceutiques est en augmentation.

Nous participons également à la table ronde des ordres professionnels sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre.



Comité sur le  
contrôle de l'exercice  
de la profession

# Activités du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession

Le comité sur le contrôle de l'exercice de la profession (CCEP) a été créé le 29 janvier 2025. Il est composé de cinq membres. Il a pour mandat de superviser l'étude des demandes affectant les droits individuels des membres et/ou des candidats en lien avec l'exercice de la profession et rend des décisions sur chacune.

## RESPONSABILITÉS DU COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- La délivrance de permis d'exercice et l'inscription au tableau de l'Ordre;
- L'ordonnance d'examen médical;
- La mise en application des mesures suivant une décision judiciaire ou disciplinaire;
- La limitation volontaire du membre;
- Le dossier des patients et des membres de l'Ordre;
- La mise en application des mesures suivant une décision du conseil de discipline;
- Les formations obligatoires et la formation continue obligatoire;
- Les sommes dues à l'Ordre;
- La composition d'un médicament.

Pendant l'exercice 2025-2026, le CCEP a tenu sept réunions.

## PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- Imposition d'une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles à un membre en ayant fait la demande (limitation volontaire);
- Désignation de médecins experts dans le suivi d'expertises médicales déjà ordonnées;
- Radiation d'un membre du tableau de l'Ordre pour défaut de remplir les exigences prévues au *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*.





## Rôle sociétal de l'Ordre et communications

# Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Notre mission se réalise par le biais de comités, mais aussi par des activités d'influence, des interventions dans l'espace public et des travaux en collaboration avec les partenaires du réseau de la santé.

## COMITÉ D'ENQUÊTE DU PROGRAMME ALERTE

Ce comité supervise les activités du programme Alerte qui a été créé par l'Ordre en 1985 afin de venir en aide aux patient(e)s aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteur(trice)s et pharmacien(ne)s ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées.

Au cours du présent exercice, 2382 alertes ont été transmises aux pharmacien(ne)s, une augmentation de 519 comparativement à l'an dernier. Ces alertes visaient entre autres les motifs suivants : fausses ordonnances (269), falsifications d'ordonnances (73), abus de médicaments (26) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1376).

Les formulaires d'engagement volontaire sont scindés en trois catégories : nouveau patient ou nouvelle patiente (155), changement de pharmacie choisie (1156) et rappel de pharmacie choisie (65). Les pharmacien(ne)s ont également reçu 26 alertes de fin de contrôle pour des patient(e)s devant être retiré(e)s de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certain(e)s patient(e)s, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

## Catégories de médicaments visés dans les alertes

|                                                     | 2025-2026    | 2024-2025    |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>STUPÉFIANTS</b>                                  | <b>473</b>   | <b>273</b>   |
| <b>Substances les plus signalées</b>                |              |              |
| Hydrocodone sirop                                   | 143          | 94           |
| Hydromorphone (Dilaudid <sup>MD</sup> )             | 38           | 20           |
| Oxycodone                                           | 17           | 4            |
| Oxycodone/acétaminophène (Percocet <sup>MD</sup> )  | 25           | 25           |
| <b>ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS, HYPNOTIQUES</b>         | <b>240</b>   | <b>212</b>   |
| <b>Substances les plus signalées</b>                |              |              |
| Alprazolam (Xanax <sup>MD</sup> )                   | 15           | 5            |
| Clonazépam (Rivotril <sup>MD</sup> )                | 6            | 9            |
| Lorazépam (Ativan <sup>MD</sup> )                   | 6            | 17           |
| Zopiclone (Imovane <sup>MD</sup> )                  | 7            | 17           |
| Zolpidem ODT (Sublinox <sup>MD</sup> )              | 11           | 13           |
| <b>DROGUES CONTRÔLÉES</b>                           | <b>267</b>   | <b>210</b>   |
| <b>Substances les plus signalées</b>                |              |              |
| Lisdexamfétamine (Vyvanse <sup>MD</sup> )           | 21           | 25           |
| Sels mixtes d'amphétamine (Adderall <sup>MD</sup> ) | 17           | 21           |
| Dexamphétamine (Dexedrine <sup>MD</sup> )           | 8            | –            |
| <b>ANTIDÉPRESSEURS</b>                              | <b>124</b>   | <b>111</b>   |
| <b>Substance la plus signalée</b>                   |              |              |
| Quétiapine (Séroquel <sup>MD</sup> )                | 9            | 8            |
| <b>AUTRES CLASSES</b>                               | <b>67</b>    | <b>113</b>   |
| <b>Substances les plus signalées</b>                |              |              |
| Azithromycine (Zithromax <sup>MD</sup> )            | 58           | –            |
| Amoxicilline                                        | 30           | –            |
| Prégabaline (Lyrica <sup>MD</sup> )                 | 54           | 50           |
| <b>TOUS LES MÉDICAMENTS</b>                         | <b>1 052</b> | <b>1 055</b> |

## PROJET DE LOI 15 ET COMMISSION PARLEMENTAIRE

En février 2026, nous avons déposé notre mémoire sur le projet de loi 15 en commission parlementaire. Dans ce mémoire, nous saluons la volonté de simplifier le cadre réglementaire, d'accroître l'agilité des ordres et de soutenir l'élargissement des pratiques professionnelles, un levier reconnu pour améliorer l'accès aux soins.

En plus de quatre recommandations visant à garantir l'efficacité et la cohérence du nouveau cadre réglementaire, nous avons réitéré l'importance de poursuivre les initiatives qui favorisent une meilleure utilisation des compétences des professionnel(le)s de la santé. Toutefois, cet élargissement doit impérativement s'accompagner d'outils technologiques robustes, d'un accès en temps réel aux renseignements cliniques et de mécanismes de partage sécurisés entre les milieux de pratique, conditions essentielles pour assurer la continuité des soins et la sécurité des patient(e)s.

Au-delà du projet de loi 15, nous avons insisté sur la nécessité d'aborder un enjeu croissant : l'influence de tiers sur la pratique professionnelle, qui peut placer les pharmacien(ne)s en tension entre leurs obligations déontologiques et des pressions organisationnelles. Nous avons suggéré l'ouverture d'un chantier élargi, sous le leadership de l'Office des professions, pour mieux protéger l'indépendance clinique des professionnel(le)s.

Enfin, nous avons identifié trois conditions pour assurer la réussite de la modernisation amorcée avec le projet de loi 15 soit :

- des ressources adéquates à l'Office des professions,
- une collaboration étroite et continue entre l'Office et les ordres,
- un soutien technologique à la hauteur des nouvelles responsabilités confiées aux professionnel(le)s.

Nous avons aussi réaffirmé notre volonté de collaborer activement à cette réforme structurante, afin de contribuer à un système professionnel plus agile, cohérent et centré sur la protection du public.

## AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC

Au cours de l'exercice, nous nous sommes adressés à la population notamment par l'entremise de notre page Facebook. Ce réseau est utilisé, entre autres, pour promouvoir la vaccination, notamment contre le zona, la rougeole et la grippe, ainsi que pour encourager le bon usage des médicaments et sensibiliser la population aux risques liés à leur détournement.

Notre page Facebook constitue également un outil important de protection du public. Nous l'utilisons pour mettre la population en garde contre certaines pratiques ou produits préoccupants, comme ce fut le cas avec les sachets de nicotine utilisés à des fins récréatives, les médicaments contrefaits vendus en ligne ou encore certains produits pouvant représenter un risque pour la santé.

Cette plateforme nous permet aussi de mieux faire connaître les différentes réalités et expertises du milieu pharmaceutique. Au cours de l'année, nous avons notamment mis en lumière le travail des assistant(e)s techniques en pharmacie (ATP), des technicien(ne)s en pharmacie (TP), des pharmacien(ne)s en établissement de santé ainsi que des infirmier(ère)s en pharmacie.

Nous avons également collaboré avec l'organisme Québec sans tabac dans le cadre d'initiatives de sensibilisation visant à informer la population sur les méfaits du tabagisme.

## COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

Les communications avec les membres sont essentielles pour les soutenir dans leur pratique, particulièrement dans un contexte où leurs activités sont appelées à s'élargir et qu'une pénurie de main-d'œuvre subsiste dans tous les milieux.

### Site Web

Au cours du dernier exercice, environ 192 000 utilisateurs ont visité le site et ont consulté près de 900 000 pages<sup>1</sup>.

### Éléments les plus populaires sur le site Web

| Les 3 pages les plus consultées       | Les 3 termes les plus recherchés | Les 3 documents les plus consultés                                                                    |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">Trouver un pharmacien</a> | Substitution                     | <a href="#">Guide d'exercice – Les activités professionnelles des pharmaciens</a>                     |
| <a href="#">Documentation</a>         | Loi 67                           | <a href="#">Norme 2012.01 – Préparations magistrales non stériles en pharmacie</a>                    |
| <a href="#">Questions de pratique</a> | Vaccin                           | <a href="#">Lignes directrices – Utilisation des outils d'aide à l'administration des médicaments</a> |

\* Délégation de la vérification contenant-contenu.

1. Ces données n'incluent que les visiteurs qui ont accepté les témoins de navigation (cookies).

Bulletins électroniques  
et magazine officiel

Divers outils existent pour communiquer avec les membres, chacun ayant une vocation particulière. Une infolettre bimensuelle, *La Dépêche*, est utilisée pour communiquer des nouvelles d'actualité, faire des rappels (formations, cotisation, événements) et traiter de tout sujet d'intérêt pour les pharmacien(ne)s. Les communications urgentes, quant à elles, sont transmises par l'entremise du bulletin électronique *L'Express*.

Depuis 2008, le magazine *L'interaction* était publié quatre fois par année pour traiter en profondeur de dossiers liés aux enjeux d'actualité dans le domaine pharmaceutique. À l'automne 2025, après presque deux décennies, il a tiré sa révérence, non sans consacrer ses deux derniers numéros à l'approche vigie, 4 ans après son implantation, ainsi qu'à un survol des 17 années d'existence de la publication.

Ces dossiers demeureront toutefois accessibles dans une nouvelle mouture numérique, qui apportera plus de flexibilité et d'agilité pour les formats et la diffusion, en plus d'offrir des contenus plus diversifiés, notamment grâce à l'intégration de compléments audiovisuels.



Bulletins électroniques

|                                    | La Dépêche | L'Express | Info-Maestro |
|------------------------------------|------------|-----------|--------------|
| Nombre d'abonnés                   | 12 145     | 10 861    | 11 666       |
| Nombre d'envois pendant l'exercice | 22         | 11        | 3            |
| Taux d'ouverture moyen             | 71 %       | 73 %      | 77 %         |

## Tournée de l'Ordre

Par le passé, la tournée d'information de l'Ordre se tenait au printemps, tous les deux ans. Cette année, nous avons choisi de revoir la formule afin de nous rapprocher davantage de nos membres: désormais, nous prévoyons être en tournée en continu, à raison d'une ville par mois. Outre les rencontres officielles, nos représentants iront à la rencontre des pharmaciens dans leur milieu de travail, en pharmacie communautaire comme en établissement de santé, et solliciteront divers groupes, notamment les pharmacien(ne)s diplômé(e)s à l'étranger, les étudiant(e)s en pharmacie et les jeunes pharmacien(ne)s.

Nous avons déjà amorcé cette tournée en février 2026 avec une visite à Sherbrooke, où nous avons rencontré les pharmaciens de l'Estrie ainsi que l'équipe du CIUSSS de l'Estrie, site Fleurimont. Nous sommes également allés à la rencontre des étudiants des facultés de pharmacie de l'Université de Montréal et de l'Université Laval. En chemin, plusieurs pharmacies de l'Estrie et de la ville de Québec ont été visitées, de même que l'équipe du Département de pharmacie de l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec. Les échanges ont porté sur l'entrée en vigueur prochaine des règlements du projet de loi 67, la discipline, la pénurie de main-d'œuvre ainsi que les différents projets en cours à l'Ordre.

## AUTRES ACTIVITÉS

Outre les activités mentionnées précédemment, nous utilisons diverses tribunes pour sensibiliser la population au meilleur usage des médicaments, mais aussi pour entrer en contact avec nos membres.

## Réseaux sociaux

L'Ordre est présent sur Facebook, YouTube, Bluesky et LinkedIn.

La page Facebook est destinée au grand public et compte plus de 21 000 abonné(e)s au 31 mars 2026. Notre compte LinkedIn a connu une progression significative au cours de l'année, passant de près de 7240 abonné(e)s l'an dernier à 9230 abonné(e)s au 31 mars 2026. Environ 2000 personnes sont abonnées à notre compte YouTube. Enfin, notre compte Bluesky étant relativement récent, il compte maintenant 362 abonné(e)s.

## Relations de presse

Les relations de presse mobilisent de façon importante notre équipe des communications et nos porte-parole, principalement le président. Au cours du dernier exercice, nous avons répondu à près de 180 demandes provenant de représentant(e)s des médias francophones et anglophones. Les sujets abordés sont variés: projet de loi 67 (activités des pharmacien(ne)s, formation continue), déontologie et discipline, prix des médicaments,

contraception d'urgence et pilule abortive, Ozempic (arrivée des génériques, contrefaçon) et interactions entre psychostimulants et boissons énergisantes et pochettes de nicotine. Sur ce dernier sujet, l'Ordre ayant pris les devants en 2024 en recommandant aux pharmacien(ne)s de conserver ces produits derrière le comptoir, nous sommes régulièrement sollicités pour nous prononcer lorsque le sujet refait surface dans l'actualité.

Plusieurs demandes portaient également sur des tendances circulant sur les réseaux sociaux, notamment les timbres transdermiques, les peptides ou les « shots » santé. Lorsque nous étions en mesure de répondre, nous avons saisi l'occasion pour rétablir les faits, comme ce fut le cas lorsque le président des États-Unis a établi un lien entre la prise d'acétaminophène pendant la grossesse et l'autisme.

Enfin, en février 2026, nous avons lancé une campagne médiatique dans le cadre de « Une bonne dose d'avenir », initiative visant à promouvoir les métiers de la pharmacie. En l'espace d'une semaine, cette campagne a généré une cinquantaine de demandes des médias.



## REMISE DES PRIX DE L'ORDRE

Chaque année, nous honorons des pharmacien(ne)s qui se démarquent sur le plan professionnel. Cette année, nous avons eu l'honneur de souligner le travail de sept pharmacien(ne)s exceptionnel(le)s, qui sont de véritables modèles pour leurs pairs.

### Prix Louis-Hébert

FRANÇOIS PARADIS



### Prix Innovation

ÉQUIPE DU PROGRAMME DE GESTION  
THÉRAPEUTIQUE DES MÉDICAMENTS



### Prix Mérite du CIQ

FRÉDÉRIC POITRAS



## Les récipiendaires des prix Fellows sont :

**ANNIE LANGLAIS**



**JAMES HILL**



**JOSÉE GRÉGOIRE**



**DIEM VO**



Le récipiendaire du prix Mérite du CIQ (Frédéric Poitras) se voit également octroyer le titre de Fellow de l'Ordre.

## Un nouveau nom pour le prix Innovation

En hommage à Janine Matte, pharmacienne émérite et ancienne présidente de l'Ordre reconnue pour son leadership visionnaire et son engagement, le prix Innovation a été rebaptisé prix Janine-Matte. Créé en 2011, ce prix récompense une initiative ou une contribution apportant une nouveauté significative à la pratique pharmaceutique ou à l'organisation des soins. L'innovation ne se limite pas à la technologie : elle englobe la créativité dans la résolution de problèmes, l'adaptation aux besoins émergents et l'ouverture de nouvelles perspectives pour la profession.



## PUBLICITÉ

Nous avons mené deux campagnes publicitaires destinées au grand public au cours de l'exercice: «Une bonne dose d'avenir» et «Pharmapratique». Aucune campagne de recrutement n'a par ailleurs été nécessaire, les programmes de pharmacie dans les deux facultés québécoises étant fortement contingentés.

### Campagne «Pharmapratique»

Lancée l'an dernier sur le Web et les réseaux sociaux, la campagne «Pharmapratique» a été développée en collaboration avec nos partenaires: l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP), l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.), l'Association professionnelle des pharmaciens salariés du Québec (APPSQ), l'Association québécoise des assistants et techniciens en pharmacie (AQATP) et l'Association des bannières et des chaînes de pharmacies du Québec (ABCPQ). Elle vise à offrir à la population des conseils pour mieux planifier ses visites en pharmacie.

En mars 2026, une vidéo a été lancée pour la deuxième phase de la campagne. Les pharmacien(ne)s ont été invité(e)s à la partager auprès de leurs patient(e)s; elle est disponible sur notre page Facebook et notre chaîne YouTube. Un coffre à outils – affiches, visuels, bannières Web et images pour les réseaux sociaux – est également mis à leur disposition pour faire rayonner la campagne.

Un concours a aussi été lancé afin de recenser les initiatives mises en place pour encourager les patient(e)s à changer leurs habitudes en pharmacie.

### Campagne «Une bonne dose d'avenir»

Développée avec les mêmes partenaires, la campagne «Une bonne dose d'avenir» en est à sa deuxième année. Elle vise à attirer les jeunes vers les formations d'assistant technique (DEP) et de technicien en pharmacie (DEC), dans le but de contrer la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur.

Pour cette deuxième année, nous avons misé sur une approche ludique pour favoriser l'engagement et le partage des outils. Des vidéos dynamiques ont été déployées sur les réseaux sociaux, mettant en vedette une assistante technique et une technicienne en pharmacie qui, au moyen d'un quiz, démystifient leur rôle et illustrent leur impact au quotidien. Une trousse d'outils a également été mise à la disposition des pharmacien(ne)s pour promouvoir la campagne dans leur milieu. Enfin, pour maximiser la portée, une opération de presse a été menée en février 2026 à l'échelle de la province: en quelques jours, plus d'une cinquantaine d'entrevues ont été accordées par nos porte-parole pour mettre en lumière la pénurie et valoriser les carrières en pharmacie.

## MANDATS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes. Au 31 mars 2026, sept mandats sont actifs. Les lobbyistes enregistrés pour l'Ordre sont Jean-François Desgagné, président, et Patrick Boudreault, directeur général.

Les mandats en cours sont les suivants :

### Mandat 1

**Période de couverture :** 27 janvier 2023 au 18 mars 2027

**Institution visée :**

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

**Description :**

Effectuer des démarches de représentation auprès du gouvernement relativement à la *Loi sur la pharmacie* et ses règlements, dans le contexte du projet de réforme en santé annoncé par le gouvernement (Plan santé).

**Objectif :**

Actualiser les activités autorisées aux pharmaciens de manière à faciliter, d'une part, l'accès au système de santé pour la population québécoise et d'autre part, un usage optimal des médicaments au Québec.

### Mandat 2

**Période de couverture :** 27 janvier 2023 au 18 mars 2027

**Institution visée :**

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

**Description :**

L'Ordre souhaite que le gouvernement du Québec puisse l'accompagner afin de faire les représentations requises pour qu'une modification à la réglementation fédérale soit apportée permettant aux pharmacien(ne)s d'être inclus dans la chaîne de distribution du cannabis utilisé à des fins médicales.

**Objectif :**

Lever les obstacles juridiques empêchant l'accès des patients au cannabis utilisé à des fins médicales en pharmacie communautaire et permettre aux pharmacien(ne)s d'assurer la surveillance thérapeutique du cannabis.

### Mandat 3

**Période de couverture :** 27 janvier 2023 au 18 mars 2027

**Institutions visées :**

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère du Travail

**Description :**

Représentations afin qu'un exercice de planification national soit effectué pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans les pharmacies communautaires et établissements de santé, et ce, relativement aux pharmacien(ne)s, aux technicien(ne)s en pharmacie et aux assistant(e)s techniques en pharmacie.

**Objectifs :**

- L'Ordre souhaite qu'un exercice global de planification de la main-d'œuvre s'amorce afin d'amenuiser les impacts de la pénurie sur la prestation des services pharmaceutiques aux patient(e)s québécois(es) et ainsi assurer la protection du public.
- Cet exercice permettra notamment de recenser les données relatives à la main-d'œuvre en pharmacie, d'élaborer le portrait actuel et prévisionnel de la main-d'œuvre et de trouver et mettre en place des solutions.

### Mandat 4

**Période de couverture :** 27 janvier 2023 au 18 mars 2027

**Institution visée :**

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

**Description :**

Représentations visant à faire en sorte que le Québec demande à Santé Canada de reconnaître le pharmacien ou la pharmacienne à titre de praticien(ne) au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, à la suite de leur habilitation à ajuster des ordonnances pour atteindre des objectifs cliniques ou en assurer l'usage sécuritaire.

**Objectif :**

Inciter les paliers gouvernementaux à travailler de concert afin de permettre aux pharmacien(ne)s de procéder à l'amorce et à l'ajustement de thérapies médicamenteuses en matière de substances désignées.

## Mandat 5

**Période de couverture :** 27 janvier 2023 au 18 mars 2027

**Institutions visées :**

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

**Description :**

Représentations quant aux préoccupations de l'Ordre en matière d'approvisionnement des médicaments et proposition de pistes de solutions visant à prévenir ou à atténuer les ruptures d'approvisionnement.

**Objectif :**

- Assurer l'approvisionnement de médicaments aux patient(e)s québécois(es) et éviter autant que possible les ruptures d'approvisionnement, lesquelles exigent du temps aux professionnel(le)s de la santé afin d'assurer des substitutions sécuritaires et efficaces.

## Mandat 6

**Période de couverture :** 27 janvier 2026 au 18 mars 2027

**Institutions visées :**

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Santé Québec

**Description :**

Démarches pour s'assurer que le Dossier santé numérique favorise la collaboration dans un contexte d'élargissement des pratiques des professionnels du système de santé.

Démarches pour qu'un outil de prescription y soit intégré et déployé à l'extérieur des établissements de santé, notamment dans les pharmacies communautaires, pour une plus grande efficacité au bénéfice des patients.

**Objectif :**

S'assurer que le Dossier santé numérique facilite la collaboration entre les professionnels du secteur de la santé qui prennent en charge les patients.

## Mandat 7

**Période de couverture :** 27 janvier 2026 au 18 mars 2027

**Institution visée :**

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

**Description :**

Démarches pour développer un cadre pour mettre fin aux trajectoires privilégiées de médicaments.

**Objectif :**

Resserrer le cadre pour limiter la capacité des fabricants et grossistes d'établir des trajectoires privilégiées pour leurs médicaments.



Renseignements généraux  
sur les membres

La province de Québec comptait 10 762 pharmacien(ne)s au 31 mars 2026. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2024-2025, est de 1,88 %.

La profession continue d'être principalement féminine avec 67,2 % de femmes et 32,8 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le graphique 1). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 77 % de l'effectif en pharmacie (23 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmacien(ne)s salarié(e)s en milieu communautaire avec une répartition de 71 % de femmes et 29 % d'hommes. Une parité presque parfaite se retrouve chez les propriétaires (49 % de femmes et 51 % d'hommes).

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Ordre a délivré 422 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (413) et les permis temporaires (9) (voir le tableau 4).

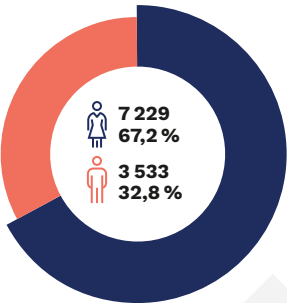
L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation. Toutefois, l'Ordre maintient un registre des étudiant(e)s en pharmacie : 579 personnes se sont inscrites au registre des étudiants de l'Ordre, soit 501 étudiant(e)s admis(es) dans les programmes de doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en pharmacie au Québec, 69 diplômé(e)s formé(e)s hors Québec suivant l'un des parcours menant à l'obtention d'un permis d'exercice dans notre province, et 39 étudiant(e)s qui complètent un stage sur le territoire du Québec dans le cadre de leurs études universitaires en pharmacie à l'étranger.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de six membres inscrits au tableau de l'Ordre. De plus, six décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline.

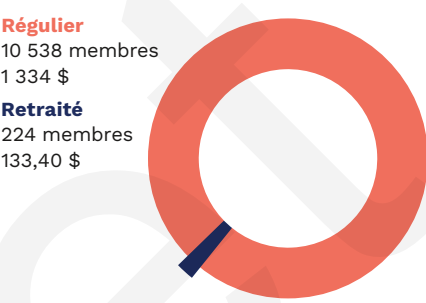
Au 31 mars 2026, 14 pharmaciens détenaient un permis temporaire.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2026

Graphique 1 – Membres inscrits au tableau au 31 mars 2026 selon le genre



Graphique 2 – Membres inscrits au tableau au 31 mars 2026 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle



Graphique 3 – Effectifs par milieu de pratique principal

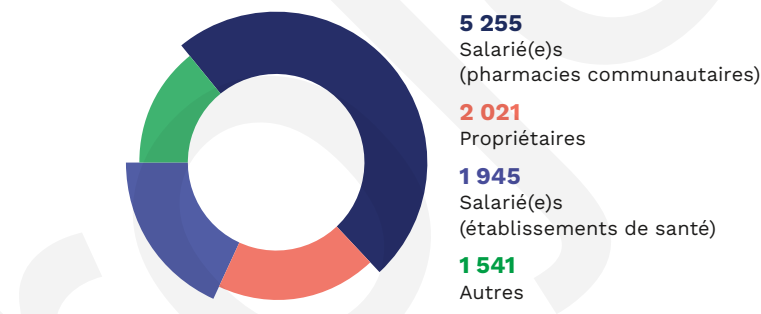
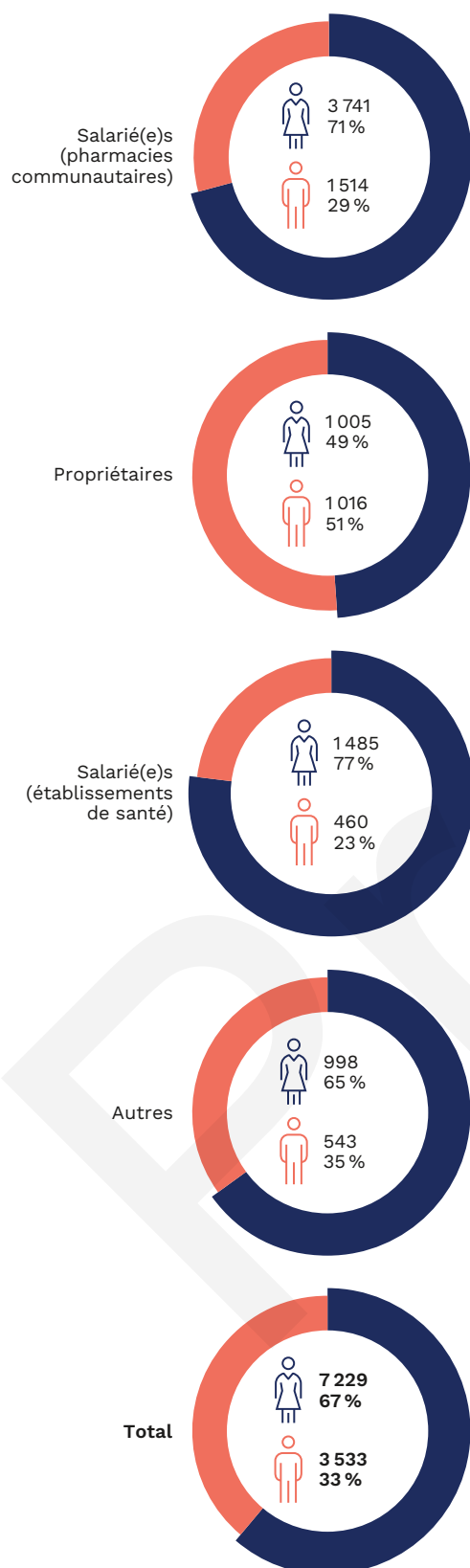


Tableau 1 – Ventilation de la catégorie « Autres »

| Type                                                | Nombre |
|-----------------------------------------------------|--------|
| Compagnie pharmaceutique/recherche/grossiste        | 107    |
| Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres) | 236    |
| Gouvernement/organisme                              | 138    |
| Consultation/conseil                                | 44     |
| Enseignement                                        | 77     |
| Contractuel en établissement de santé               | 0      |
| Association/chaînes et bannières                    | 47     |
| Autre profession                                    | 414    |
| Militaire                                           | 16     |
| Hors Québec                                         | 35     |
| Clinique médicale                                   | 95     |
| Total                                               | 1 209  |

**Graphique 4 – Répartition des sexes par milieu de pratique**



**Tableau 2 – Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique**

| Milieu de pratique                                       | Femmes | Hommes |
|----------------------------------------------------------|--------|--------|
| Salarié(e)s et propriétaires (pharmacies communautaires) | 42     | 43     |
| Salarié(e)s (établissements de santé)                    | 42     | 41     |
| Autres                                                   | 44     | 42     |

**Tableau 3 – Membres inscrits au tableau au 31 mars 2026 selon la région administrative\***

| Région administrative                    | Nombre de membres | %               |
|------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Région 1: Bas-Saint-Laurent              | 284               | 2,52            |
| Région 2: Saguenay–Lac-Saint-Jean        | 364               | 3,35            |
| Région 3: Capitale-Nationale             | 1 341             | 12,63           |
| Région 4: Mauricie                       | 362               | 3,39            |
| Région 5: Estrie                         | 629               | 3,41            |
| Région 6: Montréal                       | 1 995             | 27,45           |
| Région 7: Outaouais                      | 333               | 3,09            |
| Région 8: Abitibi-Témiscamingue          | 215               | 1,43            |
| Région 9: Côte-Nord                      | 173               | 0,80            |
| Région 10: Nord-du-Québec                | 132               | 0,34            |
| Région 11: Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 140               | 1,14            |
| Région 12: Chaudière-Appalaches          | 587               | 5,67            |
| Région 13: Laval                         | 712               | 4,69            |
| Région 14: Lanaudière                    | 642               | 5,20            |
| Région 15: Laurentides                   | 730               | 6,11            |
| Région 16: Montérégie                    | 1 506             | 14,10           |
| Région 17: Centre-du-Québec              | 387               | 2,45            |
| Hors du Québec                           | 230               | 0,68            |
| <b>Total</b>                             | <b>10 762</b>     | <b>100,00 %</b> |

\* Selon le lieu principal d'exercice de la profession du membre.

## Tableau 4 – Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

Par mouvements inscrits au tableau de l'Ordre, on entend :

|                                                                                                                                                                                                    | Nombre        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025</b>                                                                                                                                      | <b>10 563</b> |
| <b>+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)</b>                                                                                                         | <b>422</b>    |
| Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>                                                                                                                 | 9             |
| Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>                                                                                                                 | s. o.         |
| Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)                                                                                    | s. o.         |
| Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>                                                                                                                                | s. o.         |
| Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>                                                                                                                             | s. o.         |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis                   | s. o.         |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)   | s. o.         |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec                                          | s. o.         |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>                                                                                                                 | s. o.         |
| Permis spéciaux délivrés                                                                                                                                                                           | s. o.         |
| Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis                                                                                  | 349           |
| Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)                                                                                                                       | 61            |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec                                                                                                                                                   | 0             |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada                                                                                                                              | 5             |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada                                                                                                                                              | 56            |
| Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec                                                                                                          | s. o.         |
| Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)                                                                             | 18            |
| <b>+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2026 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars 2025</b>                              | <b>218</b>    |
| <b>– Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2026</b>                                                                                           | <b>5</b>      |
| <b>– Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2026 pour d'autres motifs (au total)</b>                                                         | <b>296</b>    |
| à la suite d'un décès                                                                                                                                                                              | 1             |
| à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)                                                                                      | 295           |
| <b>= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 (au total) titulaires :</b>                                                                                                            | <b>10 762</b> |
| d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>                                                                                                              | 25            |
| d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>                                                                                                              | s. o.         |
| d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)                                                                                 | s. o.         |
| d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>                                                                                                                             | s. o.         |
| d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre                                                                                                                          | s. o.         |
| d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis                 | s. o.         |
| d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | s. o.         |
| d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec                                        | s. o.         |
| d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre                                                                                                               | s. o.         |
| d'un permis spécial                                                                                                                                                                                | s. o.         |
| d'un permis dit régulier                                                                                                                                                                           | 10 538        |

**Tableau 5 – Exercice au sein de sociétés**

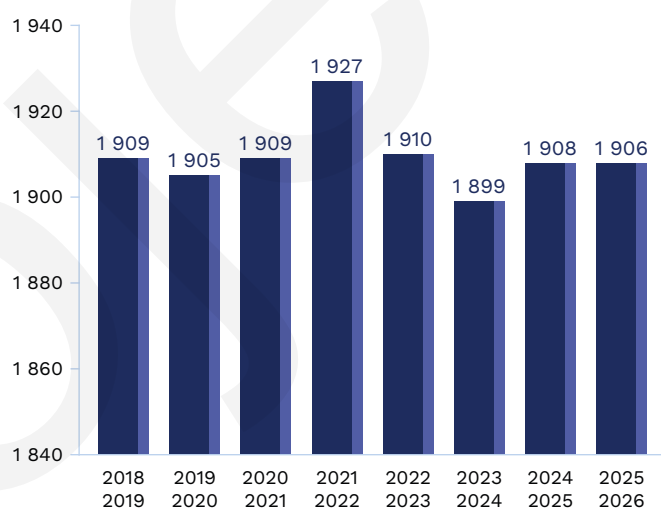
|                                                                                                         | Nombre |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre                                 | 1 963  |
| Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre                                       | 2 212  |
| Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 12     |
| Membres* de l'Ordre associés dans les SNCRL déclarées à l'Ordre                                         | 96     |

\* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. À noter que seul(e)s des pharmacien(ne)s inscrit(e)s au tableau de l'Ordre peuvent être actionnaires ou associé(e)s dans une société qui exerce des activités aux fins de pharmacie.

## PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

**Tableau 6 – Répartition géographique des pharmacies communautaires**

| Région administrative                    | 2025-2026    | %          | 2024-2025    |
|------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| Région 1: Bas-Saint-Laurent              | 57           | 3          | 57           |
| Région 2: Saguenay-Lac-Saint-Jean        | 75           | 4          | 76           |
| Région 3: Capitale-Nationale             | 195          | 10         | 193          |
| Région 4: Mauricie                       | 65           | 4          | 65           |
| Région 5: Estrie                         | 93           | 5          | 93           |
| Région 6: Montréal                       | 441          | 23         | 441          |
| Région 7: Outaouais                      | 83           | 5          | 82           |
| Région 8: Abitibi-Témiscamingue          | 27           | 1          | 29           |
| Région 9: Côte-Nord                      | 17           | 1          | 17           |
| Région 10: Nord-du-Québec                | 4            | 0          | 4            |
| Région 11: Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 29           | 2          | 29           |
| Région 12: Chaudière-Appalaches          | 121          | 6          | 123          |
| Région 13: Laval                         | 91           | 5          | 89           |
| Région 14: Lanaudière                    | 113          | 6          | 112          |
| Région 15: Laurentides                   | 129          | 7          | 132          |
| Région 16: Montérégie                    | 311          | 16         | 310          |
| Région 17: Centre-du-Québec              | 55           | 2          | 56           |
| <b>Total</b>                             | <b>1 906</b> | <b>100</b> | <b>1 908</b> |

**Graphique 5 – Évolution du nombre de pharmacies communautaires**




# États financiers de l'Ordre

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### Aux membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec

#### NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre) au 31 mars 2026 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2026 ;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

#### AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers srl/sencrl  
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500  
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1  
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502  
Courriel : ca\_montreal\_main\_fax@pwc.com

«PwC» s'entend de PricewaterhouseCoopers srl/sencrl, une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

## RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*<sup>1</sup>

Montréal (Québec)  
Le 17 juin 2026

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A136473

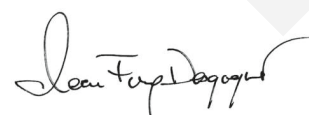
## Situation financière 31 mars 2026

|                                                                                | 2026<br>\$        | 2025<br>\$        |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>ACTIF</b>                                                                   |                   |                   |
| <b>Actif à court terme</b>                                                     |                   |                   |
| Encaisse                                                                       | 21 257 663        | 19 261 902        |
| Comptes débiteurs (note 3)                                                     | 169 333           | 113 216           |
| Frais payés d'avance                                                           | 640 130           | 589 871           |
| Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)                  | 1 979 551         | 1 263 662         |
| Actifs destinés à la vente (note 5)                                            | 948 998           | –                 |
|                                                                                | <b>24 995 675</b> | <b>21 228 651</b> |
| <b>Placements</b> (note 4)                                                     | 4 481 144         | 5 018 127         |
| <b>Immobilisations corporelles</b> (note 5)                                    | 251 652           | 1 411 709         |
| <b>Actifs incorporels</b> (note 6)                                             | 1 039 989         | 948 422           |
|                                                                                | <b>30 768 460</b> | <b>28 606 909</b> |
| <b>PASSIF</b>                                                                  |                   |                   |
| <b>Passif à court terme</b>                                                    |                   |                   |
| Comptes créditeurs (note 7)                                                    | 3 074 319         | 2 801 394         |
| Cotisations perçues d'avance                                                   | 14 453 796        | 13 689 143        |
| Avantages incitatifs à la location                                             | 131 884           | 199 694           |
|                                                                                | <b>17 659 999</b> | <b>16 690 231</b> |
| <b>ACTIF NET</b>                                                               |                   |                   |
| <b>Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels</b>         | 2 240 640         | 2 360 133         |
| <b>Fonds affecté au Bureau du syndic</b>                                       | 671 000           | 671 000           |
| <b>Fonds affecté au projet Phare</b>                                           | –                 | 172 206           |
| <b>Fonds affecté aux projets stratégiques et aux activités non récurrentes</b> | 1 651 498         | 1 000 000         |
| <b>Fonds affecté à l'amélioration continue des systèmes d'information</b>      | 1 651 498         | 1 000 000         |
| <b>Non grevé d'affectations</b>                                                | 6 893 825         | 6 713 339         |
|                                                                                | <b>13 108 461</b> | <b>11 916 678</b> |
|                                                                                | <b>30 768 460</b> | <b>28 606 909</b> |

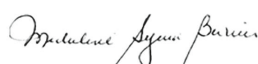
## Résultats Pour l'exercice clos le 31 mars 2026

|                                                                                  | 2026<br>\$        | 2025<br>\$        |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>PRODUITS</b> (tableaux)                                                       |                   |                   |
| Revenus de cotisation                                                            | 14 108 506        | 13 174 493        |
| Revenus d'opération                                                              | 2 819 038         | 2 438 609         |
| Revenus financiers                                                               | 609 608           | 1 004 497         |
|                                                                                  | <b>17 537 152</b> | <b>16 617 599</b> |
| <b>CHARGES</b> (tableaux)                                                        |                   |                   |
| Conseil d'administration et comité exécutif                                      | 568 198           | 587 139           |
| Comités et groupes de travail                                                    | 404 930           | 361 647           |
| Direction générale                                                               | 543 857           | 637 123           |
| Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre                      | 1 985 631         | 2 200 961         |
| Direction de l'évolution organisationnelle et des talents                        | 1 124 004         | 962 154           |
| Direction des communications et des relations avec les membres et le public      | 1 553 280         | 1 658 160         |
| Direction de la qualité de l'exercice et des relations avec les partenaires      | 4 598 865         | 4 195 612         |
| Direction des enquêtes                                                           | 3 793 563         | 3 405 685         |
| Direction des finances et des systèmes d'information                             | 1 600 835         | 1 320 394         |
|                                                                                  | <b>16 173 163</b> | <b>15 328 875</b> |
| <b>Excédent des produits sur les charges avant charges liées au projet Phare</b> | <b>1 363 989</b>  | <b>1 288 724</b>  |
| <b>Charges liées au projet Phare (fonds affecté)</b>                             | <b>172 206</b>    | <b>227 794</b>    |
| <b>Excédent des produits sur les charges de l'exercice</b>                       | <b>1 191 783</b>  | <b>1 060 930</b>  |

Approuvé par le Conseil,



**Jean-François Desagné**  
Administrateur



**Micheline Séguin-Bernier**  
Administratrice nommée

Les notes annexes et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

## Évolution de l'actif net Pour l'exercice clos le 31 mars 2026

|                                                                         | Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels<br>\$ | Fonds affecté au Bureau du syndic<br>\$ | Fonds affecté au projet Phare<br>\$ | Fonds affecté aux projets stratégiques et aux activités non récurrentes<br>\$ | Fonds affecté à l'amélioration continue des systèmes d'information<br>\$ | Non grevé d'affectations<br>\$ | 2026 Total<br>\$  | 2025 Total<br>\$  |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>                                | <b>2 360 133</b>                                                      | <b>671 000</b>                          | <b>172 206</b>                      | <b>1 000 000</b>                                                              | <b>1 000 000</b>                                                         | <b>6 713 339</b>               | <b>11 916 678</b> | <b>10 855 748</b> |
| Excédent des produits sur les charges de l'exercice                     | (490 180)                                                             | –                                       | (172 206)                           | –                                                                             | –                                                                        | 1 854 169                      | 1 191 783         | 1 060 930         |
| Fonds affecté aux projets stratégiques et aux activités non récurrentes | –                                                                     | –                                       | –                                   | 651 498                                                                       | –                                                                        | (651 498)                      | –                 | –                 |
| Fonds affecté à l'amélioration continue des systèmes d'information      | –                                                                     | –                                       | –                                   | –                                                                             | 651 498                                                                  | (651 498)                      | –                 | –                 |
| Investissement en immobilisations corporelles et en actifs incorporels  | 370 687                                                               | –                                       | –                                   | –                                                                             | –                                                                        | (370 687)                      | –                 | –                 |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>                                 | <b>2 240 640</b>                                                      | <b>671 000</b>                          | <b>–</b>                            | <b>1 651 498</b>                                                              | <b>1 651 498</b>                                                         | <b>6 893 825</b>               | <b>13 108 461</b> | <b>11 916 678</b> |



## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

### Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026

| Flux de trésorerie liés aux                                       | 2026<br>\$        | 2025<br>\$        |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>                                |                   |                   |
| Excédent des produits sur les charges de l'exercice               | 1 191 783         | 1 060 930         |
| Ajustements pour                                                  |                   |                   |
| • Amortissement des immobilisations corporelles                   | 246 591           | 296 923           |
| • Amortissement des actifs incorporels                            | 243 589           | 174 064           |
| • Perte (gain) à la cession de placements                         | 53 607            | (22 865)          |
| • Variation de la juste valeur des placements                     | (120 501)         | (286 387)         |
| • Variation des avantages incitatifs à la location                | (67 810)          | (63 938)          |
|                                                                   | <b>1 547 259</b>  | <b>1 158 727</b>  |
| Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9) | 931 203           | (1 020 026)       |
|                                                                   | <b>2 478 462</b>  | <b>138 701</b>    |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>                                 |                   |                   |
| Acquisition de placements                                         | (2 500 898)       | (1 617 655)       |
| Encaissement de placements                                        | 2 388 885         | 1 310 678         |
| Acquisition d'immobilisations corporelles                         | (35 532)          | (136 696)         |
| Acquisition d'actifs incorporels                                  | (335 156)         | (377 441)         |
|                                                                   | <b>(482 701)</b>  | <b>(821 114)</b>  |
| <b>Variation nette de l'encaisse au cours de l'exercice</b>       | <b>1 995 761</b>  | <b>(682 413)</b>  |
| <b>Encaisse à l'ouverture de l'exercice</b>                       | <b>19 261 902</b> | <b>19 944 315</b> |
| <b>Encaisse à la clôture de l'exercice</b>                        | <b>21 257 663</b> | <b>19 261 902</b> |

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

### Notes annexes

31 mars 2026

(en dollars canadiens)

### 1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur la pharmacie* sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Aux fins de l'impôt sur le revenu, il est considéré comme un organisme sans but lucratif et n'est donc pas assujéti aux impôts sur les bénéfices. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

### 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada — Comptabilité* et comprennent des informations financières supplémentaires en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (R.L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3<sup>e</sup> al., par. 6<sup>e</sup>, sous-par. b et a. 12.2).

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers sont présentées ci-après.

#### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, la provision pour créances douteuses ainsi que la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

|                          | Durée                   |
|--------------------------|-------------------------|
| Immeubles en copropriété | 40 ans                  |
| Aménagements             | 15 ans                  |
| Améliorations locatives  | Durée du bail de 10 ans |
| Mobilier et équipements  | 5 ans                   |
| Équipement informatique  | 3 ans                   |

Le 29 octobre 2025, la direction s'est engagée relativement à un plan de vente de ses immeubles en copropriété pour un montant de 5 385 000 \$ plus les taxes applicables. Par conséquent, ces actifs ont été reclassés dans la catégorie des actifs destinés à la vente. La vente devrait être conclue au cours du prochain exercice financier.

Les actifs de ce groupe sont présentés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des frais de vente.

## ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés des systèmes informatiques. Ils sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une durée de cinq ans.

## DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Cette recouvrabilité est mesurée en comparant la valeur comptable des actifs à la valeur estimative des flux de trésorerie futurs directement rattachés à l'utilisation des actifs. Les actifs

dépréciés sont inscrits à leur juste valeur, qui est déterminée principalement en utilisant les estimations des flux de trésorerie futurs actualisés directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle des actifs.

## COTISATIONS PERÇUES D'AVANCE

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la clôture de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

## AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

Ces avantages sont constitués d'une somme consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives et de loyers gratuits. Le montant net de 131 884 \$ (199 694 \$ en 2025) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs à la location est amorti sur la durée du bail jusqu'en décembre 2027 et imputé en réduction de la charge locative.

## CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissée, mais non encore réalisée, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et des poursuites liées à l'exercice illégal de la profession

sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

## VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

## COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds non grevé d'affectations est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds non grevé d'affectations.

Le fonds investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels présente l'actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels.

Le fonds affecté au Bureau du syndic a été créé par le conseil d'administration afin d'y accumuler le montant moyen des charges pour deux exercices du Bureau du syndic. Il permet de contrer les fluctuations importantes, mais ponctuelles, des dépenses associées à des enquêtes d'envergure qui surviennent parfois. De façon exceptionnelle et transitoire, le fonds du Bureau du syndic peut également être utilisé pour soutenir la planification de la relève lors de départs à la retraite au sein du Bureau du syndic. À ce titre, certaines charges salariales temporaires peuvent être imputées au fonds lorsqu'elles sont directement liées au transfert de connaissances et à la continuité des activités.

Le fonds affecté aux projets stratégiques et aux activités non récurrentes a été constitué par le conseil d'administration afin de soutenir la mise en œuvre du plan stratégique 2024-2028.

Le fonds affecté à l'amélioration continue des systèmes d'information a été instauré par le conseil d'administration pour financer les projets visant à moderniser ou à remplacer les systèmes désuets et à intégrer de nouvelles technologies.

### Comptabilité par fonds – FARPOPQ

Les modifications à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), entrées en vigueur le 13 juin 2018, prévoient une gouvernance selon laquelle les affaires d'assurances sont désormais sous la responsabilité du conseil d'administration de l'Ordre. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes de son fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du fonds d'assurance et ses autres opérations financières. Ainsi, la Société de gestion FARPOPQ a été créée le 11 mars 2020 et a démarré ses opérations le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « FARPOPQ »).

Le FARPOPQ a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des titulaires de permis délivrés par l'Ordre. L'actif de ce fonds constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurances de l'Ordre. À des fins comptables uniquement, le FARPOPQ est considéré comme une entité distincte de l'Ordre, sans personnalité morale, et les informations financières du FARPOPQ ne sont pas consolidées dans les états financiers de l'Ordre, mais sont présentées sommairement à la note 11. Il est à noter également que cette modification a entraîné un changement de date de fin d'exercice pour le FARPOPQ, passant du 31 décembre au 31 mars de chaque année.

## INSTRUMENTS FINANCIERS

### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes créditeurs.

### Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-valeur déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-valeur n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

### Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## 3. Comptes débiteurs

|                                   | 2026<br>\$     | 2025<br>\$     |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Discipline et poursuites          | 136 720        | 87 633         |
| Provision pour créances douteuses | (41 651)       | (44 172)       |
|                                   | <b>95 069</b>  | <b>43 461</b>  |
| Intérêts courus                   | 41 019         | 39 382         |
| Autres comptes débiteurs          | 33 245         | 30 373         |
|                                   | <b>169 333</b> | <b>113 216</b> |

## 4. Placements

|                                                                                                                                                                                       | 2026<br>\$       | 2025<br>\$       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Obligations municipales et paragonnementales, portant intérêt à des taux variant entre 2,30 % et 4,80 % (1,29 % et 4,62 % au 31 mars 2025), échéant entre avril 2027 et décembre 2030 | 5 803 173        | 6 281 789        |
| Fonds d'actions                                                                                                                                                                       | 657 522          | –                |
| Moins les placements réalisables au cours du prochain exercice                                                                                                                        | (1 979 551)      | (1 263 662)      |
|                                                                                                                                                                                       | <b>4 481 144</b> | <b>5 018 127</b> |

## 5. Immobilisations corporelles

|                          | 2026             |                               |                                                       | 2025                  |                    |
|--------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|
|                          | Coût<br>\$       | Amortissement<br>cumulé<br>\$ | Reclassement<br>(détenue en vue<br>de la vente)<br>\$ | Valeur<br>nette<br>\$ | Valeur nette<br>\$ |
| Immeubles en copropriété | 1 722 997        | 976 206                       | (746 791)                                             | –                     | 771 810            |
| Aménagements             | 1 536 460        | 1 334 253                     | (202 207)                                             | –                     | 261 701            |
| Améliorations locatives  | 743 078          | 608 555                       |                                                       | 134 523               | 211 393            |
| Mobilier et équipements  | 662 059          | 658 004                       |                                                       | 4 055                 | 6 490              |
| Équipement informatique  | 1 182 384        | 1 069 310                     |                                                       | 113 074               | 160 315            |
|                          | <b>5 846 978</b> | <b>4 646 328</b>              | <b>(948 998)</b>                                      | <b>251 652</b>        | <b>1 411 709</b>   |

Les actifs destinés à la vente sont présentés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des frais de vente. La valeur comptable et la juste valeur nette des frais de vente de ces actifs est de 948 998 \$ et de 4 848 430 \$, respectivement.

## 6. Actifs incorporels

|                                                               | 2026             |                               |                    | 2025               |  |
|---------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--|
|                                                               | Coût<br>\$       | Amortissement<br>cumulé<br>\$ | Valeur nette<br>\$ | Valeur nette<br>\$ |  |
| Systèmes informatiques                                        | 3 121 392        | 2 176 855                     | 944 537            | 930 767            |  |
| Système informatique en cours de développement – projet Phare | 95 452           | –                             | 95 452             | 17 655             |  |
|                                                               | <b>3 216 844</b> | <b>2 176 855</b>              | <b>1 039 989</b>   | <b>948 422</b>     |  |

Phare est un projet structurant qui a une portée importante visant à la mise en place d'une solution numérique intégrée et infonuagique qui desservira l'ensemble des processus de gestion, des fonctions métiers et des processus de soutien des membres et non-membres. Le projet est en cours d'implantation et de paramétrage. Il se terminera au cours de l'exercice 2026-2027.

## 7. Comptes créditeurs

|                                       | 2026<br>\$       | 2025<br>\$       |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes fournisseurs et frais courus  | 447 327          | 414 414          |
| Montant dû à l'Office des professions | 398 509          | 385 664          |
| FARPOQ                                | –                | 42 495           |
| Salaires et vacances à payer          | 1 073 711        | 979 671          |
| Taxes de vente                        | 1 154 772        | 979 150          |
|                                       | <b>3 074 319</b> | <b>2 801 394</b> |

## 8. Ventilation des frais généraux

Les montants des frais généraux ont été ventilés comme suit:

|                                                                             | 2026             |            | 2025             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|------------------|------------|
|                                                                             | \$               | %          | \$               | %          |
| Conseil d'administration et comité exécutif                                 | 102 108          | 4          | 107 875          | 4          |
| Comités et groupes de travail                                               | 72 768           | 3          | 66 446           | 2          |
| Direction générale                                                          | 97 734           | 3          | 117 059          | 4          |
| Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre                 | 356 827          | 12         | 404 384          | 14         |
| Direction de l'évolution organisationnelle et des talents                   | 201 989          | 7          | 176 777          | 6          |
| Direction des communications et des relations avec les membres et le public | 279 132          | 10         | 304 654          | 11         |
| Direction de la qualité de l'exercice et des relations avec les partenaires | 826 438          | 28         | 770 862          | 28         |
| Direction des enquêtes                                                      | 681 722          | 23         | 625 728          | 22         |
| Direction des finances et des systèmes d'information                        | 287 678          | 10         | 242 597          | 9          |
|                                                                             | <b>2 906 396</b> | <b>100</b> | <b>2 816 382</b> | <b>100</b> |

## 9. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

|                              | 2026<br>\$     | 2025<br>\$         |
|------------------------------|----------------|--------------------|
| Comptes débiteurs            | (56 117)       | 181 779            |
| Frais payés d'avance         | (50 258)       | (78 997)           |
| Comptes créditeurs           | 272 925        | (2 137 324)        |
| Cotisations perçues d'avance | 764 653        | 1 014 516          |
|                              | <b>931 203</b> | <b>(1 020 026)</b> |

## 10. Opérations entre apparentés

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

|                                 | 2026<br>\$ | 2025<br>\$ |
|---------------------------------|------------|------------|
| <b>FARPOPQ</b>                  |            |            |
| Revenus – entente de service    | 18 000     | 27 500     |
| Remboursement de frais généraux | 55 190     | 39 573     |
| Remboursement des frais Eudonet | 19 142     | 67 689     |
| Entente de location             | 144 946    | 145 655    |

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et accepté par les apparentés.

Les montants dus sont inscrits dans les comptes créditeurs.

## 11. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ)

Les renseignements financiers suivants proviennent des états financiers consolidés du FARPOPQ au 31 mars 2026 :

|                                                     | 2026<br>\$        | 2025<br>\$        |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>SITUATION FINANCIÈRE</b>                         |                   |                   |
| Total de l'actif                                    | 40 050 127        | 38 404 961        |
| Total du passif                                     | 7 561 107         | 7 336 156         |
| Capitaux propres*                                   | <b>32 489 020</b> | <b>31 068 805</b> |
|                                                     |                   |                   |
|                                                     | 2026<br>\$        | 2025<br>\$        |
| <b>RÉSULTATS</b>                                    |                   |                   |
| Produits                                            | 3 013 786         | 3 405 325         |
| Charges                                             | (3 058 694)       | (3 264 483)       |
| Activités de placement, produits nets               | 1 465 123         | 2 664 862         |
| Excédent des produits sur les charges de l'exercice | <b>1 420 215</b>  | <b>2 805 704</b>  |
|                                                     |                   |                   |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>                           |                   |                   |
| Activités de fonctionnement                         | 189 915           | 741 913           |
| Activités d'investissement                          | 80 029            | (1 785 359)       |

\* Selon la *Loi sur les assurances* (Québec), le FARPOPQ doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2025). Le FARPOPQ respecte cette exigence aux 31 mars 2026 et 2025 (ratios de 753 % en 2026 et de 831 % en 2025).

De plus, le FARPOPQ est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 mars 2026 et 2025, le FARPOPQ respecte ces exigences.

Les états financiers du FARPOPQ sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

## 12. Instruments financiers

L'Ordre est exposé à une variété de risques en raison des instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques auxquels est soumis l'Ordre au 31 mars 2026.

### RISQUE DE CRÉDIT

L'Ordre consent du crédit à ces membres dans le cours normal des activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans l'état de la situation financière.

De plus, le risque de crédit découle du fait que l'Ordre détient des placements en obligations. De ce fait, il existe un risque qu'un émetteur d'obligations ne s'acquitte pas de ses engagements envers l'Ordre, ce qui aurait une incidence sur l'actif de celui-ci.

### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt en raison de ses placements en obligations, qui portent intérêt à taux fixe et qui exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

## RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé à ce risque du fait de ses placements en fonds d'actions.

L'Ordre investit dans un portefeuille diversifié de titres et n'est pas exposé à des concentrations du risque de prix autre propres à un secteur d'activité ou à un émetteur particulier.

## 13. Engagements contractuels

- a) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux relatifs à ses locaux administratifs totalisent 614 176 \$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

|      | \$      |
|------|---------|
| 2027 | 349 950 |
| 2028 | 264 226 |

- b) Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'ententes pour des services administratifs totalisent 898 792 \$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

|      | \$      |
|------|---------|
| 2027 | 856 293 |
| 2028 | 42 499  |

# ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## Renseignements supplémentaires Pour l'exercice clos le 31 mars 2026

|                                             | 2026<br>\$        | 2025<br>\$        |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>REVENUS DE COTISATION</b>                |                   |                   |
| Cotisations annuelles                       | 13 709 940        | 12 705 482        |
| Cotisations, nouveaux pharmaciens           | 428 215           | 412 530           |
| Cotisations, réinscriptions                 | 168 595           | 203 525           |
| Remboursement de cotisations, pharmaciens   | (198 244)         | (147 044)         |
|                                             | <b>14 108 506</b> | <b>13 174 493</b> |
| <b>REVENUS D'OPÉRATION</b>                  |                   |                   |
| <b>Revenus, direction générale</b>          |                   |                   |
| Revenus, règlement assurance responsabilité | 11 000            | –                 |
| <b>Revenus, registrariat</b>                |                   |                   |
| Frais de réinscription                      | 64 328            | 69 859            |
| Revenus de sociétés                         | 119 000           | 154 851           |
| Revenus divers                              | 25 785            | 35 448            |
|                                             | <b>220 113</b>    | <b>260 158</b>    |
| <b>Revenus administratifs</b>               |                   |                   |
| Revenus, code médicament – matériel         | 1 914             | 2 086             |
| Entente de service, FARPOPQ                 | 18 000            | 27 500            |
|                                             | <b>19 914</b>     | <b>29 586</b>     |
| <b>Revenus disciplinaires<sup>1</sup></b>   |                   |                   |
| Revenus de discipline, amendes              | 284 500           | 923 456           |
| Revenus de discipline, frais                | 17 755            | 38 010            |
|                                             | <b>302 255</b>    | <b>961 466</b>    |

|                                                         | 2026<br>\$       | 2025<br>\$       |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>REVENUS D'OPÉRATION (suite)</b>                      |                  |                  |
| <b>Revenus, admission et formation</b>                  |                  |                  |
| Inscription, registre étudiant                          | 159 146          | 147 866          |
| Frais de première inscription                           | 167 455          | 158 545          |
| Étude de dossiers, diplômés hors Québec                 | 158 091          | 148 906          |
| Revenus de formation continue, inscription <sup>2</sup> | 1 426 124        | 417 730          |
| Revenus de formation continue, accréditation            | 213 549          | 195 220          |
|                                                         | <b>2 124 365</b> | <b>1 068 267</b> |
| <b>Revenus, communications</b>                          |                  |                  |
| Revenus, publicité et envois postaux                    | 85 624           | 98 782           |
| Revenus, colloque et événements et entente FARPOPQ      | 66 767           | 20 350           |
|                                                         | <b>152 391</b>   | <b>119 132</b>   |
|                                                         | <b>2 819 038</b> | <b>2 438 609</b> |
| <b>Revenus financiers</b>                               |                  |                  |
| Intérêts sur le compte bancaire et les dépôts à terme   | 394 947          | 574 369          |
| Intérêts sur les placements                             | 157 492          | 130 047          |
| Gain (perte) à la cession de placements                 | (53 607)         | 22 865           |
| Variation de la juste valeur des placements             | 120 501          | 286 387          |
| Frais administratifs, placements                        | (9 725)          | (9 171)          |
|                                                         | <b>609 608</b>   | <b>1 004 497</b> |

1. Les revenus de discipline dépendent du nombre de dossiers traités et des décisions du conseil de discipline, qui peuvent varier d'un exercice à l'autre.

2. Les revenus de formation continue suivent un cycle de deux ans et peuvent donc varier de manière importante d'un exercice à l'autre.

|                                                    | 2026<br>\$     | 2025<br>\$     |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF</b> |                |                |
| <b>Conseil d'administration</b>                    |                |                |
| Jetons, administrateurs élus                       | 104 804        | 90 161         |
| Jetons, administrateurs nommés                     | 28 069         | 23 980         |
| Avantages sociaux                                  | 13 276         | 11 710         |
| Dépenses des administrateurs                       | 20 848         | 35 214         |
| Formation                                          | 2 655          | 14 638         |
| Frais, réunions et assemblée générale              | 30 976         | 19 879         |
|                                                    | <b>200 628</b> | <b>195 582</b> |
| <b>Comité exécutif</b>                             |                |                |
| Salaire, président                                 | 149 988        | 148 264        |
| Jetons, administrateurs élus                       | –              | 5 648          |
| Jetons, administrateurs nommés                     | –              | 417            |
| Honoraires professionnels                          | –              | 12 000         |
| Avantages sociaux                                  | 13 269         | 13 598         |
| Dépenses, président                                | 12 580         | 39 719         |
| Congrès, président, hors Québec                    | 6 864          | 2 567          |
| Dépenses, membres                                  | –              | –              |
|                                                    | <b>182 701</b> | <b>222 213</b> |
| Assurance responsabilité                           | 82 761         | 61 469         |
| Quote-part des frais généraux                      | 102 108        | 107 875        |
|                                                    | <b>184 869</b> | <b>169 344</b> |
|                                                    | <b>568 198</b> | <b>587 139</b> |

|                                                                     | 2026<br>\$     | 2025<br>\$     |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL</b>                                |                |                |
| <b>Comités obligatoires</b>                                         |                |                |
| Comité de révision                                                  | 58 366         | 40 553         |
| Comité de formation des pharmaciens                                 | 4 780          | 1 221          |
| Conseil de discipline                                               | 89 310         | 29 409         |
| Comité d'inspection professionnelle                                 | 39 980         | 60 501         |
| Comité d'admission à la pratique                                    | 22 954         | 16 150         |
| Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires | 1 931          | 1 927          |
| Comité réviseur de l'admission à la pratique                        | 4 349          | 3 146          |
|                                                                     | <b>221 670</b> | <b>152 907</b> |
| <b>Comités facultatifs</b>                                          |                |                |
| <b>A. Comités ad hoc</b>                                            | 9 775          | 10 982         |
| <b>B. Comité de gestion</b>                                         |                |                |
| Comité de gouvernance et d'éthique                                  | 26 632         | 24 260         |
| Comité d'audit                                                      | 15 495         | 11 674         |
| Comité de sélection du DG                                           | –              | 36 834         |
| Comité d'évaluation du président et du DGS                          | 8 364          | 35 862         |
| Comité innovation                                                   | 4 868          | –              |
| Comité RH                                                           | 15 485         | –              |
|                                                                     | <b>70 844</b>  | <b>108 630</b> |
|                                                                     | <b>80 619</b>  | <b>119 612</b> |
| Groupe de travail                                                   | –              | 468            |
| Avantages sociaux, comités et groupes de travail                    | 29 873         | 22 214         |
| Quote-part des frais généraux                                       | 72 768         | 66 446         |
|                                                                     | <b>102 641</b> | <b>89 128</b>  |
|                                                                     | <b>404 930</b> | <b>361 647</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>                                           |                |                |
| Salaires                                                            | 344 027        | 370 097        |
| Avantages sociaux                                                   | 47 278         | 55 601         |
| Dépenses, activités et formation des employés                       | 20 975         | 45 759         |
| Autres honoraires                                                   | –              | –              |
| Honoraires, autres projets                                          | 33 843         | 48 607         |
| Quote-part des frais généraux                                       | 97 734         | 117 059        |
|                                                                     | <b>543 857</b> | <b>637 123</b> |

|                                                                                        | 2026<br>\$       | 2025<br>\$       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES<br/>ET SECRÉTARIAT DE L'ORDRE</b>                 |                  |                  |
| Salaires                                                                               | 1 092 755        | 1 319 306        |
| Avantages sociaux                                                                      | 245 869          | 272 243          |
| Dépenses, activités et formation<br>des employés                                       | 14 568           | 23 025           |
| Honoraires juridiques généraux                                                         | 195 731          | 116 574          |
| Frais de cour disciplinaire                                                            | 61 637           | 22 732           |
| Évaluation, équivalence de diplôme                                                     | 1 995            | 33 235           |
| Honoraires, autres projets                                                             | 16 249           | 9 462            |
| Quote-part des frais généraux                                                          | 356 827          | 404 384          |
|                                                                                        | <b>1 985 631</b> | <b>2 200 961</b> |
| <b>DIRECTION DE L'ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE<br/>ET DES TALENTS</b>                   |                  |                  |
| Salaires                                                                               | 620 549          | 543 261          |
| Avantages sociaux                                                                      | 114 814          | 94 066           |
| Dépenses et activités de formation,<br>employés                                        | 14 843           | 14 932           |
| Honoraires, ressources humaines                                                        | 38 481           | 35 661           |
| Autres honoraires                                                                      | 115 164          | 56 907           |
| Honoraires, autres projets                                                             | 18 164           | 40 550           |
| Quote-part des frais généraux                                                          | 201 989          | 176 777          |
|                                                                                        | <b>1 124 004</b> | <b>962 154</b>   |
| <b>DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS<br/>AVEC LES MEMBRES ET LE PUBLIC</b> |                  |                  |
| Salaires                                                                               | 737 812          | 750 422          |
| Avantages sociaux                                                                      | 166 887          | 170 586          |
| Dépenses, activités et formation<br>des employés                                       | 15 399           | 12 912           |
| Relations de presse et tournées                                                        | 53 907           | 163 237          |
| Autres honoraires                                                                      | 32 890           | 45 903           |
| Publications                                                                           | 52 959           | 67 250           |
| Site Web                                                                               | 19 575           | 22 380           |
| Colloques et événements                                                                | 77 308           | 103 716          |
| Honoraires, autres projets                                                             | 117 411          | 17 100           |
| Quote-part des frais généraux                                                          | 279 132          | 304 654          |
|                                                                                        | <b>1 553 280</b> | <b>1 658 160</b> |

|                                                                                        | 2026<br>\$       | 2025<br>\$       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>DIRECTION DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE<br/>ET DES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES</b> |                  |                  |
| Salaires                                                                               | 180 005          | 426 244          |
| Salaires, soutien aux membres                                                          | 482 475          | 382 454          |
| Salaires, inspection                                                                   | 1 522 890        | 1 598 653        |
| Salaires, formation continue                                                           | 385 389          | 250 550          |
| Salaires, administratif                                                                | 358 520          | 7 271            |
| Agence de personnel temporaire                                                         | –                | –                |
| Avantages sociaux                                                                      | 610 458          | 569 722          |
| Dépenses, activités et formation<br>des employés                                       | 141 100          | 120 748          |
| Honoraires, inspection                                                                 | –                | 2 500            |
| Autres honoraires                                                                      | 850              | 7 116            |
| Formations aux membres de l'OPQ                                                        | 51 649           | 54 492           |
| Honoraires, autres projets                                                             | 39 091           | 5 000            |
| Quote-part des frais généraux                                                          | 826 438          | 770 862          |
|                                                                                        | <b>4 598 865</b> | <b>4 195 612</b> |
| <b>DIRECTION DES ENQUÊTES</b>                                                          |                  |                  |
| Salaires                                                                               | 1 943 593        | 1 871 313        |
| Avantages sociaux                                                                      | 403 182          | 385 820          |
| Dépenses, activités et formation<br>des employés                                       | 40 725           | 35 721           |
| Frais d'enquêtes, syndic                                                               | 13 286           | 6 361            |
| Honoraires juridiques, syndic                                                          | 528 974          | 480 742          |
| Honoraires, syndic <i>ad hoc</i>                                                       | 14 393           | –                |
| Honoraires juridiques,<br>syndic <i>ad hoc</i>                                         | 167 688          | –                |
| Quote-part des frais généraux                                                          | 681 722          | 625 728          |
|                                                                                        | <b>3 793 563</b> | <b>3 405 685</b> |
| <b>DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION</b>                            |                  |                  |
| Salaires                                                                               | 919 939          | 864 681          |
| Agence de personnel temporaire                                                         | 75 336           | –                |
| Avantages sociaux                                                                      | 199 023          | 173 042          |
| Dépenses, activités et formation<br>des employés                                       | 18 109           | 15 442           |
| Honoraires professionnels                                                              | 39 755           | –                |
| Honoraires, autres projets                                                             | 60 995           | 24 632           |
| Quote-part des frais généraux                                                          | 287 678          | 242 597          |
|                                                                                        | <b>1 600 835</b> | <b>1 320 394</b> |

|                                                    | 2026<br>\$       | 2025<br>\$       |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>                              |                  |                  |
| <b>Relations avec les parties prenantes</b>        |                  |                  |
| Commandites/adhésions, association professionnelle | 152 388          | 139 005          |
| Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec | 46 477           | 47 169           |
| Épinglettes, membres/étudiants                     | 16 795           | 14 437           |
| Bourses d'études et prix                           | 4 632            | 14 115           |
| Relations avec le personnel                        | 51 679           | 59 714           |
|                                                    | <b>271 971</b>   | <b>274 440</b>   |
| <b>Technologies de l'information</b>               |                  |                  |
| Analyse et gestion de nouveaux projets             | 202 591          | 91 976           |
| Maintenance des applications                       | 305 301          | 302 311          |
| Maintenance du logiciel                            | 274 244          | 250 955          |
| Entretien des infrastructures                      | 468 963          | 575 283          |
| Télécommunications                                 | 154 745          | 143 048          |
|                                                    | <b>1 405 844</b> | <b>1 363 573</b> |
| <b>Frais des locaux</b>                            |                  |                  |
| Frais de copropriété                               | 209 371          | 79 979           |
| Taxes et permis                                    | 116 683          | 116 861          |
| Électricité                                        | 19 766           | 18 245           |
| Loyer                                              | 134 905          | 135 468          |
| Conciergerie                                       | 40 000           | 40 129           |
| Entretien, réparations et décorations              | 16 018           | 16 860           |
|                                                    | <b>536 743</b>   | <b>407 542</b>   |
| <b>Frais financiers</b>                            |                  |                  |
| Frais bancaires et paiements électroniques         | <b>68 744</b>    | <b>85 565</b>    |
| <b>Amortissements</b>                              |                  |                  |
| Amortissement des immobilisations corporelles      | 246 591          | 296 923          |
| Amortissement des actifs incorporels               | 243 589          | 174 064          |
|                                                    | <b>490 180</b>   | <b>470 987</b>   |

|                                 | 2026<br>\$       | 2025<br>\$       |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| <b>FRAIS GÉNÉRAUX (suite)</b>   |                  |                  |
| <b>Autres frais</b>             |                  |                  |
| Assurances                      | 37 001           | 51 124           |
| Fournitures de bureau           | 6 116            | 6 701            |
| Papeterie                       | 2 241            | 13 608           |
| Cafétéria                       | 6 432            | 3 415            |
| Centre de documentation         | 7 135            | 5 893            |
| Postes                          | 17 557           | 24 263           |
| Élection                        | 20 439           | 3 420            |
| Services professionnels – audit | 33 871           | 61 679           |
| Créances douteuses radiées      | 2 122            | 44 172           |
|                                 | <b>132 914</b>   | <b>214 275</b>   |
| Répartition des frais généraux  | <b>2 906 396</b> | <b>2 816 382</b> |

Cette annexe de renseignements supplémentaires est présentée afin de se conformer aux articles 24 et 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* du *Code des professions*, qui sont entrés en vigueur le 31 mai 2018.

| Critères                                                                                                                                                          | 2026                          |                                               |                   | 2025                          |                                               |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                                   | Charges directes<br>OPQ<br>\$ | Quote-part<br>des charges<br>indirectes<br>\$ | Total<br>\$       | Charges directes<br>OPQ<br>\$ | Quote-part<br>des charges<br>indirectes<br>\$ | Total<br>\$       |
| N° 1 Normes d'équivalence de diplôme et de formation, permis, certifications de spécialiste, tableau, autorisations spéciales, immatriculations et accréditations | 1 363 484                     | 266 705                                       | 1 630 189         | 1 220 774                     | 234 667                                       | 1 455 441         |
| N° 2 Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste et leurs équivalences                                              | —                             | —                                             | —                 | —                             | —                                             | —                 |
| N° 3 Assurance de la responsabilité professionnelle                                                                                                               | —                             | —                                             | —                 | —                             | —                                             | —                 |
| N° 4 Indemnisation par le Fonds d'assurance professionnelle de l'OPQ                                                                                              | —                             | —                                             | —                 | —                             | —                                             | —                 |
| N° 5 Comité de formation                                                                                                                                          | 7 385                         | 1 445                                         | 8 830             | 3 448                         | 662                                           | 4 110             |
| N° 6 Inspection professionnelle                                                                                                                                   | 1 928 514                     | 377 227                                       | 2 305 741         | 1 990 873                     | 382 702                                       | 2 373 575         |
| N° 7 Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession                                                                                             | 597 999                       | 116 972                                       | 714 971           | 594 547                       | 114 289                                       | 708 836           |
| N° 8 Formation continue                                                                                                                                           | 632 164                       | 123 655                                       | 755 819           | 422 968                       | 81 306                                        | 504 274           |
| N° 9 Bureau de syndic                                                                                                                                             | 3 091 721                     | 604 757                                       | 3 696 478         | 2 759 836                     | 530 519                                       | 3 290 355         |
| N° 10 Conciliation et arbitrage des comptes                                                                                                                       | —                             | —                                             | —                 | —                             | —                                             | —                 |
| N° 11 Comité de révision                                                                                                                                          | 64 228                        | 12 563                                        | 76 791            | 44 424                        | 8 540                                         | 52 964            |
| N° 12 Conseil de discipline                                                                                                                                       | 512 787                       | 100 304                                       | 613 091           | 368 893                       | 70 912                                        | 439 805           |
| N° 13 Exercice illégal et usurpation de titre réservé                                                                                                             | 20 120                        | 3 936                                         | 24 056            | 20 120                        | 3 868                                         | 23 988            |
| N° 14 Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle                                                                                    | 986 430                       | 192 951                                       | 1 179 381         | 1 171 588                     | 225 212                                       | 1 396 800         |
| N° 15 Communications                                                                                                                                              | 1 070 951                     | 209 484                                       | 1 280 435         | 1 116 500                     | 214 623                                       | 1 331 123         |
| N° 16 Services aux membres                                                                                                                                        | 21 427                        | 4 191                                         | 25 618            | 28 552                        | 5 489                                         | 34 041            |
| N° 17 Contribution au CIQ                                                                                                                                         | 46 477                        | 9 091                                         | 55 568            | 47 169                        | 9 067                                         | 56 236            |
| N° 18 Autres charges                                                                                                                                              | 3 183 490                     | 622 705                                       | 3 806 195         | 3 067 640                     | 589 687                                       | 3 657 327         |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                      | <b>13 527 177</b>             | <b>2 645 986</b>                              | <b>16 173 163</b> | <b>12 857 332</b>             | <b>2 471 543</b>                              | <b>15 328 875</b> |

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.



## RAPPORT ANNUEL 2025-2026

### Coordination

Direction des communications et des relations  
avec les membres et le public

### Conception et réalisation graphique

Alphatek, alphatek.ca

### Révision linguistique

Isabelle Roy

### Photos

Caroline Perron, Simon Laroche et Shutterstock

### Impression

Numérix

Nous remercions chaleureusement les équipes de la pharmacie centrale du Centre universitaire de santé McGill ainsi que de la pharmacie Daniel Abikhzer inc. (1001, boul. Décarie) de nous avoir accueillis et de nous avoir permis d'utiliser des images de leurs installations et de leurs équipes.

Nous remercions également la pharmacie Geneviève Charbonneau (14955, rue des Saules) pour son autorisation d'utiliser certaines photographies.

Dépôt légal: 4<sup>e</sup> trimestre 2026  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada  
ISSN 0849-469X (imprimé)  
ISSN 1923-4295 (PDF)

Le rapport annuel répond aux exigences  
du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre  
professionnel* et de l'Office des professions.

Imprimé sur Sustana EnviroSatin<sup>MC</sup>, 160M texte et  
EnviroPrint<sup>MC</sup>, 160M couverture. Ce papier contient 100 %  
de fibres recyclées durables de Sustana et il est  
fabriqué avec un procédé sans chlore. Il est désigné  
par Garant des forêts intactes<sup>MC</sup> et certifié FSC®.



100 %

PCF



PERMANENT



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

266, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 301  
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone: 514 284-9588  
Numéro sans frais: 1 800 363-0324  
Télécopieur: 514 284-3420  
[ordrepharm@opq.org](mailto:ordrepharm@opq.org)

[www.opq.org](http://www.opq.org)

